



Motions relatives à la Réforme de la Formation des enseignants et CPE

Mise à jour 30 mai 2024

Collectif FDE du SNESUP-FSU fde@snesup.fr

Présentation

Ce document regroupe les motions ou lettres ouvertes produites par les personnels des INSPE et autres composantes d'université, leurs instances (Conseil d'INSPE, CA, F3SCT), les sociétés savantes, associations professionnelles, Réseau des INSPE, France Université, sections CNU et SNESUP-FSU à propos de la réforme de la formation des enseignant-es et CPE entre octobre 2023 et mai 2024.

L'AECSE, oct. 2023.....	5
Association des professeurs de Mathématiques de l'enseignement public (APMEP), nov. 2023.....	7
Eléments de l'audit RPS de l'INSPE de Bretagne, janvier 2024.....	9
Motion de l'UFR STAPS de l'université Lyon 1, 9 février 2024.....	10
Dossier du SNESUP-FSU, février 2024.....	12
Communiqué du Réseau des INSPE, 29 mars 2024.....	16
Motion des personnels de l'INSPE de Toulouse, 2 avril 2024.....	17
Déclaration liminaire du SNESUP-FSU à la séance du Conseil Supérieur de l'Éducation du 3 avril 2024.....	18
Motion du CI de l'INSPE de Montpellier, 3 avril 2024.....	20
Motion du jury du CAPES d'Espagnol.....	21
Motion des personnels de l'INSPE de Nantes, 3 avril 2024.....	22
Motion adoptée au CI de l'INSPE de Créteil, 4 avril 2024.....	23
Motion des personnels de l'univ. Clermont-Auvergne, 5 avril 2024.....	24
Lettre ouverte des personnels de l'INSPE de Lille, 5 avril 2024.....	25
Motion de l'AG des personnels Aix-Marseille, 8 avril 2024.....	27
Motion du CI de l'INSPE de l'académie de Poitiers, 9 avril 2024.....	28
Motion du CI de l'INSPE Centre Val de Loire, 9 avril 2024.....	29
Motion des personnels et étudiants de Poitiers, 10 avril 2024.....	30
Motion des personnels de l'INSPE de Bordeaux, 10 avril 2024.....	31
Motion du CA de l'université de Bourgogne, 10 avril 2024.....	33
Motion des personnels de l'INSPE de Limoges, 11 avril 2024.....	34
Motion des personnels de l'INSPE de Normandie, Caen, 11 avril 2024.....	35
Texte remis à la F3SCT de l'université de Caen, 12 avril 2024.....	37
Motion de l'AG des personnels de l'INSPE de Martinique, 12 avril 2024.....	38
Motion du CA de l'université de Nantes, 12 avril 2024.....	39
Motion de l'INSPE de Normandie Rouen Le Havre, 12 avril 2024.....	40
Avis F3SCT de l'université de Bourgogne.....	41
Communiqué de France Université, 15 avril 2024.....	42
Motion du CA de l'université de Tours, 15 avril 2024.....	44
Section française de l'Association internationale pour la recherche en didactique du français (AIRDF), 16 avril 2024.....	45
Motion du comité de direction, Université de Lille 16 avril 2024.....	46
Motion du CI de l'INSPE de l'académie d'Amiens Hauts-de-France, 16 avril 2024.....	47
Motion des personnels de l'INSPE de La Réunion, 17 avril 2024.....	49
Motion des personnels et étudiants de l'INSPE de l'académie de Reims, 17 avril 2024.....	50
Motion Formation des enseignants, CFVU de l'UPJV, 18 avril 2024.....	52
Motion du CA de l'université d'Orléans, 19 avril 2024.....	54
Motion SNESUP Guadeloupe-Université des Antilles, 19 avril 2024.....	56
Motion du CA D'UTJ, 23 avril 2024.....	57
Motion AG personnels de CY Cergy Paris Université, 25 avril 2024.....	58

Motion des personnels de l'INSPE de Paris.....	60
Motion F3SCT de Sorbonne Université.....	61
Motion du CI de l'INSPE de Paris, 30 avril 2024.....	63
Motion du CA de l'université Sorbonne nouvelle.....	64
Motion des responsables MEEF 2 de l'académie de Versailles.....	65
Motion de la CFVU de l'université de Rennes 2.....	66
Expression de la section locale SNESUP de l'université de Lorraine.....	68
Motion du CA de l'Université de Poitiers, 3 mai 2024.....	69
Motion des personnels de la Faculté d'éducation de Montpellier.....	70
Motion des personnels INSPE de Franche Comté, 6 mai 2024.....	71
Motion du département des Sciences de l'éducation, U. Paris 8, 6 mai.....	72
Motion des personnels de la FI académie de Grenoble, 6 mai 2024.....	74
Associations universitaires d'histoire.....	76
Communiqué du Bureau de la Société des professeurs d'histoire ancienne de l'université (SoPHAU).....	78
Motion des sociétés de langues de l'enseignement supérieur.....	79
Communiqué de l'AFNEE.....	80
Tribune du CNU 70ème section.....	81
Motion CNU 7ème section, 13 mai 2024.....	83
Motion de l'UFR Langues, université de Toulouse, 13 mai 2024.....	85
Extrait de la déclaration du SNESUP, CNESER du 14 mai 2024.....	86
Motion de la CFVU de l'université Jean Moulin Lyon 3, 14 mai 2024.....	87
Motion CNU 11ème section, 15 mai 2024.....	88
Motion UFR de Mathématiques de l'Univ. Gustave Eiffel, 16 mai 2024.....	89
Motion de l'UFR ALLSHS Victor Segalen, Univ. de Bretagne Occidentale, Brest, 16 mai 2024.....	90
Motion de la CFVU, Sorbonne université, 16 mai 2024.....	91
Motion des responsables de parcours MEEF, Lyon 2, 17 mai 2024.....	92
Motion de la SFDES (Société Française d'Études sur le Seizième Siècle), 20 mai 2024.....	93
Motion CNU 22ème section, 21 mai 2024.....	94
Courrier des présidences des universités parisiennes, 21 mai 2024.....	95
Motion du CNU section 17, 23 mai 2024.....	96
Motion de l'Association Française d'Etudes Américaines, 24 mai 2024.....	97
Assemblée générale des sociétés savantes, 26 mai 2024.....	98
Motion CNU 9ème section, 27 mai 2024.....	100
Communiqué SNESUP-SNES, 28 mai 2024.....	101
Communiqué des syndicats de la FSU, 29 mai 2024.....	102
Motion de France Université, 29 mai 2024.....	103
Motion du Conseil d'institut de l'Inspé Acad. de Nantes, 29 mai 2024.....	104

La lecture de ces motions fait apparaître des éléments convergents : elles expriment l'inquiétude des personnels actuellement engagés dans la formation des enseignants concernant différents aspects de la réforme, aussi bien sur la méthode que sur le fond.

Sur la méthode : les personnels dénoncent une réforme "auto-proclamée" sans bilan ni concertation et dont les arbitrages sont sans cesse repoussés. Sur le fond : ils et elles ne sont pas opposés au principe d'une réforme, mais les demi-annonces et le document de travail qui a circulé suscitent beaucoup d'inquiétude et de colère tant à cause des contenus (maquettes imposées, juxtaposition de thématiques, faible place de la recherche), que des conséquences pour les personnels (menaces d'existence des INSPE et des sites départementaux, modalités de recrutement des personnels et directeur-rices) et pour les

étudiants et futurs candidats (flou sur les passerelles et réorientations possibles, accès aux préparations aux concours, avenir en cas d'échec au concours). C'est la dimension universitaire de la formation qui est en réalité revendiquée, avec ce qu'elle suppose de moyens attribués et la liberté académique et de recherche qui la fonde. Les personnels soulignent l'ignorance des réalités du terrain et les risques induits en termes de santé et sécurité au travail.

La multiplication des motions et les prises de position convergentes des divers acteurs de la formation sont le résultat logique du refus de concertation systématique du gouvernement. Il est urgent que cessent ces méthodes arbitraires et que soient enfin entendus celles et ceux qui contribuent chaque jour à former les enseignants et CPE en dépit de la succession délétère de réformes hors sol.

Une réunion en visioconférence s'est tenue le jeudi 12 octobre 2023 à l'initiative de l'AECSE (Association des enseignant-e-s et chercheur-e-s en sciences de l'éducation) pour échanger sur les différentes offres de formation conduisant les étudiants à s'inscrire au concours du professorat des écoles.

Les responsables de formation (une quarantaine) – représentant les universités de Rouen, Lyon, Cergy, Montpellier, Lille, Bordeaux, Dijon, Amiens, Paris Sorbonne Paris Nord, Paris Nanterre, Caen et Tours – qui ont échangé à cette occasion ont pu se rendre compte de la très grande diversité des parcours proposés aux étudiants qui souhaitent se former à ce métier. Ils ont également pu constater des différences notables sur le nombre de places proposées par les institutions qui hébergent cette formation (département des sciences de l'éducation, INSPE, parfois les deux) allant d'une trentaine à plus de trois cents. Certains ont aussi rappelé les limites des récents PPPE (parcours préparatoires au professorat des écoles) dont le nombre varie d'une académie à une autre et dont les coûts engendrés ne permettent pas d'en envisager la multiplication.

Les échanges ont mis en lumière que si cette hétérogénéité territoriale trouve son origine dans l'absence de cadrage national pour une formation initiale qui a privilégié, jusqu'à présent, la pluralité des voies d'accès à cette profession, elle constitue toutefois une richesse car elle permet de toucher des profils différents tant au niveau de la formation initiale qu'au niveau des possibilités de reconversion professionnelle offertes par les universités.

L'annonce de Gabriel Attal, ministre de l'Éducation nationale, de pré-recruter des bacheliers via ParcoursSup et de déplacer la place du concours de professeur des écoles à la fin d'une licence dédiée aux métiers de l'enseignement renouant ainsi avec l'ancien modèle des Écoles normales, n'a pas manqué de faire réagir les responsables de formation au cours de cette visioconférence.

Ces derniers ont rappelé que, selon la situation des académies (difficulté ou non à recruter des candidats, nombre de postes non pourvus au concours), les pistes à envisager ne pouvaient pas l'être sans concertation avec les collègues en charge de ces formations. Or, au cours des échanges, il est apparu que bon nombre d'entre eux n'avaient pas été invités à participer aux discussions récemment engagées sur les évolutions envisagées voire en avaient été simplement informés. Dans certaines académies, la création d'une mention « sciences et humanités » et celle d'une licence « enseignement et éducation » ont ainsi été évoquées dans un calendrier des plus serré (2024). D'autres ont relayé l'information selon laquelle le concours, placé en fin de 3^{ème} année de licence, était envisagé pour 2025 voire 2026.

Enfin, trois impératifs ont été rappelés par les membres de l'AECSE au cours de ces échanges. Le premier est lié au continuum de formation qui nécessite d'en penser la cohérence en fonction de la réalité des contextes scolaires. Une licence préparant aux métiers de l'enseignement comportant un tronc commun fondé sur une approche par compétences est indispensable. Avec un concours dont les épreuves disciplinaires seraient placées en 3^{ème} année de licence, le risque est que cette formation devienne ni plus ni moins une préparation au concours et non au métier.

Le deuxième impératif correspond à la collaboration et à la mutualisation des compétences des universitaires et des formateurs. Une collaboration dans le co-portage des formations et la mutualisation des compétences sont nécessaires afin d'éviter toute mise en concurrence locale des personnels tant sur le plan institutionnel que pédagogique.

Le troisième impératif tient aux possibilités de ré-orientation au cours de ce cursus qu'une formation tubulaire ne permettrait pas. Le métier de professeur doit pouvoir accueillir différents profils à la condition d'en penser la formation en amont.

Non appelée à participer au débat sur ce nouveau projet de réforme des enseignants, l'AECSE tient à rappeler sa légitimité à être entendue sur ce sujet et, plus largement, sur toutes les questions relevant de l'éducation et de la formation aujourd'hui en France.

Association des professeurs de Mathématiques de l'enseignement public (APMEP), nov. 2023

Faute de bilan des réformes précédentes, l'annonce d'un déplacement du concours sera insuffisante pour attirer des candidats. Le déplacement annoncé du concours de recrutement des professeurs des écoles ne doit pas se faire au détriment d'un bilan de l'actuelle formation des enseignants, minée par les réformes incessantes, argue un groupe de trente associations du Collège des sociétés savantes académiques de France, dans une tribune au « Monde ».

Depuis la rentrée scolaire, le Président de la République et le ministre de l'Éducation nationale martèlent la promesse de mettre devant chaque élève du primaire, un enseignant ou une enseignante. Comment en recruter suffisamment alors que les vocations se font de plus en plus rares ? Et comment les former ? S'il faut bien sûr améliorer les conditions d'exercice du métier, il est aussi indispensable de s'intéresser à la façon d'accéder au métier. C'est une voie que semble avoir choisie le gouvernement : pour pallier les difficultés de recrutement, il envisage de déplacer le concours de Bac+5 à Bac +3, et pour assurer la formation, de créer de « nouvelles Écoles Normales du XXI^e siècle ». Ces mesures témoignent d'un fort volontarisme politique mais dans les faits, quelle serait leur utilité ?

Les récentes annonces donnent l'impression d'un retour en arrière

Depuis 2010, les réformes de la formation des enseignants se succèdent à un rythme effréné, toutes modifiant la place du concours et la structure chargée de la formation, sans que soit pris le temps d'évaluer leurs effets, voire sans leur permettre d'avoir un quelconque effet. Les récentes annonces donnent l'impression d'un retour en arrière : le concours était au niveau Bac +3 avant 2009, et la formation était assurée au sein des Écoles Normales jusqu'en 1990. Pour éviter une accumulation inconsidérée de dispositifs, il faut dépasser les effets d'annonce et adopter une méthode qui s'appuie sur l'expérience acquise. À défaut, l'école continuera à s'enfoncer dans la crise et le nombre de candidats au métier de professeur des écoles à s'effondrer. Prenons donc le temps de réfléchir à l'articulation entre le recrutement et la formation des enseignants, pour en saisir une vue globale.

Allonger la formation initiale

Un enjeu central de la formation initiale des professeurs des écoles, que nous avons récemment détaillé, est la recherche d'un équilibre entre les multiples éléments qu'elle doit apporter aux futurs enseignants. Ceux-ci doivent impérativement maîtriser les bases de toutes les disciplines à enseigner. Ils ont également besoin d'acquérir des connaissances en didactique et pédagogie et d'effectuer des stages dans les classes. Enfin, ils doivent apprendre à analyser leurs pratiques pour pouvoir progresser et s'adapter à l'inévitable évolution des connaissances et des publics. La qualité de cette formation initiale est d'autant plus importante que la formation continue est aujourd'hui indigente, n'offrant que de maigres possibilités pour continuer à se former après leur recrutement.

Actuellement, la formation initiale est concentrée sur les deux années que dure le master. Or, étudiantes et étudiants abordent ces masters avec des bagages disciplinaires et une sensibilisation à l'éducation très hétérogènes. Le temps manque pour développer tous les éléments de la formation, les disciplines entrent en concurrence les unes avec les autres, et des lacunes inquiétantes persistent à l'entrée dans le métier.

Commencer la formation en licence, comme le font certains pays européens, permettrait de repenser et bâtir une formation disciplinaire et professionnelle cohérente et progressive.

Maintenir la formation initiale dans les universités

Si la formation commence en licence, quelle structure doit en avoir la charge ? Rappelons qu'un master est requis pour la titularisation et que la formation doit être nourrie par une initiation à la recherche. En effet, la capacité à mettre en œuvre une démarche de recherche face aux questions qu'ils rencontrent permet aux enseignantes et aux enseignants de progresser dans leur pratique, de faire le tri entre ce qui relève des savoirs établis et des croyances, de donner le meilleur à leurs élèves tout au long de leurs 40 ans de carrière. Une forte implication du monde académique étant fondamentale, la formation initiale doit se faire dans les universités.

Bien choisir la place et le contenu du concours

Se pose enfin la question de la place et du contenu du concours, qu'on ne peut choisir sans avoir anticipé leur articulation avec la formation. En effet, l'année du concours, sa préparation capte inévitablement l'investissement des étudiantes et des étudiants. Son contenu doit donc être en cohérence avec les attendus de la formation pendant la période de préparation. Il est par exemple impossible de préparer un concours très académique tout en réfléchissant sereinement à ses pratiques en classe, comme en témoigne l'amère expérience de la dernière réforme. En aval, la réussite au concours peut ouvrir la voie à un flux de lauréats n'ayant pas suivi un parcours standard. La formation devra s'adapter au mieux à cette population hétérogène, pour l'accompagner jusqu'à la titularisation.

Organiser une réflexion collégiale

De nombreuses questions se posent donc qui attendent des réponses techniques et politiques. Entre autres : quelles seraient la place et la nature des épreuves du concours et à quel public s'adresse-t-il ? Quelle rémunération et quel statut après le concours si on positionne celui-ci en fin de licence ? Quelle formation après le concours pour obtenir un master, et quel master ? Quelle articulation entre formation à l'université et sur le terrain ? Comment bien intégrer dans le dispositif les nombreuses personnes en reconversion professionnelle ? Quels formateurs et quelle formation pour les formateurs ?

Faute de bilan des réformes précédentes et de réponses précises à ces questions, l'annonce d'un déplacement du concours et d'une nouvelle réforme de la formation sera insuffisante pour attirer des candidats de bon niveau et en nombre suffisant. Cette annonce ne rendra pas non plus de sens au travail des équipes de formateurs et d'enseignants qui, dans les universités et en particulier dans les INSPÉ, s'épuisent à s'adapter aux réformes trop fréquentes et insuffisamment réfléchies.

Pour sortir de la crise actuelle, nous attendons du ministère l'organisation d'une réflexion collégiale sur le long terme, afin qu'un dialogue serein s'établisse entre tous les acteurs concernés, permettant de travailler en synergie à l'élaboration d'un dispositif stable et suffisamment bien pensé pour redonner une attractivité au métier d'enseignant.

Lors de la restitution des résultats de l'audit pour Risques Psycho-sociaux et des échanges qui s'en sont suivis, plusieurs éléments sont mis en évidence :

Le diagnostic montre des situations dégradées et des failles dans l'organisation de l'INSPE. Il explique que ce qui est déterminant dans les nombreuses situations dégradées c'est la combinaison des risques dans l'environnement de travail.

Les contraintes sont structurelles au niveau de l'INSPE et proviennent aussi des réformes subies depuis plusieurs années. Il y a un niveau combinatoire de facteurs endogènes et exogènes à l'INSPE et un historique au sein de l'INSPE qui apportent intrinsèquement une certaine complexité à l'organisation, sans compter une pluralité des statuts, des profils et des trajectoires hétérogènes.

Il y a donc des éléments qui combinés entre eux peuvent créer des situations de travail dégradées.

Les difficultés portent sur les aspects : Communication, concertation (ex : manque d'information et incompréhension des décisions et de leurs modalités) ; répartition de cours et du travail ; reconnaissance des compétences et insatisfaction sur les tâches confiées pour certains (enjeu sur le sens du travail et du métier, sur la polycompétence) ; gestion des personnels sur les sites, iniquité dans la répartition de cours et du travail (la notion de justice organisationnelle revient dans les échanges avec le cabinet) ; gestion des personnels sur les sites (crainte liée à la sanction, forme de dénigrement pour certains)

La diversité des statuts au sein de l'INSPE constitue une complexité majeure de la prise en compte et de la régulation des situations.

Il est fait mention d'une "grosse réforme à venir probablement très impactante pour l'INSPE" et les personnels qui, depuis 2008, ont souffert de l'enchaînement de plusieurs réformes (l'intégration des IUFM aux universités, la mastérisation, le passage en INSPE).

Motion de l'UFR STAPS de l'université Lyon 1, 9 février 2024

Les membres du département EM – Éducation & Motricité – de l'UFR STAPS Lyon 1, réuni-es le 9 février 2024, souhaitent exprimer un certain nombre de questions et de réserves au sujet de l'actuel projet de réforme concernant la formation des enseignant-es et les concours de recrutement au professorat, tout particulièrement celui du CAPEPS – Certificat d'aptitude au professorat d'EPS.

Un tel projet interpelle sur la place du concours dans le parcours de formation, la nature et le contenu des épreuves du concours. Ce projet fait suite, dans une temporalité très courte, au déplacement des concours de recrutement des enseignant-es à la fin du master 2 à partir de 2022, dans la continuité d'une profonde révision des maquettes de formation du master MEEF – Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation –, progressivement entrée en vigueur à partir de 2019. Le concours du CAPEPS sera-t-il déplacé en licence 3 – L3 –, comme différentes annonces dans l'espace public le laissent aujourd'hui penser ? Les épreuves d'admissibilité et d'admission seront-elles maintenues dans leur forme actuelle, tout comme le statut dérogatoire du CAPEPS autorisant la mise en place d'épreuves physiques, sportives et artistiques ?

Un tel projet suscite également de vives inquiétudes sur les moyens et le calendrier de mise en oeuvre de cette réforme. La réforme entrera-t-elle en fonction dès la session 2025 du CAPEPS, donc à partir de la rentrée universitaire 2024 qui se profile dans quelques mois seulement ? Et si oui, avec quels moyens pour les équipes pédagogiques qui travaillent au quotidien pour la réussite des étudiant-es ? Mais aussi, avec quelles perspectives pour les candidat-es qui échoueront au concours tout en validant leur diplôme universitaire, si un déplacement du concours en L3 se confirme ? Dans ces conditions, le calendrier des épreuves d'admissibilité et d'admission revêt une problématique majeure : les épreuves d'admissibilité seraient-elles positionnées en mars, comme c'est le cas actuellement, mais alors entaillant de fait le second semestre de licence 3 tout en transformant cette troisième année de licence en « prépa-concours » ? Ou les épreuves d'admissibilité seraient-elles déplacées en fin de L3, laissant celle-ci aller à son terme pour valider un niveau de diplôme universitaire ?

Un tel projet interroge enfin sur les conditions de délivrance de la carte professionnelle suite à l'obtention d'une licence STAPS. Que deviendraient les exigences du Répertoire national des certifications professionnelles – RNCP – en matière de volume de stage nécessaire à l'obtention de cette carte professionnelle, pour les étudiant-es diplômé-es souhaitant enseigner, animer ou encadrer des activités physiques ou sportives, ou entraîner ses pratiquant-es, contre rémunération ? Quels seraient les espaces de concertation ouverts pour articuler le référentiel commun en licence STAPS ainsi que les parcours de spécialisation « éducation & motricité », « entraînement sportif », « activité physique adaptée & santé », « management du sport », ou encore «

développement social et médiation par le sport », « animation et gestion des activités physiques, sportives et culturelles » ? L'ampleur de ces interrogations ne fait que renforcer les préoccupations des équipes pédagogiques sur les conditions de mise en oeuvre d'un tel projet de réforme.

C'est pourquoi les membres du département EM de l'UFR STAPS Lyon 1 espèrent ne plus naviguer à vue, alors que se prépare déjà la prochaine rentrée universitaire et que pourraient être bousculées les maquettes de formation de la licence STAPS, depuis la L1 jusqu'à la L3. Le temps accordé à la réflexion sur les maquettes ainsi que les moyens qui seront alloués pour préparer les épreuves du CAPEPS s'avèrent fondamentaux pour envisager un recrutement d'enseignant·es de qualité et une attractivité des métiers de l'enseignement renouvelée.



RÉFORMER LA FORMATION DES ENSEIGNANT.ES : OUI, MAIS PAS SANS LES ACTEURS ET ACTRICES DE LA FORMATION !

SNESUP-FSU - Février 2024

Une nouvelle réforme de la formation des enseignant-es et des CPE (FDE) - la quatrième depuis 2010 - a été annoncée aux organisations syndicales le 8 novembre 2023 dans une réunion au cours de laquelle le MEN a présenté son "projet" et son scénario cible (déplacement des concours de recrutement à Bac+3 dès la session 2025) en réponse à la baisse d'attractivité des métiers de l'enseignement.

À peine la précédente réforme (2019-2022) mise en place (contre l'avis unanime des organisations syndicales), plusieurs rapports, annonces, etc., ont été publiés.

- *Rapport sur le recrutement, l'affectation et la mobilité des enseignants et enseignantes du 1er degré* (mission parlementaire de l'AN, novembre 2022) ;
- *Rapport sur la formation initiale et le recrutement des enseignant-es* (Cour des comptes, janvier 2023) ;
- *Rapport d'information sur l'évaluation de la loi pour une école de la confiance* (Commission des affaires culturelles et de l'éducation, députés Bannier et Legrave, juin 2023) ;
- *Rapport sur l'apprentissage de la lecture* (députés Le Vigouroux et Genevard, janvier 2024).

Rappelons également que le 11 avril 2023 le Sénat a adopté le projet de loi Brisson "Pour une école de la liberté, de l'égalité des chances et de la laïcité" et que les ministres successifs de l'EN, ainsi que le premier ministre (G. Attal) et le président lui-même, se sont relayés pour annoncer la création d'« Écoles normales du XXI^e siècle » et confirmer la volonté de *mieux contrôler* la formation des enseignants. C'est dans ce contexte que la commission éducation du Sénat a confié le 7 février 2024 aux sénateurs M. Brisson et A. Billon une mission sur « la formation et la place des professeurs dans le système éducatif ».

PRÉJUGÉS ET MÉCONNAISSANCE SUR LA RÉALITÉ DE LA FORMATION

Quoique les arguments pour une nouvelle réforme et les propositions ou préconisations qui sont faites ne soient pas toujours les mêmes, ils reposent cependant en grande partie sur une attaque directe des INSPÉ comme établissements et composantes universitaires, des acteurs et actrices de la FDE ainsi que des formations (masters MEEF). Ces rapports ne comportent jamais une étude sérieuse de l'existant et des conditions dans lesquelles les INSPÉ sont obligés de fonctionner. Tout semble bon à jeter, alors même qu'aucun bilan des réformes

précédentes n'a été fait, et alors que les masters MEEF (qui ne concernent qu'une minorité des enseignant-es actuellement en poste) sont identifiés par les services statistiques du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche comme des formations ouvrant sur un très bon taux d'emploi.

Note du SIES :

<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/sites/default/files/2023-12/nf-sies-2023-32-30627.pdf>

92 % des titulaires d'un master MEEF sont en emploi à 12 ou 18 mois – ce qui est très au-dessus du taux de 75 % de l'ensemble des masters.

La formation des enseignant-es est au centre de l'attention et l'objet de propositions multiples et variées qui écartent toujours des discussions les acteurs et actrices de la formation, dénie leur expertise et méprisent leur travail. Ce dont témoigne aussi l'assourdissant silence du MESR sur ces questions – toujours laissées aux mains du MEN – y compris lorsque le **CHSCT ministériel** a formulé une alerte sur “la situation désastreuse” dans les INSPÉ lors de sa séance du 13 juillet 2021 :

“une forte dégradation des conditions de travail se traduisant par une souffrance au travail aiguë, des démissions, et cela depuis plusieurs années”, dégradation imputable en particulier à ce que “les agents ne sont plus associés aux décisions prises et sont informés à posteriori de l'organisation du travail qui leur est imposée, ne permettant plus l'adhésion des personnels. La crise actuelle et l'urgence de l'introduction de la dernière réforme ont encore accentué cette situation dégradée, induisant un sentiment de maltraitance envers les étudiants et les personnels”. (CHSCT 13/07/2021)

DES "RÉPONSES" SPÉCIEUSES À UNE VRAIE QUESTION

Assurément, il existe une **crise d'attractivité** des métiers enseignants, qui est patente. Mais si la solution envisagée par le ministère d'un déplacement du concours en fin de L3 permettra sans doute d'accroître mécaniquement le vivier des candidat-es de certains concours, nous pensons toutefois que cela ne sera pas suffisant. Il est également nécessaire que soient prises de véritables mesures de revalorisation des rémunérations,

d'amélioration des conditions de formation et de travail des personnels et de financement des études pour les étudiant-es. D'autre part, décider du déplacement des concours en L3 sans **penser en même temps les contenus des concours** (sur lesquels à ce jour nous n'avons aucune information), le parcours de formation, la possibilité de reconversions et passerelles en cours d'études, pose un sérieux problème de **cohérence**.

Outre l'argument de la crise d'attractivité, il nous faut observer que beaucoup d'autres arguments sont convoqués ici ou là par les parlementaires ou le ministère pour défendre la nécessité d'une réforme du recrutement et de la formation, lesquels nous apparaissent discutables voire spécieux. Ainsi le rapport sur l'enseignement de la lecture présenté par F. Le Vigouroux et A. Genevard (janvier 2024) fait-il d'emblée le lien entre de mauvais **résultats en lecture des élèves (PISA)** et la formation des enseignant-es dans les **INSPÉ** : “L'une des causes principales de la faiblesse des résultats des élèves français en lecture tient à la faiblesse de la formation de leurs enseignants” (p. 40). Très clairement, **le rapport met en cause les collègues et les INSPÉ sans données fines ni sur les parcours de formation des enseignant-es et des élèves objets des enquêtes, ni sur les conditions faites à la formation.** Faut-il rappeler qu'actuellement,

seule une petite proportion des enseignant-es en poste est issue des masters MEEF (le Réseau des INSPÉ l'évalue aux alentours de 10 % du total des enseignant-es en poste),

les MEEF ne sont pas des repaires de suppôts de la “méthode globale” ainsi que tend à le faire accroire le rapport...

Peu importe aussi que les évaluations nationales et internationales montrent que les difficultés des élèves français résident principalement dans les tâches complexes de compréhension-interprétation et non de décodage et compréhension littérale - il est plus facile de "tirer à vue" sur les enseignant-es d'abord, soupçonné-es d'être réfractaires ou, au mieux, incompetent-es, sur les INSPE ensuite.

Le même rapport sur l'enseignement de la lecture s'appuie sur celui de l'IGESR publié en 2022 (*La formation initiale des professeurs des écoles en France : une évolution nécessaire à l'aune des standards européens, un enjeu pour la réussite des élèves*) qui reprenait lui-même l'enquête TALIS de 2018, pour affirmer que "seuls 34 % des enseignants français ont dit s'être sentis « bien préparés » ou « très bien préparés". La formulation fait mouche... mais les rapporteurs auraient montré une prudence bienvenue en remarquant que cette enquête est d'une part antérieure à la dernière réforme et ne peut donc pas éclairer **la formation actuelle en INSPÉ** et qu'elle interroge d'autre part et indistinctement "des professeurs des écoles", sans indication de leur expérience, de leur ancienneté ou de leur parcours de formation. Cherchant à expliquer "le décalage entre le contenu de la formation reçue et les besoins exprimés par les enseignants", les rapporteurs Le Vigouroux et Genevard avancent qu'il tient au fait que "le ministère recruteur, le ministère chargé de l'Éducation nationale, a peu la main

sur les **maquettes de formation** en vigueur au sein des INSPÉ, qui relèvent de la seule compétence du ministère chargé de l'Enseignement supérieur et de la recherche" et font la recommandation (numéro 15) que le MEN ait un "pouvoir de prescription sur les maquettes de formation des INSPÉ".

L'intention est très claire - peu importe qu'elle repose sur une affirmation fausse : contrairement à ce que prétend le rapport, l'État employeur a multiplié les injonctions sur les contenus et horaires des maquettes des masters MEEF (voir le *Référentiel de la formation*) et a décidé seul des modalités de formation (poids des stages par exemple), entravant gravement le travail de conception et de mise en oeuvre des équipes en charge de la formation, et gênant voire empêchant, le déploiement d'un travail sérieux sur tout un ensemble de sujets didactiques au coeur du métier de professeur. En réalité, les masters MEEF font déjà l'objet d'un cadrage extrêmement serré (et contre-productif) de la part du MEN.

Les arguments avancés par le rapport sont donc *a minima* sujet à discussion. Surtout si l'on se rappelle que ces dernières années, **près de 50 % des enseignant-es débutent leur carrière sans jamais avoir vu un élève pendant leur formation.**

En effet, de nombreux et nombreuses lauréat-es des concours sont en **reconversion** professionnelle, issu-es de métiers parfois très éloignés de l'enseignement, et c'est l'État employeur lui-même qui les met sur le terrain en responsabilité de classe dès le premier jour de la rentrée **sans expérience ni formation...** S'ajoute enfin à cette situation délétère le recours croissant aux **contractuel·les** (22 % en 2022 selon le Réseau des INSPÉ), parfois recruté-es sous la modalité du "*job dating*" et prétendument formé-es en moins d'une semaine...

Alors, quelle "formation" s'agit-il de réformer ?

D'une part la formation actuelle est conforme aux attendus et injonctions imposées par le MEN, à rebours souvent des savoirs didactiques sur ces questions ; d'autre part elle n'a été suivie que par une petite minorité des enseignant-es actuellement en poste.

LA "RÉFORMITE", CAUSE DE LA DÉGRADATION DE LA SITUATION

La situation actuelle est effectivement très **dégradée précisément en raison des dernières réformes**, caractérisées notamment par l'usage des étudiant-es en tant que moyens d'enseignement selon une forme d'alternance assimilée de manière simpliste/sophistique à de la formation, par la réduction des volumes de formation, par la multiplication d'injonctions contradictoires (sur les contenus tout particulièrement), par la diminution des moyens, s'accompagnant en outre de la volonté de former sur tout un ensemble de questions qui, pour être vives, n'en sont pas moins secondaires par rapport au coeur du métier (citons par exemple le soutien à la parentalité). *Quid* de la formation alors ? **Apprendre un métier ce n'est pas se contenter de l'exercer...** Enseigner est un métier complexe qui demande une formation à la hauteur de ses enjeux. Nous partageons donc le constat d'une situation actuelle très dégradée de la formation des enseignant-es. Mais contrairement à ce qui est dit et répété, la dégradation n'est pas liée à un manque de contrôle du contenu des maquettes de formation par le MEN ni à son universitarisation, mais bien à **l'empilement irréfléchi de réformes**, suscitant plus de problèmes qu'elles n'en résolvent effectivement, épuisant les collègues empêchés de travailler et démobilisant les équipes face à un tsunami permanent.

Une réforme de la formation est nécessaire mais pas à n'importe quelles conditions ni dans la précipitation.

LES IMPASSES ET IMPENSÉS DU PROJET ACTUEL DU MEN

Au-delà des réserves déjà exprimées par l'ensemble des organisations syndicales sur le calendrier, l'absence de bilan, le mépris des acteurs et actrices de la formation, le dénigrement des INSPÉ, la volonté manifeste de "contrôler" encore davantage les contenus et les personnels...

Le projet de réforme, tel qu'il est connu à ce jour, pose un certain nombre de questions qui demeurent encore aujourd'hui sans réponses :

- certains concours semblent pour le moment des points aveugles : concours bidisciplinaires (quelle licence ?), PLP (il n'existe pas toujours de licence directement en lien avec tel ou tel concours) ? et les multiples situations dans lesquelles il n'y a pas de **licence « dédiée »** ou à l'inverse plusieurs licences possibles (CPE, professeurs documentalistes, etc.) ;
- que faut-il comprendre des allusions au modèle "italien" dans le projet du MEN ? la mise en place d'une sorte de *numerus clausus* par la diminution du nombre de postes ouverts aux concours (au profit d'une augmentation des recrutements de contractuels), ou par la limitation du nombre de places dans les "modules" de préparation en Licence ? Dans le contexte actuel et en l'absence de publication d'un **plan pluri-annuel de recrutement** par le MEN, rien ne permet de penser que cette réforme assurera le recrutement des 329 000 postes nécessaires d'ici 2030 (<https://www.strategie.gouv.fr/publications/metiers-2030>) ;
- quels seront les contenus, volumes et moyens pour les parcours en amont des concours - en particulier pour les **"modules" de licence** à mettre en place à la rentrée 2024 (quels formateurs ? Quels moyens ?) ;
- il est impossible de préparer quoi que ce soit pour la rentrée 2024 ou 2025 sans avoir connaissance des **contenus et modalités des concours** : dans de telles conditions la rentrée 2024 est on ne peut plus compromise.



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Réseau des INSPÉ
Paris, le 29 mars 2024

Le jeudi 21 mars 2024, un document intitulé « les écoles normales du 21^{ème} siècle - Stratégie de formation et de recrutement des professeurs » a été largement diffusé sur les réseaux sociaux, puis relayé par la presse. Ce « document de travail », dont l'origine et le statut restent à préciser, a entraîné, au sein des INSPE, de vives inquiétudes et de très nombreuses interrogations.

En effet, ce projet fragilise la dimension universitaire de la formation des enseignants et des personnels d'éducation, et précarise l'ensemble des acteurs, tous statuts confondus, qui contribuent avec expertise à cette formation.

De plus, ce projet propose une licence avec des programmes imposés sans lien formation-recherche. Enfin, cette licence ne respecte pas les critères fondamentaux d'une licence universitaire tels que l'existence de passerelles pour les étudiants.

Dans ce contexte, le Réseau des INSPE demande de façon indissociable :

- Le maintien au sein des INSPE d'une formation initiale universitaire et professionnalisante de qualité et de haut niveau, qui prend appui sur la recherche et l'ouverture à l'international pour les futurs enseignants et CPE ;
- Le maintien d'équipes professionnelles pluricatégorielles pour une formation articulant apports théoriques et enseignements liés à la pratique des métiers du professorat et de l'éducation ;
- La sécurisation des postes des personnels, formateurs comme administratifs et techniques, indispensables au fonctionnement des INSPE.

Le Réseau s'interroge en particulier sur les perspectives des étudiants entrant en master MEEF à la rentrée 2024 dans un master dont la finalité et le devenir sont incertains.

Très attaché à une formation universitaire et professionnelle de qualité au service de la réussite de tous les élèves, le Réseau des INSPE, non associé aux concertations en cours, rappelle qu'une réforme d'une telle ampleur doit s'appuyer sur l'expertise de tous les acteurs impliqués dans la formation initiale des enseignants depuis de nombreuses années. Se donner des outils et du temps pour installer et évaluer les effets d'une réforme reste la meilleure solution pour bâtir un avenir solide sur des réalités éprouvées.

Motion des personnels de l'INSPE de Toulouse, 2 avril 2024

Motion INSPÉ Toulouse Occitanie Pyrénées du 2 avril 2024

L'AG des personnels de l'INSPÉ Toulouse Occitanie Pyrénées s'est réunie en intersyndicale le 2 avril 2024.

Cette première AG, qui a réuni près de 100 personnes, a permis de poser les constats suivants :

- Une vive inquiétude concernant l'évaporation de la dimension universitaire de la formation des enseignant.es et des CPE avec une reprise en main par le Ministère de l'Education Nationale d'une composante d'UT2J et des licences associées.
- Une vive inquiétude concernant le démantèlement / disparition des INSPE pour une future structure ENSP qui ne semblerait pas se doter de véritables équipes pédagogiques mais organiserait une prestation de service contractualisée, cadrée et choisie.
- Une vive inquiétude concernant le devenir des sites départementaux des INSPE. Elle dénonce un calendrier prévisionnel intenable.

L'AG mandate l'INTERSYNDICALE pour des demandes d'audience : au RECTEUR aux PRÉSIDENTES des UNIVERSITÉS partenaires de l'Inspé TOP ainsi qu'auprès de l'Université de Toulouse. L'INTERSYNDICALE FSU - SGEN CFDT- UNSA et les non -syndiqué.es - personnels de l'INSPÉ Toulouse Occitanie Pyrénées.

Déclaration liminaire du SNESUP-FSU à la séance du Conseil Supérieur de l'Éducation du 3 avril 2024

Madame la Ministre,

Mesdames et Messieurs les membres du CSE,

La quatrième "réforme" de la formation des enseignant.es et des CPE en 14 ans, annoncée 2 ans après le début de la mise en place de la dernière et sans qu'aucun bilan outillé des précédentes n'ait été conduit, inquiète fortement la communauté universitaire et, bien entendu tout particulièrement les enseignant.es et les enseignant.es chercheur.es en poste dans les INSPÉ. Le 26 mars 2024, la commission permanente du CNESER a ainsi largement voté (21 voix pour, 1 abstention, 3 NPPV) une motion intersyndicale qui alerte sur les problèmes posés par la conception et la mise en œuvre de la formation des enseignant-es et des CPE telles quelles apparaissent dans un document de travail intitulé « Les écoles normales du XXIe siècle » émanant du gouvernement alors que ni les organisations syndicales représentatives des personnels, ni même le réseau des INSPÉ, n'ont jamais été consultés.

Ce document est méprisant pour l'ensemble des collègues investi-es dans ces formations de- puis de longues années, déstabilisant pour les personnels administratifs, contre-productif pour les étudiant.es qui se destinent à nos métiers et alarmant sur tous les aspects de gouvernance.

La création des ENSP consisterait en la création d'une nouvelle structure sous double tutelle du MEN & MESR, exempte de toutes les caractéristiques universitaires, avec des instances de contrôle ad hoc, des directeur-ices soumis-es à la réalisation « d'objectifs », etc. Les personnels enseignant-es et enseignant-es-chercheur-es y seraient « choisi-es » par les tutelles, sur des critères pour le moins flous et arbitraires (« expérimentés » ou encore « repérés »), ce qui irait à l'encontre des procédures régulières de l'Université.

Dans sa volonté de tout imposer et contrôler, le projet prévoit en outre de priver les personnels de certaines de leurs missions en contournant les libertés académiques et en ôtant la conception des maquettes et des contenus de formation aux équipes - ce qui là encore va à l'encontre de ce qui fait une formation universitaire.

Les contenus de formation mentionnés dans le document de travail ne sont pas à la hauteur des enjeux : le découpage en pourcentages figurant dans le document ne fait pas sens et laisse de côté des pans entiers de ce qui constitue la professionnalité enseignante. On se demande quelle est la place réelle de la science didactique en licence et en master "enseignement".

Qu'en sera-t-il par ailleurs de l'adossement à la recherche des diplômés ainsi créés ? Le SNESUP-FSU rappelle qu'être formateur-et forma- trice d'enseignant-es est un métier qui ne s'improvise pas et que constituer une formation d'enseignantes à la hauteur des défis auxquels notre société est confrontée n'est pas un jeu, une loterie ou un « Tetris » comme l'ont exemplairement montré les « réformes » précédentes dont il avait dénoncé les travers.

Les orientations, telles qu'elles apparaissent dans ce document, sont à tout point de vue inacceptables et le calendrier de leur mise en œuvre particulièrement irréaliste.

Madame la Ministre, vous avez affirmé devant l'Assemblée nationale le 27 mars 2024, à propos de la formation des enseignant·es (FDE) : "L'INSPÉ fait partie des arbitrages qui seront rendus. Il n'est pas question de procéder à leur suppression de cette manière-là. Évidemment nous (nous) appuierons sur les compétences des INSPÉ même si nous travaillons avec eux sur les évolutions que nous souhaitons apporter à la formation." Que faut-il comprendre de votre intervention ? Si l'on entend dans ce propos que les INSPÉ ne seraient pas supprimés, la précision "de cette manière-là" laisse perplexe. Tout comme l'affirmation que le MEN travaille avec les INSPÉ. Vraiment ? Lors de quelles concertations ? Les INSPÉ ne sont-ils plus des composantes universitaires et donc sous la tutelle du MESR ?

Par ailleurs, le positionnement du concours 2025 en fin de L3 nécessite la conception d'unités d'enseignement de préparation au concours à la rentrée 2024 afin de former les étudiants de toutes les licences concernées aux attendus et contenus de ce concours, qui sont toujours inconnus. Cela ne s'improvise pas non plus.

Les maquettes 2024-2025 de toutes ces licences devront être validées par les instances universitaires avant la rentrée et celles-ci devront s'assurer que l'offre de formation est soutenable, la poursuite d'études en master possible, etc. ; comment faire en deux mois alors que les collègues sont déjà surchargés et que de nombreuses inconnues subsistent ? Ces délais sont inacceptables pour les équipes de licences dans les UFR et pour les équipes de master MEEF en INSPÉ.

Le SNESUP-FSU demande la mise en place de réelles négociations avec l'ensemble des personnels et leurs représentant·es - et notamment les organisations syndicales de l'Enseignement supérieur. Une formation universitaire de haut niveau aux métiers de l'enseignement et de l'éducation, pour répondre aux enjeux de notre société, doit pouvoir se construire en toute transparence et en mobilisant l'expertise de l'ensemble de ses acteurs et actrices.

Motion du CI de l'INSPE de Montpellier, 3 avril 2024

Motion votée à l'unanimité lors du conseil de l'INSPé de Montpellier

Le conseil de l'INSPE, réuni le 3 avril, exprime sa très vive inquiétude au sujet des projets de réforme de la formation des enseignants et des personnels éducatifs, sur leurs contenus comme sur leurs conséquences pour toutes et tous et pour l'avenir du système éducatif français. Le calendrier proposé est par ailleurs intenable. Nous demandons le report du projet à la session 2026 et l'ouverture de réelles négociations avec l'ensemble des acteurs de la formation des enseignants et des personnels éducatifs pour construire une formation ambitieuse, à la hauteur des enjeux de l'école de demain.

Il a également été voté le soutien à la motion votée au CNESER le 26 mars 2024 (19 pour / 2 abstentions).

Motion du jury du CAPES d'Espagnol

Les membres du jury du CAPES d'espagnol réunis en plénière le 3 avril 2024

Les membres du jury du CAPES d'espagnol ont eu connaissance d'un document de travail ministériel relatif à une nouvelle réforme du recrutement et de la formation des enseignants et la création des « ENSP » dites « Écoles Normales Supérieures du Professorat du XXI^e siècle ». La création de ces Écoles est justifiée, selon ce document, par l'idée que « Le maintien de la formation à l'université doit s'accompagner d'une profonde transformation des INSPE dans les ENSP en termes de gouvernance, de ressources humaines et de pilotage”

Ce projet, qui intervient moins de trois ans seulement après la mise en oeuvre en septembre 2021 d'une précédente réforme déplaçant le concours du M1 au M2 et organisant de nouvelles épreuves (arrêté du 25/01/2021), prétend répondre aux difficultés de recrutement de jeunes professeurs. Il place le concours en fin de Licence. Les lauréats seraient alors placés en stage d'observation et de pratique accompagnée dès le M1 sur 1,5 j par semaine (soit 37,5% du temps de formation) et en responsabilité sur 2,5 j par semaine (soit 50% du temps de formation).

Les membres du jury du CAPES d'espagnol s'émeuvent de la diminution drastique de la formation disciplinaire sur l'ensemble de la formation de Master qu'induit cette réforme (37,5% du temps de formation en M1 et 30% en M2). Ils déplorent l'incompatibilité de ces nouvelles modalités avec la mobilité Erasmus d'un semestre et ou d'une année universitaire pour les étudiants de Licence 3 d'autant que cette mobilité sera totalement impossible à réaliser en Master.

De plus, cette réforme menée sans concertation et dans la précipitation inquiète sur plusieurs autres points :

- le calendrier indiqué sur le document de travail (mise en oeuvre dès septembre 2024 de modules de formation spécifiques pour les L3 et nouvelles maquettes en Master 1 et 2, pour une 1^{ère} session du concours en 2025) non seulement est intenable mais de surcroît il affiche un total mépris d'une part envers les équipes qui ne cessent de s'adapter aux réformes successives et d'autre part envers les étudiants qui viennent de candidater via MonMaster à un M1 sans qu'on sache exactement quels en seront désormais les objectifs de formation et les étudiants de L2 qui s'engagent dans une Licence 3 l'année prochaine et vont découvrir que le concours est avancé sans en connaître les modalités (nature, contenu et calendrier des épreuves). Et ne parlons pas de ceux qui ont choisi de s'engager dans une mobilité Erasmus en L3 en 2024-2025 et ne pourront donc passer le concours !
- la gouvernance des ENSP est particulièrement inquiétante : ainsi, la nomination des directeurs par les MENJ et MESR, personnels choisis parmi les IGESR, laisse présager que les INSPE deviendront de simples prestataires de services accomplissant une commande venue d'en haut, perdant ainsi toute liberté pédagogique ; de même, le principe d'une part variable de la rémunération de ces directeurs en fonction de l'atteinte ou non des « objectifs » fixés par les MENJ et MESR relève d'une inquiétante conception néo-libérale de la gouvernance. L'exercice du métier d'enseignant est de plus en plus complexe dans une société traversée par de multiples tensions qui se cristallisent au sein de l'école. La maîtrise des savoirs contribue à asseoir l'autorité d'un enseignant et la réduction des enseignements disciplinaires prévue par le document de travail s'avère, à cet égard, particulièrement dangereuse. Comment un jeune enseignant insécure dans la transmission des savoirs pourra-t-il interroger sa pratique et appréhender en même temps l'ensemble des enjeux de l'éducation dans toute leur complexité ?

Comment prétendre attirer de jeunes étudiants vers ce métier alors que ce projet contribuera à le mettre en difficulté dans l'exercice de sa profession ?

Motion des personnels de l'INSPE de Nantes, 3 avril 2024

Motion INSPE Académie de Nantes - votée le 3 avril 2024 à l'unanimité.

Une quatrième "réforme" de la formation des enseignant·es et des CPE en 14 ans, est annoncée, deux ans après le début de la mise en place de la dernière et sans aucun bilan des précédentes.

Nous dénonçons :

- un calendrier irréaliste et intenable ;
- une maltraitance institutionnelle puisque les personnels sont écartés de la concertation et des décisions et qu'aucune annonce officielle n'a été faite (alors que nous sommes au mois d'avril) ;
- un mépris de l'expertise des personnels en termes de formation et de recherche sur l'enseignement et la formation ;
- un mépris des recherches internationales sur l'enseignement, l'éducation et la formation.

Le document intitulé « Les Écoles Normales du XXI^e siècle » circule depuis plusieurs jours et inquiète vivement les personnels, présageant une mise sous tutelle généralisée.

Les « Écoles Normales Supérieures du Professorat » (ENSP) seraient en effet une nouvelle structure sous la double tutelle du MEN et du MESR avec une mise au pas des personnels, selon une conception applicationniste de la formation, que ce soit sur

- les contenus de formation ;
- la nomination des directeur·ices « soumis à des objectifs » non précisés ;
- l'affectation des personnels enseignant·es et enseignant·es-chercheur·es qui seraient « choisi·es » sur des critères flous et arbitraires, à l'encontre des procédures régulières de l'Université.

Les orientations, telles qu'elles apparaissent dans ce document, sont à tout point de vue inacceptables. Ce document est méprisant pour l'ensemble des collègues investi·es dans ces formations depuis de longues années, déstabilisant pour les personnels administratifs, anxiogène pour les étudiant·es qui se destinent à nos métiers et alarmant sur tous les aspects de gouvernance.

Ces annonces font par ailleurs écho au « choc des savoirs » dans l'Éducation nationale dont la mise en place atteste de la méthode verticale et autoritariste du gouvernement.

Les personnels BIATSS et enseignant·es de l'INSPE de l'académie de Nantes rassemblés le 3 avril 2024 demandent l'ouverture d'une concertation avec l'ensemble des actrices et acteurs de la formation des enseignants et des CPE. Ils appellent également toutes les composantes (UFR) des trois universités de Nantes, Angers et Le Mans à se joindre à eux pour défendre et construire une formation des enseignants et des CPE au service d'une École ambitieuse et émancipatrice.

Motion adoptée au CI de l'INSPE de Créteil, 4 avril 2024

21 POUR, 4 CONTRE et 1 abstention. *La motion a été votée avant que la rémunération des lauréats du concours soit abaissée, pour l'année de M1, de 1400 euros à 900 euros.*

Les organisations syndicales ont eu connaissance d'un document de travail intitulé « Les écoles normales du XXI^e siècle » émanant du gouvernement. Il pose de graves problèmes en termes de conception et de mise en oeuvre de la formation des enseignantes et enseignants et des CPE. Il est à la fois méprisant pour l'ensemble des collègues investis dans ces formations depuis de longues années et alarmant sur tous les aspects de gouvernance.

Concernant la réforme de la formation initiale des enseignantes et enseignants, nous sommes favorables à un recrutement aux concours à Bac+3 et nous notons comme une amélioration pour l'entrée dans les métiers du professorat les deux années de formation rémunérées que contient le projet de réforme, dont une première année de master au cours de laquelle les stagiaires n'auraient pas de classe en responsabilité.

Nous avons cependant de vives inquiétudes sur la transformation des INSPE, la mainmise du ministère de l'Éducation nationale sur la formation, la maquette et les modalités de recrutement. Nous demandons davantage de transparence et de concertation. Car la création des ENSP consiste finalement en la création d'une nouvelle structure sous double tutelle du ministère de l'Éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieure, de la Recherche et de l'Innovation mais exempte de toutes les caractéristiques universitaires. On peut souligner des instances de contrôle ad hoc, des directeurs et directrices soumis à la réalisation « d'objectifs » ...

Cette création questionne non seulement l'existence et les missions des INSPE mais aussi la pérennité de tous les parcours répartis actuellement entre les quatre mentions de l'actuel master MEEF. Les personnels seraient « choisis » par les tutelles, qui plus est sur des critères pour le moins flous et arbitraires (« expérimentés » ou encore « repérés »). Les modalités de recrutement envisagées sur 3 ans concernant les personnes en temps partagés annihileraient toute culture commune. Dans cette volonté de tout contrôler, le projet prévoit de priver les personnels de certaines de leurs missions en contournant les libertés académiques et en ôtant la conception des maquettes et des contenus de formation aux équipes. En outre les contenus de formation mentionnés dans le document de travail ne sont pas à la hauteur des enjeux.

Hormis le mépris manifesté à l'endroit des tous les personnels éducatifs et administratifs et des étudiantes et étudiants qui ont encore le souhait de devenir professeur ou CPE, les orientations telles qu'elles apparaissent dans ce document sont intenable à tout point de vue. Le calendrier de mise en oeuvre est totalement irréaliste et sera source de souffrance pour les collègues concernés et déjà épuisés par les multiples réformes.

Nous demandons donc que soit reconsidéré le projet actuel en mettant en place une réelle concertation avec l'ensemble de la communauté éducative des INSPE, qui tienne compte de l'autonomie et de la connaissance de terrain de cette communauté. Nous demandons donc que l'INSPE de Créteil appuie auprès du réseau des INSPE et des deux ministères concernés la demande de concertation ci-dessus.

Motion des personnels de l'univ. Clermont-Auvergne, 5 avril 2024

Motion votée le 5 avril 2024 à l'Université Clermont-Auvergne.

Le 5 avril 2024, les personnels de l'Université Clermont-Auvergne qui contribuent à la formation des enseignants se sont réunis en assemblée et ont étudié le document de travail émanant du gouvernement, intitulé « Les écoles normales du XXI^e siècle », daté du 13 mars 2024.

Ils relèvent que le projet proposé vise, pour le MENJ, à reprendre en main et à standardiser la formation des enseignants en proposant « une maquette nationale unique » qui est sous-tendue par la volonté d'imposer un modèle unique (*cf.* les propositions du conseil scientifique de l'éducation nationale) : comment une formation pourrait-elle être assurée par l'université, garante de la liberté académique, alors qu'elle imposerait une pensée pédagogique unique (*cf. La régression des libertés académiques* dans le journal *Le Monde*, 3 avril 2024) ?

Ils notent aussi que la direction serait dorénavant confiée à un Inspecteur Général de l'Éducation, du Sport et de la Recherche disciplinaire qui serait « responsable du profil et de l'affectation des enseignants, et ce, quel que soit le ministère de rattachement avec pour objectif un renouvellement régulier ». Les critères de sélection tels que « expérimentés » ou « repérés » par les tutelles sont pour le moins flous et arbitraires.

Bref, la création des Écoles Normales Supérieures du Professorat (ENSP) consiste finalement en la création d'une nouvelle structure sous la double tutelle du MENJ et du MESR mais exempte de toutes les caractéristiques universitaires.

En résumé, les auteurs de ce projet disqualifient nos métiers, attaquent nos statuts et vont à l'encontre de l'article L.141-6 du code de l'éducation (2000) qui garantit que « le service public de l'enseignement supérieur est laïque et indépendant de toute emprise politique, économique, religieuse ou idéologique ; il tend à l'objectivité du savoir ; il respecte la diversité des opinions. Il doit garantir à l'enseignement et à la recherche leurs possibilités de libre développement scientifique, créateur et critique. »

Une formation universitaire de haut niveau aux métiers de l'enseignement et de l'éducation, indispensable pour répondre aux défis de notre société, doit être construite en toute transparence et en impliquant l'ensemble de ses acteurs et actrices.

Les signataires de ce texte demandent donc instamment au MESR, à France Université et à la Conférence des Doyens de Facultés de peser pour que de réelles négociations s'engagent avec des personnels et leurs représentants.

Lettre ouverte des personnels de l'INSPE de Lille, 5 avril 2024

Lettre ouverte des personnels de l'Inspé de l'Académie de Lille Hauts-de-France - 5 avril 2024

A six mois de la prochaine rentrée, alors qu'aucun bilan n'a été fait quant aux forces et faiblesses de la précédente réforme dans les INSPE (créés pour l'occasion par décret en juillet 2019), nous avons eu connaissance d'un document de travail intitulé « Les écoles normales du XXI^e siècle » émanant d'un groupe de travail ministériel, dont les orientations ont été confirmées par les propos d'Emmanuel Macron en date du vendredi 5 avril 2024.

Compte tenu du grand mal-être parmi tous les personnels des INSPE qui a suivi l'application de modifications profondes des institutions, de la place des concours, et des maquettes de formation des enseignants et personnels de l'éducation, nous pouvons légitimement craindre les effets délétères à tous niveaux de cette nouvelle perspective engagée par le ministère sans concertation avec les personnels des INSPE.

Nous exprimons donc notre vive inquiétude quant à ce projet de réforme alarmant tout autant sur les aspects de gouvernance de la future structure "ENSP", sur la pérennité des quatre mentions de l'actuel master MEEF, sur la carrière des collègues (titulaires et contractuels) des INSPE et sur les effets sur la formation des futurs personnels de l'Education Nationale.

Le document qui circule indique un certain nombre de points qui paraissent extrêmement problématiques :

- l'apparente défiance vis-à-vis de l'expertise des personnels engagés dans la formation des enseignant.e.s et CPE pour la conception des maquettes de formation, qu'ils devraient pourtant mettre en oeuvre ; pour la conception des évaluations, que le document diffusé imagine davantage en lien avec le recrutement et la titularisation des futurs personnels de l'Education Nationale ; et le placement des "ENSP" sous la double tutelle des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur qui nommeraient leurs directeurs. En tant que personnels de l'Université de Lille, les enseignant.e.s de l'INSPE, quel que soit leur statut, tiennent à leur liberté académique, scientifique et pédagogique dans l'exercice de leur fonction comme le stipule le code de l'éducation.
- l'incertitude quant aux carrières des collègues enseignant.e.s et enseignant.e.s-chercheur.se.s au sein des futurs ENSP, puisque le document indique que les personnels enseignant dans ces ENSP seraient « choisi-es » par les tutelles, sur des critères arbitraires (« expérimentés » ou encore « repérés ») et que la moitié des personnels enseignant.e.s relèveraient de l'Université : quel avenir pour les PRAG-PRCE-PCRE qui sont aujourd'hui personnels de l'Université de Lille ? Quel avenir pour les enseignant.e.s-chercheur.se.s ? Cela remet en cause notre engagement collectif au sein de la formation des enseignant.e.s et CPE, ainsi que les collaborations engagées avec les enseignant.e.s dits "de terrain" depuis de nombreuses années (et notamment depuis la dernière réforme qui exige leur engagement à hauteur de 30 % de la formation).

- l'incertitude quant à la modification de notre statut d'école interne au sein de l'Université de Lille, du futur des nouveaux INSPE transformés en ENSP sous la co-tutelle MEN-MESR, et aux modalités de fonctionnement. Cette nouvelle tutelle (pour rappel, la troisième en 5 ans à Lille) a des répercussions profondes sur notre organisation de travail, et la gestion administrative de nos carrières.
- l'incertitude quant au maintien des six sites de formation de l'INSPE de l'Académie de Lille, du fait de leur capacité d'accueil d'une licence en trois ans ; et de la formation des seuls lauréat.e.s du concours en master. Nous rappelons qu'au vu du territoire de l'Académie de Lille (sur deux départements, le Nord et le Pas-de-Calais), le maintien des six sites de formation, au plus près des écoles et établissements qui accueillent les professeurs stagiaires, ainsi que des collègues "de terrain" investis dans la formation (souvent à tiers-temps), est un impératif pour notre territoire. Cette réforme, qui vise à répondre à une crise du recrutement dans l'enseignement serait contre-productive si elle ne prenait pas en compte cette dimension territoriale de la formation des enseignant.e.s.
- la disparition de toute mention de la recherche dans les scénarios de formation en master, alors même que l'arrêté du 22/01/2014 fixant le cadre national du diplôme national de master indique que la formation "comprend obligatoirement une initiation à la recherche et, notamment, la rédaction d'un mémoire ou d'autres travaux d'études personnels" (article 16).

Ces divers points révèlent l'inadaptation d'une réforme envisagée sous l'angle d'une "recentralisation" par et pour l'Etat qui ignore les réalités du terrain et les difficultés propres aux académies ; une méconnaissance de l'épuisement professionnel des collègues administratifs et enseignants du fait des incessantes réformes et d'un calendrier impossible à respecter.

Nous demandons l'ouverture urgente d'une concertation avec l'ensemble des personnels de l'INSPE, des composantes de l'Université de Lille et des universités régionales concernées et du rectorat, afin de saisir toutes les problématiques que cette réforme engagerait sur le terrain, et de prendre en compte le bien-être de l'ensemble des acteurs (administratifs et techniques, enseignant-e-s et étudiant-e-s) de la formation des enseignant-e-s et personnels éducatifs.

Motion de l'AG des personnels Aix-Marseille, 8 avril 2024

Motion rédigée suite aux AG des personnels de l'INSPÉ de l'académie d'Aix-Marseille, les 5 et 8 avril 2024.

Alerté.es par le projet de réforme visant la formation des enseignant.es et impactant le présent et l'avenir de la jeunesse de notre République, nous, personnels de l'Institut Supérieur du Professorat et de l'Éducation d'Aix-Marseille dénonçons :

- Une méthode gouvernementale qui ne relève pas d'une démocratie : élaboration hâtive d'une réforme autoproclamée du « XXI^e siècle » ignorant l'expertise actuelle de la recherche articulée au terrain et à la formation, méprisant l'éclairage par les professionnel.les des enjeux du métier et de sa formation, sans consultation de ses acteurs et actrices, préférant la communication médiatique et au compte-goutte plutôt qu'un travail concerté.
- Les modalités d'une gouvernance des ENSP dite « renouvelée », faisant fi de tout bilan des réformes successives qui se sont enchaînées depuis 10 ans (IUFM, ÉSPÉ, INSPÉ et désormais ENSP). Ceci en écartant superbement les directeurs et directrices des INSPÉ actuels du projet de réforme ainsi que l'ensemble de ses acteurs et actrices, ne les en informant même pas. Ce type de gouvernance et de vision qui se profilent impacte la construction de la République par son Ecole et est très inquiétant pour nos étudiant.e.s et futur.e.s enseignant.e.s, pour la jeunesse et pour la République.
- La réforme engage une rupture de formation entre les 1^{er} et 2^d degrés, des modalités de recrutement des formateurs et formatrices opaques et à très court terme ainsi que la pérennité des emplois existants. Niant le respect des libertés académique et pédagogique, ignorant les fondamentaux des valeurs de la République, ce projet maltraite et bafoue la dimension collective du développement professionnel et l'engagement de tous les personnels, enseignant.es, enseignant.es-chercheur.es, et BIATSS au service du bien public.
- Le calendrier est irréaliste et intenable, révélant jusqu'aux aspects techniques une profonde méconnaissance et une maltraitance non moins profonde.

Motion du CI de l'INSPE de l'académie de Poitiers, 9 avril 2024

9 avril 2024 voté à l'unanimité

Compte-tenu des enjeux sociétaux, de la place nécessaire de la recherche dans la formation des enseignants, du contexte européen et international, le Conseil d'Institut de l'INSPÉ de l'académie de Poitiers demande à ce que la formation initiale des enseignants et des personnels d'éducation, en France, soit pleinement maintenue au sein des Universités.

Motion du CI de l'INSPE Centre Val de Loire, 9 avril 2024

Conseil de l'INSPE Centre val de loire (Orléans-Tours) le 9 avril 2024

Le conseil de l'Inspé Centre Val de Loire exprime sa vive inquiétude face à la réforme annoncée de la formation des enseignants et enseignantes, sur son contenu comme sur les conséquences pour toutes et tous (étudiant-es, personnels, formateurs et formatrices). Il s'agit en effet de la quatrième réforme de ce type en 14 ans, annoncée 2 ans après le début de la mise en place de la précédente, avant tout bilan outillé. Le calendrier proposé est intenable et sera source de souffrance pour les collègues concerné-es, déjà épuisé-es par les multiples réformes.

Nous demandons le report du projet à la session 2026 et l'ouverture de réelles négociations avec l'ensemble des acteurs de la formation des enseignants et des personnels éducatifs.

Motion des personnels et étudiants de Poitiers, 10 avril 2024

Motion votée en assemblée générale le 10 avril 2024, université de Poitiers - unanimité des 45 présents

Réunis en Assemblée Générale mercredi 10 avril 2024, personnels et étudiant-es de l'INSPE de Poitiers et de composantes de l'Université de Poitiers ont exprimé leur inquiétude sur le projet de réforme de la formation des enseignant-es et CPE (FDE). A six mois de la rentrée, les arbitrages n'ont pas été rendus, les contenus des nouveaux concours n'ont pas été diffusés et aucune concertation n'a eu lieu. Dans ces conditions, la préparation de la rentrée 2024 met toutes les équipes en difficulté. La situation témoigne d'un profond mépris du gouvernement envers les étudiant-es et les agents (actuels et futurs) des services publics de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

L'AG, avec le soutien des organisations syndicales présentes (FSU, CGT, Sud éducation et recherche, UNEF, Solidaires étudiant-es) demande un autre projet pour la FDE et l'ouverture, au plan national et local, de réelles concertations avec l'ensemble des acteurs, actrices et usagers de la formation des enseignants et des personnels éducatifs.

L'AG demande également qu'une délégation soit reçue par la présidence de l'université pour exposer ses préoccupations et démarrer une réflexion commune sur les modalités de mise en place, en 2025 et 2026, d'une formation des enseignants qui dispose de moyens suffisants, garantisse un ancrage universitaire effectif. Il faut lever les incertitudes profondes qui pèsent sur le devenir des personnels actuellement engagés dans cette formation et sur les étudiant-es qui souhaiteraient s'engager dans ces parcours.

Motion des personnels de l'INSPE de Bordeaux, 10 avril 2024

Motion INSPE Bordeaux - Assemblée Générale 10 avril 2024

En déplacement dans l'école élémentaire Blanche (Paris, 9e), le Président de la République a confirmé, le vendredi 5 avril 2024, sa volonté de "piloter la formation des maîtres" (Le Monde, 06 avril 2024) et de mettre en œuvre, dès la rentrée 2024, le projet de réforme tel qu'il est présenté dans le document : " Les Écoles normales du XXIe siècle (cycle préparatoire + cycle supérieur) : stratégie de formation et de recrutement des futurs professeurs". De telles annonces sont très alarmantes tant sur la forme que sur la méthode suivie car :

1. elles remettent profondément en cause nos institutions, le Président de la République et le Premier Ministre considérant l'éducation comme "leur domaine réservé" et passant outre les ministères de tutelle ;
2. cette réforme est annoncée seulement deux ans après la dernière, alors qu'aucune évaluation, ni quantitative, ni qualitative des précédentes, n'a été réalisée ;
3. cette réforme prévoit, à terme, une reprise en main de la formation par le MENJ, via la désignation des directeurs des nouvelles ENSP (Écoles Normales Supérieures du Professorat) et des personnels "choisis" pour assurer la formation des futurs enseignants, mais aussi par la mainmise sur les programmes de formation qui seraient décidés de manière descendante, sans concertation avec les formateurs et universités, remettant ainsi en cause les libertés académiques et pédagogiques propres à l'enseignement supérieur (cf. article L. 141-6 du code de l'éducation) ;
4. les annonces sur les licences dédiées à la formation des futurs professeurs des écoles laissent encore de nombreux éléments importants dans l'ombre : qui seront les formateurs de ces futurs enseignants? Les collègues formateurs INSPE auront-ils un rôle à jouer dans ces parcours? Que deviendront les étudiants qui décideraient finalement de ne pas passer le concours? Pourront-ils se réorienter et si oui, vers quelle filière? Que deviendront les étudiants qui n'auront pas le concours? Pourront-ils entrer en Master enseignement? Les multiples imprécisions constatées risquent de dissuader les étudiants de s'orienter vers ces parcours alors même que l'enjeu est bien de susciter des candidatures nombreuses pour contrer la crise du recrutement. Par ailleurs, la réforme devant être réalisée à moyens constants, le risque est qu'elle conduise à fermer d'autres formations existantes dans les cursus de licence ;
5. Permettre aux étudiants-stagiaires de suivre leur formation en se dédiant pleinement à leur parcours de professionnalisation semble constructif. Cela étant, le fait de déporter la préparation du concours en licence 3 risque d'alourdir considérablement le cursus des étudiants en L2 et L3 et de provoquer des grandes difficultés de mise en œuvre dans les composantes concernées. Il serait d'ailleurs fortement contestable que le concours, s'il était positionné en cours de L3, atrophie la formation aux contenus disciplinaires délivrée cette année-là.
6. les annonces sur les contenus de formation en master n'apportent qu'une réponse technicienne, qui tend à une déqualification des métiers de l'enseignement et de l'éducation en transformant les professionnels en exécutants plutôt qu'en concepteurs de leur enseignement ou de leurs démarches éducatives. Les modules envisagés en master juxtaposent des thématiques faisant écho à l'idéologie portée par le gouvernement, sans vision de la complexité du métier réel et ne sont pas à la hauteur des enjeux et des besoins de l'école d'aujourd'hui (absence, par exemple, de stratégie de réduction des inégalités sociales de réussite scolaire, en cohérence avec le choix du gouvernement de promouvoir des groupes de niveau au collège en dépit des effets délétères de telles pratiques, ou d'une prise en compte systémique et interdisciplinaire des enjeux de la transition écologique) ;

7. le recrutement pour 3 ans des formateurs à temps partagé va fragiliser les équipes et la qualité de la formation, en empêchant tout projet à long terme. Un enseignant expert n'est pas de facto un formateur expert. Il faut du temps pour devenir formateur et s'approprier une culture commune et scientifique partagée propre à la formation, au-delà de son strict champ disciplinaire ou d'exercice. Dans le projet du ministère, les intervenants seraient "choisis" pour leur expertise sans que soit précisément défini par qui, ni sur quels critères. Ce, alors même que le recrutement de formateurs institutionnels est déjà fortement fragilisé par une reconnaissance insuffisante de leur travail, notamment sur le plan financier - par exemple, les PFA, PEMF, CPC, MAT ;
8. enfin, comme les réformes précédentes, cette dernière est mise en œuvre sans concertation. Les modalités d'annonces sont abruptes (par voie de presse), imprécises et méprisantes à l'égard des personnels actuellement engagés dans la formation. Les récentes annonces reviennent déjà sur de premières informations délivrées (la rémunération des M1 ne serait plus de 1400 euros, comme annoncé initialement, mais de 900 euros). Comment l'ambition de créer véritablement des "écoles normales supérieures du professorat" pourrait-elle être envisageable avec un tel calendrier et une telle méthode ? Les modalités de réorganisation que cette réforme implique ne sont absolument pas prises en compte, laissant aux personnels la tâche de réunir ne serait-ce que des informations fiables, pour envisager ses répercussions sur leur activité professionnelle et son organisation.

Les personnels de l'INSPE de l'Académie de Bordeaux, réunis en Assemblée Générale le mercredi 10 avril 2024, demandent donc que le projet actuel soit reconsidéré à partir d'une véritable concertation avec les équipes actuelles des INSPE et avec les universités partenaires. Ils appellent toutes les collègues des composantes à se joindre à eux pour stopper ce processus de démantèlement de la formation universitaire et pour participer à la construction collective d'une formation des enseignants et des CPE au service d'une École ambitieuse et émancipatrice.

Motion votée à l'unanimité des présents (26 voix)

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, **approuve la motion suivante** :

**Réforme de la formation initiale des enseignants et des CPE :
précipitation, mépris des personnels et des étudiants**

Vendredi 5 avril, le président de la République a annoncé à la presse une réforme de la formation initiale des enseignants. Les informations publiées suscitent des craintes certaines. Une dépêche énonce en effet que « progressivement les INSPE vont devenir les écoles normales » tandis que « les Masters MEEF ont vocation à disparaître » pour laisser la place, dès la rentrée 2025, à de nouveaux Masters, dans un contexte où « gouvernance », formateurs, méthodes et statuts des élèves sont « nouveaux ».

Le Conseil d'administration de l'université de Bourgogne exprime son inquiétude tant sur le fond de la réforme que sur son calendrier. A quelques mois de la rentrée, alors même que la phase de dépôt de candidature est terminée sur les plateformes Parcoursup et Monmaster, orienter et rassurer les étudiantes et étudiants sur les modalités de formation devient impossible.

Pour créer et financer les Licences PPE (préparatoire au professorat des écoles) annoncées, le président de la République précise que cela se fera à « budget constant » et invoque la fermeture d'autres filières qui n'auraient pas suffisamment de débouchés. Quelles sont-elles ? Comment choisir celles qui fermeront dans un délai aussi court ? Que deviendront les étudiantes et les étudiants déjà engagés dans ces cursus ?

Le calendrier annoncé impacte tous les personnels des universités. En l'absence de précision sur l'articulation des écoles normales avec les INSPE, un décrochage entre premier et second degré est à craindre. L'absence totale de concertation sur la réforme envisagée inquiète l'ensemble des personnels engagés dans la formation des enseignants, dans les INSPE comme dans les autres composantes.

Ils et elles regrettent fortement :

- que leur expertise ne soit pas mobilisée pour l'élaboration du projet ;
- la possibilité qu'ils ne puissent pas être « choisis » pour intervenir dans la formation des enseignantes et des enseignants dans laquelle ils sont actuellement engagés et pour laquelle ils ont été recrutés ;
- et plus généralement la défiance dont ils font l'objet puisqu'il semble qu'ils ne pourront pas choisir les maquettes des formations dans lesquelles ils interviennent.

C'est pourquoi le Conseil d'administration de l'université de Bourgogne demande que cette réforme repose sur une large concertation entre les ministères de tutelles (MENJ et MESR), les organisations syndicales et les instances représentatives du monde universitaire.

Cette nouvelle réforme, la cinquième en quinze ans, ne doit pas remettre en cause l'universitarisation de la formation des enseignants du premier et du second degrés ni le statut, quel qu'il soit, des collègues investis dans l'ensemble des mentions de l'actuel Master MEEF. Il en va de l'attractivité du métier enseignant, de l'amélioration de la formation des enseignants et de la reconnaissance du travail des formateurs et des personnels des universités.

Motion des personnels de l'INSPE de Limoges, 11 avril 2024

Motion adoptée le 11 avril 2024 à l'unanimité des votant-es – 39 présent-es, 30 voix exprimées.

Une quatrième “réforme” de la formation des enseignant-es et des CPE en 14 ans est annoncée, deux ans après le début de la mise en place de la dernière et sans aucun bilan des précédentes.

Nous dénonçons :

- un calendrier irréaliste et intenable ;
- une maltraitance institutionnelle puisque les personnels sont écartés de la concertation et des décisions et que le décret d'application est toujours attendu à ce jour alors que nous sommes au mois d'avril ;
- une incertitude quant au devenir des étudiant-es : modalités de concours, accompagnement de stages, contenus de formation.

Par ailleurs, le diaporama faisant référence aux « Écoles Normales du XXI^e siècle » circule depuis plusieurs semaines. Il présage une remise en cause profonde des conditions de formation des enseignant-es et CPE et là encore, ni les personnels ni les syndicats ni le Réseau des Inspé n'ont été associés à la réflexion. Cette nouvelle structure sous la double tutelle du MEN et du MESR compromettrait les libertés académiques sous plusieurs aspects :

- les contenus de formation puisque le document évoque un cadrage national des maquettes ;
- la nomination des directeur-ices plus largement « soumis à des objectifs » ;
- la remise en cause de l'affectation pérenne des personnels, BIATSS, formateur-rices, enseignant-es et enseignant-es-chercheur-euses, « choisi-es », « repéré-es » et donc révocables, autant de principes allant à l'encontre des procédures régulières de l'Université.

Les personnels BIATSS et enseignant-es de l'INSPE de l'académie de Limoges rassemblés le 11 avril 2024 demandent l'ouverture d'une concertation avec l'ensemble des actrices et acteurs de la formation des enseignants et des CPE. Ils appellent également toutes les composantes (UFR) de l'Université de Limoges à se joindre à eux pour défendre et construire une formation des enseignants et des CPE au service d'une École ambitieuse et émancipatrice.

Motion présentée au conseil d'INSPE - 11 avril 2024

La présente motion rend compte d'un accablement généralisé et d'une forte inquiétude des personnels, toutes catégories confondues (collèges A, B, C et D), qui oeuvrent au quotidien pour la formation des enseignant.es premier et second degré, des C.P.E et des étudiant.es inscrit.es dans les autres mentions adossées à l'INSPE Normandie Caen.

Le document de travail « les écoles normales du XXI^e S », et les annonces récentes de la part du président de la République puis de la ministre de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse, participent de la quatrième réforme de la formation des enseignants en quinze ans. Une réforme efficace suppose l'adhésion de l'ensemble des parties prenantes, un temps suffisamment long de concertation et de réflexion pour son élaboration et une évaluation continue des effets de la mise en oeuvre de celles qui l'ont précédée, ce qui n'est aucunement pas le cas pour ce projet.

Si l'objectif d'une attractivité retrouvée des métiers de l'enseignement, qui est l'argument affiché de cette réforme, est aisément partageable pour certaines disciplines, nous sommes en désaccord avec les fondements et les implications de mise en oeuvre de ce projet sur de nombreux aspects.

- Le mode de gouvernance propose un fonctionnement fortement hiérarchisé et une contractualisation généralisée en contradiction avec l'article L.141-6 du code de l'éducation (2000) qui garantit que « le service public de l'enseignement supérieur est laïque et indépendant de toute emprise politique, économique, religieuse ou idéologique ; il tend à l'objectivité du savoir ; il respecte la diversité des opinions. Il doit garantir à l'enseignement et à la recherche leurs possibilités de libre développement scientifique, créateur et critique ».
- Un clivage apparaît entre le premier et le second degré avec une quasi-absence de réflexion sur la formation des CPE et des professeurs documentalistes, alors qu'actuellement les intervenant.e.s des INSPE travaillent de concert dans les différentes mentions.
- Une faible place est réservée aux savoirs universitaires et à la recherche. Pour les masters 1 et 2, en parcours 1er et 2nd degré, presque aucun contenu universitaire n'est envisagé sur le plan académique (approfondissements disciplinaires) ou professionnalisant (analyse de l'activité enseignante et des apprentissages). Rien n'est prévu concernant l'initiation à la recherche pourtant obligatoire dans les diplômes de niveau master à l'exception d'une option parmi d'autres en M2.
- Il n'y a pas de passerelles envisagées pour les étudiant.es qui souhaiteraient intégrer la licence PPE en cours de formation induisant une faible diversité de profils des candidat.es qui sont présentent au concours (80 % des places au concours seront réservées aux étudiant.es issus de la licence PPE).

- Absence de débouchés autre que l'ENSP et les concours de l'EN pour les étudiant.es inscrit.es en licence PPE, alors qu'il est attendu des universités de ne pas produire ce type de formation dite « tubulaire ».
- Un modèle de formation standardisé qui est principalement basé sur une approche applicationniste de l'enseignement, ne prend appui que sur des dimensions partielles de la recherche en éducation, n'investit pas l'ouverture à l'international, et n'est pas à la hauteur des enjeux visant à répondre aux défis de notre société.
- Un modèle de formation qui risque de fragiliser les services des personnels des centres départementaux, avec une baisse importante du nombre d'étudiant.es qui y seront affecté.es.
- Le projet de réforme ne prend pas en compte la multiplicité des mentions et des parcours des actuels Master MEEF : notamment la formation des CPE et la diversité des parcours de la mention « Pratiques et Ingénierie de la Formation ».

Les orientations, telles que prévues actuellement dans le projet de réforme, sont à tout point de vue inacceptables. Le projet présenté est méprisant pour l'ensemble des collègues investis dans ces formations depuis de longues années, déstabilisant pour les personnels administratifs, anxiogène pour les étudiant.es qui se destinent aux métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation alors que la précédente réforme de la formation initiale déjà dénoncée n'est mise en place que depuis septembre 2021. Par ailleurs, le calendrier envisagé est intenable.

Les personnels de l'INSPÉ Normandie Caen demandent le report et l'ouverture d'une concertation sur ce projet de réforme. Ils appellent également toutes les composantes de l'Université Caen Normandie à se joindre à eux pour défendre et construire une formation des enseignant.es et des CPE au service d'une École ambitieuse et émancipatrice.

A l'attention des membres de la F3SCT de l'université Caen Normandie,

Les personnels de l'INSPE souhaitent saisir la F3SCT (La formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail) de l'université Caen Normandie afin de l'alerter de la maltraitance institutionnelle dont ils sont victimes. A six mois de la prochaine rentrée et un an seulement après la mise en oeuvre des derniers éléments de la précédente « réforme » (qui a débuté en septembre 2021), une énième et nouvelle réforme de la formation des maitres est engagée. En effet, les dernières annonces du président Emmanuel Macron puis de la ministre de l'Éducation nationale Nicole Belloubet laissent planer de nombreuses incertitudes quant à l'avenir des INSPE (Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation) qui pourraient être remplacées par les ENSP (École Normale Supérieure du Professorat) dont les personnels seraient choisis par la nouvelle co-tutelle MEN-MESR. Dans ce contexte quel est l'avenir des personnels de l'INSPE toutes catégories confondues ? Que va-t-il advenir d'eux s'ils ne sont pas « choisis » ?

Parallèlement, cette réforme se met en place sans faire, comme c'est souvent le cas, un bilan de la précédente et en ignorant de manière délibérée le point de vue et l'expertise des professionnels de la formation des enseignants que sont les personnels des INSPE. Nous y voyons-là un profond mépris de notre professionnalité, de notre identité collective, une défiance vis-à-vis de nos compétences à construire des maquettes de formation, comme il est coutume de le faire à l'université, puisque celles-ci nous seront imposées sous le contrôle de l'IGESR. Cette absence de concertation et de considération pour le travail que nous accomplissons et l'engagement que nous y consacrons, nous laisse dans un profond désarroi et plein d'amertume que nous exprimons ici dans ce court texte.

Nous pensons également aux étudiants qui vont se retrouver dans l'incertitude pour leur orientation et en transition une nouvelle fois encore entre deux systèmes de formation. Dans un tel contexte comment les étudiants de licence qui se destinent aux métiers de l'enseignement et de l'Éducation, qui pour certains vont entrer dans nos Masters MEEF l'année prochaine (le recrutement est en cours), peuvent-ils se projeter sereinement dans l'avenir ?

Cette nouvelle réforme, ces enchainements de réformes descendantes, imposées, non concertées génèrent systématiquement de la souffrance et du ressentiment, tant chez les personnels des INSPE que chez les étudiants qui en pâtissent déjà.

Les personnels de l'INSPE Normandie Caen réunis le 03-04-2024.

Motion de l'AG des personnels de l'INSPE de Martinique, 12 avril 2024

19 voix pour et 1 abstention

Les enseignants de l'INSPE de Martinique, réunis en AG le 12 avril 2024, expriment leur très vive inquiétude au sujet des projets de réforme de la formation des enseignants et des personnels éducatifs, sur leurs contenus comme sur leurs conséquences pour toutes et tous et pour l'avenir du système éducatif français. Le calendrier proposé est par ailleurs intenable. Nous demandons le report du projet à la session 2026 et l'ouverture de réelles négociations avec l'ensemble des acteurs de la formation des enseignants et des personnels éducatifs pour construire une formation ambitieuse, à la hauteur des enjeux de l'école de demain.

Motion du CA de l'université de Nantes, 12 avril 2024

Votée à l'unanimité le 12 avril 2024

Le Conseil d'administration de Nantes Université exprime ses réserves quant à l'actuel projet de réforme des concours de recrutement d'enseignants du primaire et du secondaire.

Alors que la maîtrise des savoirs, associée au savoir-faire pédagogique, est une condition requise pour exercer la profession d'enseignant, tous les éléments de la réforme annoncée font craindre un évident des contenus, une marginalisation du rôle joué par les universités, et in fine une baisse de la qualité de la formation des enseignants. Son application dans les délais annoncés, c'est-à-dire dans la précipitation, n'est guère envisageable pour des personnels déjà sous tension, et elle menace d'accroître une instabilité qui depuis plus d'une décennie nuit grandement à l'attractivité de la profession enseignante. Une concertation avec tous les acteurs du monde éducatif, y compris les universités et leurs composantes INSPE, devrait être un préalable nécessaire à toute nouvelle réforme.

Motion de l'INSPE de Normandie Rouen Le Havre, 12 avril 2024

MOTION INSPÉ Normandie Rouen Le Havre. Le 12 avril 2024

Alerté.es par le projet de réforme de la formation des enseignant.es, nous, personnels de l'Institut Supérieur du Professorat et de l'Éducation (INSPE) Normandie Rouen Le Havre dénonçons :

- Des modalités d'une gouvernance des ENSP dite « rénovée », faisant fi de tout bilan des réformes successives qui se sont enchaînées depuis 10 ans (IUFM, ÉSPÉ, INSPÉ et désormais ENSP). Ce type de gouvernance et de vision qui se profilent impacte la construction de la République par son Ecole et est très inquiétant pour nos étudiant.e.s et futur.e.s enseignant.e.s, pour la jeunesse et pour la République.
- Un calendrier irréaliste et intenable, révélant jusqu'aux aspects techniques une profonde méconnaissance et une maltraitance non moins profonde des étudiants et des personnels. Actuellement sans cadre clair et officiel, il est impossible d'envisager une rentrée sereine en septembre 2025.
- Une rupture de formation entre les 1er et 2nd degrés ainsi que des modalités de recrutement des formateurs et formatrices opaques. Le respect des libertés académique et pédagogique est nié, ignorant les fondamentaux des valeurs de la République, ce projet maltraite et bafoue la dimension collective du développement professionnel et l'engagement de tous les personnels, enseignant.es, enseignant.es-chercheur.es, et BIATSS au service du bien public.
- Une élaboration hâtive d'une réforme autoproclamée du « XXIe siècle » ignorant l'expertise actuelle de la recherche articulée au terrain et à la formation, sans consultation de ses acteurs et actrices, préférant la communication médiatique et au compte-goutte plutôt qu'un travail concerté.

Les représentant.es élu.es des personnels au conseil d'institut de l'INSPE Normandie Rouen Le Havre

Avis F3SCT de l'université de Bourgogne

La ministre de l'Éducation nationale N. Belloubet affirme devant l'Assemblée nationale le 27 mars 2024, à propos de la formation des enseignant-es (FDE) : "L'INSPÉ fait partie des arbitrages qui seront rendus. Il n'est pas question de procéder à leur suppression de cette manière-là. Évidemment nous (nous) appuierons sur les compétences des INSPÉ même si nous travaillons avec eux sur les évolutions que nous souhaitons apporter à la formation".

Que faut-il comprendre ? Si l'on entend dans ce propos que les INSPÉ ne seraient pas supprimés, la précision "de cette manière-là" laisse perplexe. Tout comme l'affirmation que le MEN travaille avec les INSPÉ. Vraiment ? Lors de quelles concertations ? Par ailleurs les INSPÉ ne sont-ils plus des composantes universitaires sous la tutelle du MESR ? A six mois de la prochaine rentrée, et un an seulement après la mise en œuvre des derniers éléments de la précédente "réforme", imposée malgré l'opposition unanime des organisations syndicales qui l'ont critiquée à juste titre, aucune concertation n'a eu lieu. Dans ce contexte, le projet de "réforme" de la formation des enseignant-es prévu par le document de travail ministériel qui circule depuis quelques jours ("Les Écoles Normales du XXI^e siècle") ajoute une strate supplémentaire à la maltraitance institutionnelle subie par les personnels des INSPÉ depuis de trop nombreuses années.

Les pseudo-annonces, les documents qui fuient, l'absence totale de concertation produisent des effets délétères sur les personnels engagés dans la FDE, à l'université et tout particulièrement au sein des INSPÉ. La démarche et son résultat sont extrêmement violents pour ces personnels, qui doivent faire face à

- une ignorance totale et délibérée de leur point de vue et de leur expertise dans l'élaboration d'un projet largement abouti, auquel ils n'ont eu accès que par des voies détournées ;
- la possibilité de ne pas être "choisi.es" par la nouvelle co-tutelle MEN-MESR pour intervenir dans la future formation des enseignant-es et les ENSP alors même qu'ils et elles sont actuellement engagé-es dans la formation et ont été recruté-es selon les normes universitaires ;
- une défiance de principe à leur égard : ils et elles ne sont pas dignes de concevoir les maquettes de formation qu'ils et elles devront pourtant mettre en œuvre (s'ils sont "choisis") : elles leur seront imposées, sous le contrôle qui plus est de l'IGESR.

Comme si tout cela ne suffisait pas, les délais envisagés pour la mise en œuvre du projet gouvernemental sont complètement irréalistes : il faudrait par exemple, dès la rentrée, mettre en place des modules de préparation aux concours dans les licences alors même que les programmes des concours seraient publiés au mieux au mois de mai, que les universités n'ont pas prévu de les financer et que personne n'est en mesure de dire ce qu'il adviendra des étudiant-es qui échoueraient aux concours 2025.

La F3SCT de l'université de Bourgogne dénonce cette situation indigne : sur le qui-vive, dans la plus grande incertitude quant à leur avenir, les collègues ne savent même pas s'ils et elles continueront à former les enseignant-es à la rentrée, au moment même où les services sont constitués... Nier leur expertise revient à fouler au pied leur engagement. Leur tutelle va-t-elle prendre le risque de renoncer aux principes qui guident l'Université et aux valeurs de la liberté académique qu'elle est censée garantir ? Face à ce qui s'apparente à un véritable plan social, quelles sont les garanties d'emploi pour tous les personnels actuellement rémunérés par l'université de Bourgogne : Enseignant.es chercheur.es, PRAG, PRCE, PREC, temps partagés, ATER, BIATSS fonctionnaires et contractuels CDD et CDI ?

Communiqué de presse

Lundi 15 avril 2024

France Universités fait part de ses interrogations sur la réforme de la formation initiale des enseignants

À la suite des déclarations du Président de la République, le 5 avril 2024, sur la réforme de la formation des enseignants, et compte tenu de la persistance de fortes inconnues, France Universités fait part de ses interrogations et inquiétudes.

Aucun domaine n'a connu autant de réformes à un rythme aussi soutenu que celui de la formation initiale des professeurs du premier et du second degré.

La réforme actuelle ouvre sur le fond de vraies perspectives d'évolution, pour lesquelles France Universités a été force de proposition et auxquelles elle adhère : formation sur cinq ans alliant des enseignements disciplinaires et des enseignements portant sur la connaissance du métier, Master intégralement en alternance avec rémunération des élèves professeurs. Elle appelle en revanche de vraies réserves si les éléments d'organisation circulant actuellement venaient à être confirmés.

France Universités rappelle que la formation des enseignantes et enseignants de l'Éducation nationale est une compétence que le législateur a confiée de longue date à l'université, et elle doit le rester, à l'instar de ce qui se fait partout dans le monde, là où l'École se porte bien. Identifier, dès le L1, des parcours conduisant en cinq ans au professorat permet de sortir de l'illusion entretenue depuis des décennies qu'il suffirait de deux années de Master pour former un professeur aguerri. Nombreuses sont les universités qui ont installé de leur propre chef des licences pluridisciplinaires ou qui sont impliquées dans des Parcours préparatoires au professorat des écoles (PPPE), montrant ainsi qu'elles se sont saisies d'une responsabilité que toutes jugent essentielle pour l'avenir du pays.

Toutefois la question se pose de la faisabilité de cette nouvelle réforme, compte-tenu d'un calendrier extrêmement contraint par la règlementation des concours, de la mise en place pour la rentrée 2024 des modules transitoires de préparation aux concours et, à la rentrée suivante, de la conversion de licences disciplinaires dans les nouvelles licences envisagées.

France Universités approuve aussi le positionnement du concours en fin de L3, libérant ainsi un Master entièrement construit sur un schéma d'alternance qui permet d'approfondir des connaissances disciplinaires et l'exercice du métier selon des modalités dont elle partage la philosophie. Le sujet du concours ne se réduit pas à une question d'agenda ; il doit également prendre en compte, outre la dimension disciplinaire, la dimension didactique qui lui est intimement liée. De la même façon, la recherche doit conserver toute sa place dans la formation pour garantir une transmission des connaissances et compétences et permettre les réorientations des étudiantes et étudiants.

Si donc, pour France Universités, les conditions d'une convergence sur le fond peuvent être trouvées, des réponses sont attendues par la communauté universitaire sur le volet institutionnel, le plus rapidement possible. Ainsi, les modalités d'organisation et de gouvernance des Écoles normales supérieures du professorat (ENSP) doivent être clarifiées afin d'éviter toute « désuniversitarisation » de la formation des professeurs. Une « large place donnée aux tutelles » et des modalités de désignation des gouvernances de ces Écoles et a fortiori des enseignants y intervenant, même s'agissant d'enseignants-chercheurs, pourraient n'en faire que des

composantes dérogatoires, retirant alors à l'université ses prérogatives, au moment où un acte 2 de l'autonomie est annoncé au plus haut niveau de l'État. Il en va de la cohérence même des politiques publiques.

S'il est légitime que l'employeur définisse les compétences attendues des futurs professeurs, il ne doit pas se substituer aux opérateurs. Il revient au Hcéres d'évaluer ces parcours de Licence et Master, et aux universités de prendre en compte ces évaluations et les attentes de l'employeur mais il ne saurait être question d'une formation seulement hébergée dans les locaux de l'université.

Pour faire taire les rumeurs, il est urgent que l'exécutif annonce les arbitrages qu'il retient.

Motion votée à l'unanimité

Le Conseil d'Administration de l'université de Tours s'alarme des annonces sur la réforme de la formation des enseignant.es des premier et second degrés. Cette dernière n'est pour le moment connue que par un powerpoint qui a fuité des services ministériels et par des interventions médiatiques du Président de la République et du Gouvernement. À ce jour, les principaux intéressés (collègues des INSPE et des universités, étudiant-es) ne disposent d'aucun texte stable, mais ont déjà toutes les raisons de s'inquiéter. Ainsi, alors qu'on pouvait d'abord se réjouir d'apprendre que les étudiant.es de Master bénéficieraient du statut d'élève-fonctionnaire puis de fonctionnaire-stagiaire, on apprend que la rémunération mensuelle des M1 initialement annoncée à 1 400 € s'établirait finalement à 900 €. Par ailleurs, sans revalorisation significative des carrières enseignantes, et alors que les démissions de jeunes enseignant-es ont bondi de 628 % en 4 ans, comment espérer attirer la jeunesse vers un métier toujours plus difficile et moins rémunéré ?

Les universités sont sommées de s'adapter à cette réforme, sans moyens supplémentaires. On reste sans voix quand le Président de la République annonce, le 5 avril, devant la presse, que les universités pourront créer filières et modules nouveaux dans leurs licences en identifiant des filières sans débouché pour les fermer et dégager ainsi des marges de manœuvre financières. C'est méconnaître l'université et ses formations et c'est considérer avec légèreté la formation des enseignant.es. Le flou est encore grand sur la transformation des INSPE en nouvelles « écoles normales », sur les liens entre ces dernières et les universités, sur le rôle des universités dans la formation en master, etc.

Cette réforme, comme la précipitation avec laquelle elle est conduite, acte l'échec de la précédente réforme de la formation des enseignant.es voulue par Jean-Michel Blanquer en 2019 et qui avait fait l'unanimité contre elle. Depuis 15 ans désormais (date de la première réforme dite de la mastérisation), les pouvoirs publics maltraitent la formation des enseignant.es autant qu'ils maltraitent les enseignant.es elles-mêmes et eux-mêmes.

Aussi, le Conseil d'Administration de l'université de Tours demande 1) le report de la réforme pour permettre consultation et négociation, qui ont fait défaut jusqu'à présent ; 2) le financement précis et complet d'une nouvelle réforme avec des moyens alloués aux établissements ; 3) le maintien d'une articulation entre savoirs disciplinaires et savoirs professionnels jusqu'à la fin du master.

Section française de l'Association internationale pour la recherche en didactique du français (AIRDF), 16 avril 2024

La section française de l'Association internationale pour la recherche en didactique du français (AIRDF) tient à exprimer sa grande inquiétude au sujet de la réforme annoncée de la formation des enseignants et la création des écoles normales supérieures du Professorat (ENSP).

Ce projet remet en cause la qualification et les compétences de haut niveau nécessaires pour enseigner aux différents niveaux de la scolarité. Dans une école et une société plurielles et inclusives, appliquer mécaniquement des « bonnes pratiques » ne suffit malheureusement pas pour faire progresser tous les élèves. En effet, d'autres pratiques sont mises en avant par de nombreuses recherches en didactique et en éducation, appuyées sur des méthodologies variées et adaptées à des contextes spécifiques. C'est en formant des praticiens réflexifs, capables de stimuler l'intérêt et la réflexion des élèves, d'ajuster leurs pratiques à la diversité de leur public et aux imprévus, de valoriser le plurilinguisme, les différences et la coopération, que l'école et la formation peuvent tenter de répondre aux besoins et aux enjeux cruciaux actuels. Nous défendons notre attachement à une formation initiale des enseignants des premier et second degrés professionnalisante et universitaire, alliant enseignement lié à la pratique, apports théoriques et recherche.

Améliorer la formation ne peut se faire qu'en tirant parti de l'expertise et de l'engagement des professionnels du terrain (enseignants, formateurs, inspecteurs...) et de la recherche en éducation. Nous dénonçons un calendrier intenable pour permettre la mise en place d'une réforme portée par l'intelligence collective des différents acteurs et prenant appui sur une évaluation de la formation actuelle, déployée depuis deux ans seulement.

De surcroît, une direction des ENSP par des Inspecteurs généraux de même qu'un recrutement des intervenants uniquement par les pilotes académiques risquent de mettre à mal l'équilibre décisionnel, le travail en équipe pluricatégorielle, l'universitarisation de la formation en appui sur des modèles et ressources pédagogiques et scientifiques multiples. Selon l'article L.141-6 du code de l'éducation (2000), le service public de l'enseignement supérieur "doit garantir à l'enseignement et à la recherche leurs possibilités de libre développement scientifique, créateur et critique".

Une licence préorientée vers un seul débouché professionnel, sans garantie de réussite du concours, formera majoritairement des vacataires et des contractuels qui exerceront sans formation complémentaire digne de ce nom. Un modèle accordant une large place à ce type d'intervenants entraîne également des changements récurrents dans les écoles et un turnover d'enseignants face aux élèves qui ont besoin de stabilité, d'expertise et de continuité pour apprendre. Il en va de même pour les équipes pédagogiques si l'on souhaite garantir un enseignement de qualité.

Pour ces différentes raisons, nous demandons un report et une révision de cette nouvelle réforme, ainsi qu'une prise en compte des besoins et des compétences des différents acteurs afin de répondre de façon pertinente aux enjeux de l'école du 21ème siècle.

Motion du comité de direction, Université de Lille 16 avril 2024

Ayant pris connaissance des déclarations du Président de la République concernant la réforme de la formation des enseignants, le comité de direction de l'Université de Lille constate qu'à cette date aucune information officielle et précise n'a été portée à la connaissance des établissements qui devront la mettre en œuvre.

Cette situation empêche l'ouverture dès le mois de septembre des modules de préparation aux concours prévus pour 2025 dont ni l'organisation, ni le programme n'ont été discutés.

En outre, les principes de la réforme soulèvent de véritables problèmes de fond quant au devenir des INSPE, à l'équilibre des formations, en licence comme en master, et aux moyens accordés.

Par conséquent, le comité de direction de l'Université de Lille demande que la réforme fasse l'objet d'un moratoire immédiat afin que puissent être engagées avec toutes les parties prenantes les concertations nécessaires.

Motion du CI de l'INSPE de l'académie d'Amiens Hauts-de-France, 16 avril 2024

MOTION du CI INSPÉ de l'académie d'Amiens Hauts-de-France du 16 avril 2024, 17 voix pour, 2 abstentions.

A six mois de la rentrée universitaire 2024-2025, nous avons eu connaissance des nouvelles orientations relatives aux concours de recrutement des enseignants et la formation universitaire qui lui est attenante. Deux ans après l'application de modifications profondes de nos institutions, de la place du concours, de la conception et la mise en place de nouvelles maquettes de formation des enseignants et personnels de l'éducation – et sans que cette dernière n'ait jamais été évaluée -, les personnels de l'INSPE craignent les effets délétères quant aux changements et perspectives engagés par les ministères de tutelle. D'autant que cette nouvelle réforme visant à fonder les assises de « l'Écoles Normales Supérieures du Professorat (ENSP) » se réalise sans concertation avec les INSPE et sans que des informations précises et constructives ne nous soient communiquées selon des modalités de transmission officielle.

Nous exprimons donc notre vive inquiétude à l'égard de ce projet de réforme qui est alarmant en ce qui concerne le devenir des INSPE, les aspects de gouvernance de la future structure « ENSP », la pérennité des mentions de l'actuel master MEEF, la carrière des personnels titulaires et contractuels des INSPE et ses effets en matière de formation des futurs personnels de l'Education Nationale (enseignants et CPE).

Un certain nombre de points nous paraissent problématiques. A ce titre, nous formulons :

- Une vive inquiétude quant à la remise en cause de l'autonomie des universités notamment dans le recrutement des enseignants, la conceptualisation de la maquette et des contenus de formation, la nomination des directeurs de composante qui serait dorénavant confiée à un Inspecteur Général de l'Éducation, du Sport et de la Recherche disciplinaire, celui-ci étant dans l'avenir « responsable du profil et de l'affectation des enseignants, et ce, quel que soit le ministère de rattachement avec pour objectif un renouvellement régulier ».
- Une vive inquiétude en ce qui concerne l'avenir des personnels PRAG, PRCE, PCRE, BIATSS ou la gestion administrative de leur carrière puisque selon les annonces les enseignants des futurs « ENSP » seraient choisi.e.s et recruté.e.s par les tutelles selon des critères arbitraires : « repéré.e.s », « expérimenté.e.s » et ce, à hauteur de 50% des effectifs de l'encadrement pédagogique.
- Une vive inquiétude quant à l'absence d'engagements budgétaires de l'état au sein de cette nouvelle réforme puisque le financement des futures licences PPE semblera s'effectuer via un transfert de moyens. Notamment en fermant des licences ou des modules d'enseignement de certaines UFR sur la base d'une évaluation par les ministères de tutelles des « débouchés professionnels » des formations universitaires. Nous craignons des

conséquences délétères au sein des universités et entre les différentes composantes qui la constituent.

- Une vive inquiétude en ce qui concerne la prise en compte des étudiants engagés actuellement dans les masters MEEF ou qui souhaitent intégrer un parcours universitaire dans l'optique de devenir enseignant/CPE. L'annonce de la réforme s'est faite après la clôture des dépôts de candidature « Mon master », « Parcoursup ». Sans informations claires et précises quant au devenir des concours et des formations existantes, la situation pèse sur le moral des étudiants et distille un doute quant à la pertinence des choix qu'ils ont réalisés.
- Une vive inquiétude quant à l'empressement dans la mise en place de la réforme du concours et des nouvelles formations universitaires, laissant craindre des délais très courts voire intenable pour la rentrée universitaire 2024-2025 et une session du concours en 2025. Les équipes redoutent une nouvelle fois de travailler sans avoir une idée précise des modalités des épreuves du concours, des implications de la réforme.

Aussi, nous demandons que soit prise en concertation avec les différents partenaires sociaux, les formateurs et les responsables des centres de formation toute décision relevant de la rénovation de la formation, ce qui n'a pas été le cas jusqu'à présent.

Motion des personnels de l'INSPE de La Réunion, 17 avril 2024

Motion votée à l'unanimité en AG des personnels de l'INSPE de La Réunion, organisée par la direction de l'établissement le 17/04/2024

Les personnels de l'INSPE de La Réunion, réunis en AG le 17 avril 2024, expriment leur colère et leur très vive inquiétude au sujet du projet de réforme de la formation initiale des enseignants des 1er et 2nd degrés et des personnels éducatifs.

Nous tenons à rappeler que nous sommes fermement attachés à une formation universitaire des enseignants et des CPE à et par la recherche, et qui s'appuie sur les pratiques de terrain.

A moins de 4 mois de la rentrée universitaire 2024, qui a lieu mi-août à La Réunion, il n'est pas envisageable de s'engager dans une réforme, dont le contenu des concours, et a fortiori celui des modules transitoires à créer en licence, est à ce jour inconnu.

Après trois lourdes réformes en 15 ans, les personnels des INSPE sont usés, voire désabusés, par ces réformes successives, sans qu'aucun bilan des réformes précédentes ne soit établi. Cette nouvelle réforme envisagée réalisée sans concertation avec les formatrices et formateurs souligne le mépris des institutions à notre égard.

Aussi, pour que la rentrée 2024 ne se fasse pas dans la précipitation et aux dépens des étudiantes et des étudiants, nous demandons :

1. l'ouverture d'une véritable concertation avec les ministères de l'ESR, de l'Education Nationale, et l'ensemble des actrices et acteurs de la formation initiale des enseignants et des personnels éducatifs;
2. un budget dédié à la formation des futurs enseignants et CPE, à la hauteur des enjeux de formation de notre jeunesse et de nos missions de service public, auxquels nous tenons;
3. le report du projet a minima à la session 2026.

Motion des personnels et étudiants de l'INSPE de l'académie de Reims, 17 avril 2024

Cette motion est inspirée du texte signé le 5 avril 2024 par l'assemblée des personnels de l'université de Clermont-Auvergne.

Le 17 avril 2024, les personnels et les étudiants de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation (INSPE) de l'académie de Reims se sont réunis en assemblée générale et ont étudié les enjeux du document de travail émanant du gouvernement, intitulé « Les écoles normales du XXIe siècle », daté du 13 mars 2024.

Ils relèvent que le projet proposé vise, pour le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse (MENJ), à reprendre en main et à standardiser la formation des enseignants en proposant « une maquette nationale unique » qui est sous-tendue par la volonté d'imposer un modèle unique (cf. les propositions du conseil scientifique de l'éducation nationale) : comment une formation pourrait-elle être assurée par l'université, garante de la liberté académique, alors qu'elle imposerait une pensée pédagogique unique (cf. La régression des libertés académiques dans le journal Le Monde, 3 avril 2024) ?

Ils notent aussi que la direction des futures Écoles Normales Supérieures du Professorat (ENSP) serait dorénavant confiée à un Inspecteur Général de l'Éducation, du Sport et de la Recherche disciplinaire qui serait responsable du profil et de l'affectation des formateurs, et ce, quel que soit le ministère de rattachement. Les critères de sélection tels que « expérimentés » ou « repérés » par les tutelles sont pour le moins flous et arbitraires.

Bref, la création des ENSP consiste finalement en la création d'une nouvelle structure sous la double tutelle du MENJ et du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR) mais exempte de toutes les caractéristiques universitaires.

En résumé, les auteurs de ce projet disqualifient nos métiers, attaquent d'une part les statuts des personnels et vont à l'encontre de l'article L.141-6 du code de l'éducation (2000) qui garantit que « le service public de l'enseignement supérieur est laïque et indépendant de toute emprise politique, économique, religieuse ou idéologique ; il tend à l'objectivité du savoir ; il respecte la diversité des opinions. Il doit garantir à l'enseignement et à la recherche leurs possibilités de libre développement scientifique, créateur et critique. »

D'autre part, ce projet de réforme inquiète les étudiants quant à la qualité de leur formation, qui délaisse la recherche, essentielle au développement de l'esprit critique, au profit d'une formation exclusivement de terrain. En effet, le métier d'enseignant requiert un haut-niveau de qualification et de compétence pour répondre à la diversité des élèves et aux enjeux de l'école inclusive. Cette

réforme soulève également certaines craintes sur une potentielle inégalité entre les actuels étudiants en master et ceux en licence.

Une formation universitaire de haut niveau aux métiers de l'enseignement et de l'éducation, indispensable pour répondre aux défis de notre société, doit être construite en toute transparence et en impliquant l'ensemble de ses acteurs et actrices.

Les signataires de ce texte demandent donc instamment le retrait du projet.

Motion Formation des enseignants, CFVU de l'UPJV, 18 avril 2024

Motion votée à l'unanimité lors de la CFVU de l'UPJV du 18 avril 2024

Le 5 avril 2024, le Président de la République a donné les grandes lignes de la future formation des enseignants. Ces annonces font suite à une série de réformes effrénées, positionnant la formation des futurs professeurs des écoles au sein des IUFM, puis des ESPE, puis des INSPE.

Le concours a ainsi oscillé entre la L3 et le Master 2 en passant par le Master 1. La formation a été chaque fois adaptée, malgré l'absence d'éléments d'évaluation des dispositifs précédents.

Les élus de la CFVU prennent acte du fait que les concours de recrutement des professeurs (premier et second degré) et des CPE auront lieu en fin d'année de L3. Néanmoins, de nombreuses incertitudes demeurent :

- La première session du nouveau concours devrait se dérouler en mai 2025, sans qu'aucune université puisse mettre en oeuvre une réelle préparation pour les candidats : à ce jour, aucune définition des épreuves n'a été fournie.
- Il est prévu d'ouvrir une nouvelle mention de licence dès la rentrée de septembre 2025, pour les étudiants se destinant au professorat des écoles, sans qu'aucune université ait pu participer aux échanges concernant la création de cette formation.
- Il est prévu que cette formation soit intégralement soumise à un programme national, avec des intervenants tous choisis par le MEN, remettant en cause les principes mêmes de la mise en oeuvre d'une formation à l'Université.
- Les modalités d'organisation et de gouvernance des Écoles normales supérieures du professorat (ENSP) doivent être clarifiées afin d'éviter toute « désuniversitarisation » de la formation des professeurs.

L'ensemble de ces éléments génère de profondes inquiétudes :

- Pour les étudiants actuellement en licence ou en master et qui se destinent aux métiers du professorat et de CPE : ils ne savent plus comment se préparer ; en particulier, les étudiants entrant en M2 ont de profondes inquiétudes quant aux nombres de postes offerts aux concours, alors qu'ils ont suivi 5 ans d'études pour s'y présenter ;
- Pour les enseignants et enseignants chercheurs, intervenant au sein des UFR et de l'INSPE, dont les compétences semblent remises en cause, et qui ne savent pas si demain, ils pourront encore intervenir au sein de ces formations ;
- Pour les personnels BIATSS, qui ne savent plus quelles missions leur seront confiées à la prochaine rentrée universitaire.

Les élus de la CFVU de l'UPJV demandent à ce que la voix des universités soit entendue ; que le temps de la concertation soit effectif ; que la réforme soit reportée d'au moins une année, afin que chaque acteur s'en empare sereinement et en assure le succès.

Motion du CA de l'université d'Orléans, 19 avril 2024

Cette motion est inspirée du texte voté à l'unanimité par le CA de l'université de Tours.

Elle a été votée par le CA de l'université d'Orléans, le 19 avril 2024.

Le Conseil d'Administration de l'université d'Orléans s'alarme des annonces sur la réforme de la formation des enseignant.es des premier et second degrés et des conseillers principaux d'éducation (CPE) Cette dernière n'est pour le moment connue que par un powerpoint qui a fuité des services ministériels et par des interventions médiatiques du Président de la République et du Gouvernement. À ce jour, les principaux intéressés (collègues des INSPE et des universités, étudiant.es) ne disposent d'aucun texte stable et officiel pour cette réforme dont il est affirmé qu'elle devrait démarrer à la rentrée de septembre 2024 avec des concours réformés pour la session 2025.

Les raisons de s'inquiéter sont aujourd'hui nombreuses. :

- précarité des étudiants allant à l'encontre de l'attractivité du métier : en effet, alors qu'on pouvait d'abord se réjouir d'apprendre que les étudiant.es de Master bénéficieraient du statut d'élève-fonctionnaire puis de fonctionnaire-stagiaire, on apprend que la rémunération mensuelle des M1 initialement annoncée à 1 400 € s'établirait finalement à 900 €. Par ailleurs, sans revalorisation significative des carrières enseignantes, et alors que les démissions de jeunes enseignant.es ont bondi de 628 % en 4 ans, comment espérer attirer la jeunesse vers un métier toujours plus difficile et moins rémunéré ?
- une formation sur 5 ans sans moyen supplémentaire : les universités sont sommées de s'adapter à cette énième réforme de la formation des enseignants, sans moyens supplémentaires et dans une précipitation qui ne tient compte ni de l'importance des enjeux pour les étudiant.es ni du travail que requiert, pour les communautés universitaires, la mise en œuvre d'une telle réforme. Le Président de la République annonce ainsi, le 5 avril, devant la presse, que les universités devront créer filières et modules nouveaux dans leurs licences en identifiant des filières dites sans débouché pour les fermer et dégager ainsi des marges de manœuvre financières : c'est considérer avec légèreté la formation des enseignant.es autant que celle des étudiants.
- une mise en place dans l'urgence et la précipitation sans prendre en compte les étudiants s'engageant à la rentrée dans les masters MEEF : nous le rappelons, les étudiants de L3 ont effectué leurs vœux de master (y compris MEEF) depuis la fin du mois de mars. L'annonce du concours en fin de L3 dès la session 2025 sans mise en place de 2 années de transition questionne à la fois la formation en M1 dès la rentrée 2024, le statut des étudiants admis au concours et donc la formation en M2.
- une absence de concertation des principaux acteurs de la formation des enseignants avec une évolution de la composante universitaire qu'est l'INSPE dont les contours, les périmètres d'action et la gouvernance restent flous. En effet, le flou qui entoure la transformation des INSPE en nouvelles « écoles normales », questionne :
 - leur statut en tant que composante universitaire,
 - le statut des intervenants dans ces nouvelles écoles ;

- les spécificités d'une formation en master : place de la recherche, articulation et maîtrise à un haut niveau de savoirs de nature différente demandant l'intervention d'équipes pluri-catégorielles.

Depuis 15 ans désormais (date de la première réforme dite de la mastérisation), les pouvoirs publics imposent d'incessantes réformes de la formation des enseignant.es et des CPE, créant un climat d'instabilité inquiétant pour les étudiant.es souhaitant se destiner à ce métier, pour les enseignant.es elles-mêmes et eux-mêmes ainsi que pour toutes celles et ceux qui travaillent, dans les administrations universitaires, à la mise en œuvre de ces formations.

Aussi, le Conseil d'Administration de l'université d'Orléans demande 1) le report de la réforme pour permettre consultation et négociation, qui ont fait défaut jusqu'à présent ; 2) le financement précis et complet d'une nouvelle réforme avec des moyens alloués aux établissements ; 3) le maintien d'une articulation entre savoirs disciplinaires, indispensables pour former des enseignant.es à même de répondre aux difficultés du métier, et savoirs professionnels jusqu'à la fin du master. 4) le maintien des INSPE, futures Ecoles Normales Supérieures du Professorat, comme composante universitaire.

Motion SNESUP Guadeloupe-Université des Antilles, 19 avril 2024

Réforme 2024 de la formation des enseignants

Les membres de la section SNESUP Guadeloupe-Université des Antilles, réunis le 19 avril 2024, expriment leurs craintes quant au projet de réforme de la formation des enseignants et des personnels éducatifs. Nos principales interrogations portent sur :

- Les conséquences de la réforme sur les formations universitaires disciplinaires existantes.
- Les délais de mise en oeuvre, véritablement trop contraints au regard de l'ampleur des transformations envisagées et des enjeux.
- L'absence de bilan sur la précédente réforme, pourtant très proche.
- La faible place laissée aux contenus disciplinaires, ainsi que leur non-articulation avec les savoirs didactiques.
- Quid de la formation des CPE et des enseignants documentalistes ?

Nous demandons l'ouverture de négociations avec l'ensemble des acteurs de la formation des enseignants et des personnels éducatifs pour pouvoir envisager une réforme efficiente, sereine et enfin pérenne.

Motion du CA D'UT2J, 23 avril 2024.

Motion votée à l'unanimité par le CA de l'université de Toulouse 2, le 23 avril 2024.

Le conseil d'administration de l'UT2J, réuni en séance plénière le mardi 23 avril 2024, s'alarme des projets de réforme de la formation des enseignants et des CPE annoncés par le Président de la République le 5 avril 2024. Il tient à réaffirmer son attachement à la dimension universitaire de ces formations. Il exprime une forte inquiétude sur :

- le possible démantèlement de l'INSPE pour une future structure ENSP qui ne semblerait, d'après les informations disponibles à ce jour, pas se doter de véritables équipes pédagogiques et administratives mais organiserait une prestation de service contractualisée, cadrée et choisie.
- un calendrier prévisionnel intenable.
- le devenir des personnels de l'INSPE.
- la déconnexion de ces formations de la recherche scientifique universitaire d'une approche réflexive sur le métier.
- l'évolution des sites départementaux de l'INSPE.

Il demande donc que la concertation se poursuive dans le GT national sur ces points avant toute stabilisation de la réforme.

Motion AG personnels de CY Cergy Paris Université, 25 avril 2024

L'assemblée générale des personnels de CY Cergy Paris Université, tout spécialement de l'INSPE, s'est tenue comme prévu aujourd'hui. Elle a réuni de nombreuses et de nombreux collègues. Elle a délibéré et adopté la motion suivante, avec le soutien de l'intersyndicale CGT, FSU-SNESUP et SGEN-CFDT. L'assemblée générale et l'intersyndicale appellent chacune et chacun à se mobiliser pour une journée morte des INSPE et des composantes universitaires (également pleinement concernées) le 6 mai prochain.

Enseigner et former, des métiers qui s'apprennent à l'Université !

Les personnels de l'Université de Cergy (CY) et en particulier ceux de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation (INSPÉ) de l'académie de Versailles, réunis en assemblée générale, expriment leur vive inquiétude face aux récentes annonces et au projet de réforme de la formation des enseignant-es.

Nous constatons :

- Une vive inquiétude concernant le démantèlement / disparition des INSPE pour une future structure ENSP qui ne semblerait pas se doter de véritables équipes pédagogiques mais organiserait une prestation de service contractualisée, cadrée et choisie.
- Une volonté de standardiser la formation des enseignant-es par le Ministère de l'Éducation Nationale, menaçant ainsi l'autonomie déjà limitée des universités dans ce domaine.
- La création envisagée des Écoles Normales Supérieures du Professorat (ENSP) sous l'autorité du MENJ, dépourvues des attributs les plus communs aux institutions universitaires.
- L'absence de concertation réelle avec les acteurs et actrices concernés dans l'élaboration de cette réforme.
- L'absence d'informations formelles à l'exception d'une annonce télévisée aussi courte qu'imprécise.
- L'abondance de rumeurs.

Nous dénonçons :

- Les menaces qui planent sur les statuts actuels et futurs des personnels engagés dans la formation des personnels de l'éducation et insistons sur le fait que former des professionnels de l'enseignement demande des compétences spécifiques en s'appuyant sur des formations adossées à la recherche.
- Les menaces qui planent sur l'avenir des formations.
- Une volonté d'assujettissement des institutions de formations des enseignants aux prescriptions du MENJ.
- Le calendrier irréaliste de mise en œuvre de la réforme, mettant en péril la qualité de la formation et les conditions de travail des personnels et des étudiant-es déjà fortement dégradés.

- La déconnexion du "projet" avec les réalités du système éducatif et les besoins de la société.
- La disparition du lien historique avec la recherche et des libertés pédagogiques propres à l'enseignement supérieur.

Nous demandons :

- Le retrait du projet de réforme actuel.
- L'ouverture immédiate de réelles concertations incluant l'ensemble des acteurs et actrices concernés.
- Des garanties quant au maintien de l'autonomie universitaire dans la conception et la mise en œuvre des formations.
- Un financement adéquat pour une réforme respectueuse de la qualité et de l'équité de la formation.

L'assemblée générale et l'intersyndicale CFDT-CGT-FSU appellent à la mobilisation de l'ensemble de la communauté universitaire pour faire entendre ces revendications et pour défendre une formation des enseignant·es à la hauteur des enjeux de notre société.

Motion des personnels de l'INSPE de Paris

Adoptée à l'unanimité lors de l'AG de tous les personnels de l'INSPE de Paris

Nous, personnels et enseignants de l'INSPE de l'académie de Paris, sommes très inquiets des projets de réforme, sur leurs contenus comme sur les conséquences pour toutes et tous. Le calendrier proposé est intenable. Nous demandons le report du projet à la session 2026 et l'ouverture de réelles négociations avec l'ensemble des acteurs de la formation des enseignants et des personnels éducatifs.

Nous appelons toutes les composantes à se joindre à nous pour stopper ce processus de démantèlement de la formation universitaire.

Motion F3SCT de Sorbonne Université

Adopté à l'unanimité : 9 voix pour (3 CGT, 2 Réunis, 2 CFDT, 1 FSU, 1 SUD)

La ministre de l'Éducation nationale N. Belloubet affirme devant l'Assemblée nationale le 27 mars 2024, à propos de la formation des enseignant-es (FDE) : "L'INSPÉ fait partie des arbitrages qui seront rendus. Il n'est pas question de procéder à leur suppression de cette manière-là. Évidemment nous (nous) appuierons sur les compétences des INSPÉ même si nous travaillons avec eux sur les évolutions que nous souhaitons apporter à la formation".

Que faut-il comprendre ? Si l'on entend dans ce propos que les INSPÉ ne seraient pas supprimés, la précision "de cette manière-là" laisse perplexe. Tout comme l'affirmation que le MEN travaille avec les INSPÉ. Vraiment ? Lors de quelles concertations ? Par ailleurs les INSPÉ ne sont-ils plus des composantes universitaires sous la tutelle du MESR ?

A six mois de la prochaine rentrée, et un an seulement après la mise en œuvre des derniers éléments de la précédente "réforme", imposée malgré l'opposition unanime des organisations syndicales qui l'ont critiquée à juste titre, aucune concertation n'a eu lieu. Dans ce contexte, le projet de "réforme" de la formation des enseignant-es prévu par le document de travail ministériel qui circule depuis quelques jours ("Les Écoles Normales du XXIe siècle") ajoute une strate supplémentaire à la maltraitance institutionnelle subie par les personnels des INSPÉ depuis de trop nombreuses années.

Les pseudo-annonces, les documents qui fuient, l'absence totale de concertation produisent des effets délétères sur les personnels engagés dans la FDE, à l'université et tout particulièrement au sein des INSPÉ. La démarche et son résultat sont extrêmement violents pour ces personnels, qui doivent faire face à

- une ignorance totale et délibérée de leur point de vue et de leur expertise dans l'élaboration d'un projet largement abouti, auquel ils n'ont eu accès que par des voies détournées ;
- la possibilité de ne pas être "choisis" par la nouvelle co-tutelle MEN-MESR pour intervenir dans la future formation des enseignant-es et les ENSP alors même qu'ils et elles sont actuellement engagé-es dans la formation et ont été recruté-es selon les normes universitaires ;
- une défiance de principe à leur égard : ils ne sont pas dignes de concevoir les maquettes de formation qu'ils devront pourtant mettre en œuvre (s'ils sont "choisis") : elles leur seront imposées, sous le contrôle qui plus est de l'IGESR.

Comme si tout cela ne suffisait pas, les délais envisagés pour la mise en œuvre du projet gouvernemental sont complètement irréalistes : il faudrait par exemple, dès la rentrée, mettre en place des modules de préparation aux concours dans les licences alors même que les programmes des concours seraient publiés au mieux au mois de mai, que les universités n'ont pas prévu de les financer et que personne n'est en mesure de dire ce qu'il adviendra des étudiant-es qui échoueraient aux concours 2025.

La F3SCT de Sorbonne Université dénonce cette situation indigne : sur le qui-vive, dans la plus grande incertitude quant à leur avenir, les collègues ne savent même pas s'ils continueront à former les enseignant-es à la rentrée, au moment même où les services sont constitués... Nier leur expertise revient à fouler au pied leur engagement. Leur tutelle va-t-elle prendre le risque de renoncer aux principes qui guident l'Université et aux valeurs de la liberté académique qu'elle est censée garantir ?

Face à ce qui s'apparente à un véritable plan social, quelles sont les garanties d'emploi pour tous les personnels actuellement rémunérés par Sorbonne Université : Enseignants chercheurs, PRAG, PRCE, PREC, temps partagés, ATER, BIATSS fonctionnaires et contractuels CDD et CDI ?

Motion du CI de l'INSPE de Paris, 30 avril 2024

Unanimité moins 3 abstentions 30 avril 2024

"Nous, membres du Conseil de l'INSPE de l'académie de Paris, sommes très alarmés des projets de réforme, sur leurs contenus comme sur les conséquences pour toutes et tous.

Le calendrier proposé est intenable : à quatre mois de la rentrée de septembre, nous n'avons en effet encore accès qu'à des documents de travail diffusés par des voies parfois officieuses. Aucune information ne peut être donnée aux étudiantes et étudiants.

La création des ENSP sans aucune autre précision ne permet pas de saisir les conséquences sur l'avenir des INSPE, des étudiants et de leurs personnels, BIATSS et enseignants, qui travaillent actuellement sur les sites de l'INSPE.

Les modalités de coopération entre l'Université et le Ministère de l'Education nationale dans le cadre de la préparation aux concours doivent être précisées et respecter l'indépendance universitaire et la liberté académique.

Pour toutes ces raisons, nous demandons le report du projet à la session 2026 et l'ouverture de réelles négociations avec l'ensemble des acteurs de la formation des enseignants et des personnels éducatifs."

Motion du CA de l'université Sorbonne nouvelle

Unanimité

Ayant pris connaissance des déclarations du gouvernement concernant la réforme de la formation des enseignants, le Conseil d'Administration de l'Université Sorbonne Nouvelle constate qu'à cette date aucune information officielle et précise n'a été portée à la connaissance des établissements qui devront la mettre en œuvre.

Cette situation bloque tout travail sur l'élaboration des modules de préparation aux concours, dont ni l'organisation, ni le programme n'ont été discutés.

En outre, les principes de la réforme soulèvent de véritables problèmes de fond quant au devenir des INSPE, à l'équilibre des formations, en licence comme en master, et aux moyens accordés.

Par conséquent, le Conseil d'Administration de l'Université Sorbonne Nouvelle exprime sa plus vive inquiétude et réitère sa demande que puissent être engagées avec toutes les parties prenantes les concertations nécessaires.

Motion des responsables MEEF 2 de l'académie de Versailles

Motion des responsables MEEF2 de l'académie de Versailles

Nous, soussignés, responsables académiques et de parcours de master MEEF second degré de l'académie de Versailles, alertons l'ensemble de nos tutelles et de nos partenaires sur le projet de rénovation de la formation des enseignants consigné dans le document "Écoles normales du XXIème siècle" - version 1303 - 20h.

En effet, le calendrier de la réforme, impliquant des partenaires universitaires, académiques, ainsi qu'une refonte des Inspé en école normale, indique un début de mise en oeuvre de celle-ci dès septembre 2024, ce qui n'est pas réalisable : les modalités d'évaluation, de formation, des futurs enseignants ne sont à ce jour pas définies, tout comme les moyens humains et financiers nécessaires.

Aussi, nous demandons que soit prise en concertation avec les différents partenaires sociaux, les formateurs et les responsables des centres de formation toute décision relevant de la rénovation de la formation, ce qui n'a pas été le cas jusqu'à présent.

Motion de la CFVU de l'université de Rennes 2

Motion votée à l'unanimité (31 votants, 31 pour)

Le 5 avril 2024, le Président de la République a donné les grandes lignes de la future formation des enseignants. Depuis, les ministres de l'Enseignement supérieur et de la recherche et de l'Education Nationale ont ajouté des éléments d'informations, non sans contradiction et non sans répondre aux inquiétudes. Cette réforme fait suite à 3 précédentes réformes en 15 ans, positionnant la formation des futurs professeurs des écoles au sein des IUFM, puis des ESPE, puis des INSPE. Le concours a ainsi oscillé entre la L3 et le Master 2 en passant par le Master 1. La formation a été chaque fois adaptée par les formatrices et les formateurs, malgré l'absence d'éléments d'évaluation des dispositifs précédents. Ces derniers tiennent debout la formation des enseignants depuis des années tout en étant remis en cause par le gouvernement.

Les élus de la CFVU prennent acte du fait que les concours de recrutement des professeurs (premier et second degré) et des CPE auront lieu en fin d'année de L3. Néanmoins, de nombreuses incertitudes demeurent :

- La première session du nouveau concours devrait se dérouler en mai 2025, sans qu'aucune université puisse mettre en œuvre une réelle préparation pour les candidats : à ce jour, aucune définition des épreuves n'a été fournie.
- Il est prévu d'ouvrir une nouvelle mention de licence de préparation au professorat des écoles dès la rentrée de septembre 2025, pour les étudiants se destinant au professorat des écoles, sans qu'aucune université ait pu participer aux échanges concernant la création de cette formation.
- Il est prévu que cette formation soit intégralement soumise à un programme national, avec des intervenants tous choisis par le MEN, remettant en cause les principes mêmes de la mise en œuvre d'une formation à l'Université.
- Les modalités d'organisation et de gouvernance des Écoles normales supérieures du professorat (ENSP) doivent être clarifiées afin d'éviter toute « désuniversitarisation » de la formation des professeurs.

L'ensemble de ces éléments génère de profondes inquiétudes :

- Pour les étudiants actuellement en licence ou en master et qui se destinent aux métiers du professorat et de CPE : ils ne savent plus comment se préparer ; en particulier, les étudiants entrant en M2 ont de profondes inquiétudes quant aux nombres de postes offerts aux concours, alors qu'ils ont suivi 5 ans d'études pour s'y présenter ;
- Pour les enseignants et enseignants chercheurs, intervenant au sein des UFR et de l'INSPE, dont les compétences semblent remises en cause, et qui ne savent pas si demain, ils

pourront encore intervenir au sein de ces formations ; Pour les enseignants formateurs et formatrices désormais soumis à des contrats de 3 ans renouvelables

- Pour les personnels BIATSS, qui ne savent plus quelles missions leur seront confiées à la prochaine rentrée universitaire.

Les élus de la CFVU de l'Université Rennes 2 exigent que la voix des universités soit entendue ; que le temps de la concertation soit effectif ; que la réforme soit reportée d'au moins une année, afin que chaque acteur s'en empare sereinement et en assure le succès.

Expression de la section locale SNESUP de l'université de Lorraine

La section locale du SNESUP de l'Université de Lorraine exprime sa grande inquiétude face aux projets que le Président de la République et ses ministres semblent nourrir pour les concours de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire.

Nous ne connaissons pas encore les contours précis de la réforme à venir, mais il est manifeste qu'est en ligne de mire :

- la baisse de la formation universitaire généraliste des futur.e.s enseignant.e.s ;
- le renforcement de la mainmise du ministère de l'éducation nationale sur leur formation initiale.

Bien entendu, les conditions ne seront pas les mêmes sur le premier degré (où la structure tubulaire si longtemps décriée deviendrait la norme) et dans le second degré; mais l'idée globale est la même: puisque le métier d'enseignant n'est plus attractif, il faut piéger des volontaires le plus vite possible. Pour dire les choses crûment, pour recruter des enseignants qu'on va payer pauvrement, autant directement aller les chercher parmi celles et ceux qui ont un cruel besoin d'argent pour payer leurs études.

Les conséquences de bord sur les enseignements de Licence risquent d'être dramatiques, alimentant les projets de longue date de spécialisation des universités entre des universités de premier cycle et des universités de recherche.

Tous les éléments sont là pour une victoire éclair du gouvernement (textes prévus début mai) :

- succession de périodes de vacances ;
- problématique à l'interface entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur, avec beaucoup de gens qui ne se sentent pas compétents sur le dossier ;
- éparpillement des préparations aux concours entre les prépa à l'INSPE et les prépa hors INSPE dans les UFR (souvent les préparations à l'agrégation) ;
- flou sur le projet qui ne permet pas de mobiliser ;
- épuisement des collègues des INSPE sous les réformes.

Nous sommes scandalisé.e.s par l'absence de concertation une nouvelle fois constatée, ainsi que par les délais de mise en oeuvre annoncés, qui semblent indiquer un profond mépris des contenus universitaires et des longs processus de construction collégiale qui sont la règle à l'Université.

Motion du CA de l'Université de Poitiers, 3 mai 2024

Conseil d'administration du 3 mai 2024, Motion adoptée à l'unanimité

Motion relative au projet de réforme nationale de la formation initiale des enseignants et enseignantes du premier et du second degré

Le projet d'une nouvelle réforme nationale de la formation initiale des enseignants et enseignantes, la 4ème en 14 ans, fait l'objet depuis plusieurs mois d'une succession d'annonces gouvernementales, dans la presse ou sous la forme de diffusion de documents de travail du Ministère.

Le conseil d'administration de l'université de Poitiers note que certains éléments de ce projet de réforme ouvrent de véritables perspectives d'évolution : formation sur cinq ans alliant des enseignements disciplinaires et des enseignements portant sur la connaissance du métier, Master intégralement en alternance avec rémunération des élèves professeurs.

Le conseil d'administration de l'université de Poitiers déplore la modalité de communication retenue par le Gouvernement, qui ne favorise par une concertation apaisée et coordonnée.

Le conseil d'administration de l'université de Poitiers exprime sa vive inquiétude sur le caractère encore largement incertain et instable de nombreux contours pédagogiques ou institutionnels de cette réforme, alors que sa mise en œuvre nationale serait envisagée pour la rentrée 2025, avec des modalités transitoires dès la rentrée 2024. La faisabilité d'une telle réforme interroge, compte tenu notamment du calendrier contraint par la réglementation des concours.

Le conseil d'administration de l'université de Poitiers exprime son opposition à toute forme de « désuniversitarisation » de la formation des enseignants et des enseignantes. Compte tenu des enjeux sociétaux, de la place nécessaire de la recherche dans la formation des enseignants et des enseignantes et de la nécessité de permettre la réorientation d'étudiants et d'étudiantes, la formation initiale des enseignants et des enseignantes a vocation à être pleinement maintenue au sein des universités.

Le conseil d'administration de l'université de Poitiers appelle le Gouvernement à mettre en place une réelle concertation nationale sur cette question majeure de la formation initiale des enseignants et des enseignantes.

Motion des personnels de la Faculté d'éducation de Montpellier

« Réforme » de la formation des enseignants : le grand mépris

Nous, personnels de la Faculté d'éducation (FDE) de l'Université de Montpellier, enseignants et enseignants chercheurs et BIATSS réunis en Assemblée Générale en présence d'étudiants le lundi 06 mai 2024, dénonçons le projet de « réforme » de la formation des enseignants et des CPE tel qu'il a été annoncé par le Président de la République le 5 avril 2024. Un tel projet est très loin des enjeux éducatifs actuels, irrespectueux des étudiants, des personnels, des équipes et de leur expertise dans la formation des enseignants.

Oui, la France a besoin d'enseignants capables de relever les défis pédagogiques, didactiques, sociaux et environnementaux actuels, et donc d'une formation des enseignants de qualité. Une réforme est incontestablement nécessaire, mais elle demande du temps, de la méthode et une réelle concertation. Or nous ne disposons à ce jour que de l'annonce faite par le Président de la République le 5 avril et de documents de travail qui circulent dans les médias au mépris du respect des personnels engagés pour la formation des enseignants. Les informations qu'ils contiennent sont inquiétantes du point de vue des structures envisagées et de leur gouvernance : d'une part les libertés universitaires, l'adossement de la formation à la recherche et les formes et contenus de formation sont remis en cause, d'autre part les compétences spécifiques des formateurs sont niées et les sites de formation menacés.

Aussi, nous nous associons pleinement à la revendication exprimée par France Universités : la formation des enseignants et des personnels d'éducation doit rester sous la responsabilité des universités. Si nous ne sommes pas opposés à l'idée d'un concours en L3 et si nous sommes favorables à un continuum de formation sur cinq ans incluant un master professionnalisant, en appui sur la recherche, avec une rémunération suffisante et des conditions de formation acceptables pour les étudiants, nous déplorons une procédure inacceptable :

- un calendrier irréaliste et intenable : une véritable réforme demanderait un calendrier pluriannuel, associant tous les acteurs concernés, des expérimentations et des évaluations sérieuses. Au lieu de cela, il est annoncé un « nouveau » concours en 2025 et de « nouvelles » licences dès 2024 alors qu'aucun décret n'a été publié, que les structures de formation n'ont pas été informées, et que les étudiants n'ont aucune possibilité de s'inscrire et aucune indication sur ces nouveaux parcours de formation.
- une maltraitance des personnels comme des étudiants : dans la dernière décennie, les réformes et les changements institutionnels profonds se sont multipliés, sans aucune concertation, dégradant considérablement les conditions de travail des étudiants et des personnels. Que deviendront les personnels engagés dans la formation et les étudiants se destinant à l'enseignement déjà engagés dans leur parcours universitaire ?

Nous demandons l'ouverture d'une concertation avec l'ensemble des actrices et acteurs de la formation des enseignants et des CPE. Nous appelons également toutes les composantes (UFR) de l'Université de Montpellier à se joindre à nous pour défendre et construire une formation des enseignants et des CPE au

service d'une École ambitieuse et émancipatrice, à la hauteur des enjeux de notre École et de notre société.

Motion des personnels INSPE de Franche Comté, 6 mai 2024

Nous,

personnels enseignants, administratifs et techniques impliqués dans la formation des enseignant.e.s et des CPE de l'INSPE de Franche-Comté (académie de Besançon), réuni.e.s en Assemblée générale le 6 mai 2024,

demandons que la réforme de la formation des enseignant.e.s et CPE soit suspendue jusqu'à ce que de réelles négociations associant tous les acteurs de la formation soient mises en place.

En effet, nous refusons d'appliquer cette réforme en l'état, qui fait fi de tout bilan des réformes successives qui se sont enchaînées depuis 10 ans (IUFM, ÉSPÉ, INSPÉ et désormais ENSP) :

- Il est impossible de respecter le calendrier qui est tout à la fois irréaliste et intenable, qui s'inscrit dans une vision accélérée et autoritaire de la gestion des services publics ; à 5 mois de la rentrée les arbitrages n'ont pas été rendus et aucune concertation n'a eu lieu ;
- Si nous ne sommes pas opposé.e.s au principe d'une réforme, nous éprouvons de vives inquiétudes sur la transformation des INSPE, la mainmise du ministère de l'Éducation nationale sur la formation, la maquette et les modalités de recrutement des personnels sur des critères arbitraires (« expérimentés » ou encore « repérés ») ;
- En lien avec le point précédent, cette réforme fait peser le risque d'une désuniversitarisation de la formation, comme l'annonce la disparition de toute mention de la recherche dans les scénarios de formation en master. En tant que personnels de l'université de Franche-Comté, les enseignant.e.s de l'INSPE, quel que soit leur statut, tiennent à leur liberté académique, scientifique et pédagogique dans l'exercice de leur fonction comme le stipule le Code de l'éducation.
- Cette réforme fait peser une forte incertitude quant au maintien des 4 sites de formation de l'INSPE de l'Académie de Besançon, du fait de leur capacité d'accueil d'une licence en trois ans.

En conséquence, nous demandons à la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et à la ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, le report de la réforme et l'organisation d'une véritable concertation avec les acteurs de la formation.

Motion du département des Sciences de l'éducation, U. Paris 8, 6 mai

Nous, enseignant.es et enseignant.es-chercheur.es du Département des sciences de l'éducation de l'université de Paris 8, nous alarmons des annonces faites au sujet de la réforme de la formation des enseignant.es, et particulièrement de celles qui concernent la formation des professeur.es des écoles. Notre public est constitué pour une très grande part d'étudiant.es se destinant au métier de professeur.es des écoles. Nous intervenons par ailleurs dans le Master MEEF inter-académique de Créteil, en accueillant des étudiants dans le cadre de deux options de recherche (IFR "Écoles et inégalités" et "Pour une école inclusive : comprendre l'enfant et le lien éducatif).

A ce jour, aucun texte officiel n'a été publié. Les contours de cette réforme sont connus uniquement via le diaporama qui a fuité des services ministériels et via les interventions médiatiques du Président de la République et des membres du gouvernement.

Emmanuel Macron a annoncé la création de licences préparatoires au professorat des écoles (LPPE), présentées comme « des prépas intégrées ». A priori, ces licences dispenseront majoritairement des enseignements de français, mathématiques, histoire, géographie et valeurs de la République. Cette licence serait co-pilotée par les ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

Le concours de recrutement de professeur.es des écoles sera positionné à bac + 3, au lieu de bac + 5, à partir de la session 2025. Les étudiants qui auront suivi cette licence particulière bénéficieront d'un concours allégé.

Sera également créé un master d'un nouveau type dans des « écoles normales du XXI^e siècle », annoncé comme très « professionnalisant » et laissant a priori peu de place aux savoirs universitaires et à la recherche. Par ailleurs, il a été annoncé que, durant leurs deux années de master, les étudiants seront rémunérés.

Si nous sommes favorables au déplacement du concours de recrutement à Bac+3 et à une amélioration des conditions d'entrée dans le métier de professeur.es avec ces deux années de formation rémunérées, nous dénonçons les orientations de cette réforme.

Cette réforme prévoit en effet un recul inadmissible du rôle de l'université dans le parcours de formation des futurs enseignant.es du premier degré. Les enseignante.s-chercheur.es et les savoirs réflexifs auront une place extrêmement réduite dans les licences LPPE et dans le master Enseignement. Outre le fait qu'elle ne permet en rien de garantir la qualité de la formation des enseignants, cette réforme porte atteinte à l'intérêt des étudiant.es. Ils et elles se verront en effet titulaires de diplômes qui n'auront d'universitaires que le nom, ce qui mettra en difficulté celles et ceux qui seront refusé.es au concours et/ou qui souhaiteront se réorienter vers une autre formation au terme de leur parcours. Cette réforme va ainsi à l'encontre des politiques visant à rendre possible la mobilité des étudiant.es dans l'enseignement supérieur ainsi que dans leurs trajectoires professionnelles.

Par ailleurs, les universitaires qui interviendront dans ces licences LPPE n'auront pas d'autonomie dans la définition des contenus de formation. Une maquette nationale sera imposée. Les nouveaux et nouvelles intervenant.es seront en outre supposément "choisi.es" pour y enseigner. Tout cela déroge aux principes de liberté académique, de démocratie universitaire et de collégialité, et plus largement, préfigure des transformations majeures de l'ensemble de l'Université.

En conséquence, nous n'acceptons pas cette réforme, pensée sans concertation et décidée au pas de charge à l'Elysée. Nous exigeons a minima le report de la réforme pour permettre une véritable consultation et négociation entre toutes les parties sur les contenus de formation et la nature du concours.

Nous souhaitons alerter l'ensemble de la communauté universitaire de Paris 8. Nous proposons également qu'un dialogue s'ouvre rapidement avec les collègues qui préparent les futurs enseignants du second degré dont les inquiétudes rejoignent en partie les nôtres. Nous appelons des collègues des conseils centraux à voter une motion. Enfin, nous appelons également nos collègues des départements de sciences de l'éducation et de la formation et des INSPE de l'Académie de Créteil et plus largement d'Île de France à se concerter pour tenir un discours commun aux ministères, et à ne pas nous laisser diviser.

Le département des sciences de l'éducation de l'Université de Paris 8 Vincennes-Saint-Denis.

Motion des personnels de la FI académie de Grenoble, 6 mai 2024

Motion construite en assemblée générale des personnels engagés dans la formation initiale des enseignant-es et CPE de l'académie de Grenoble 6 mai 2024

En quinze ans, la formation des enseignant-es/CPE a connu pas moins de trois réformes d'envergure, toutes menées au pas de charge et avec des conséquences importantes sur le travail des personnels et le fonctionnement des institutions qui s'y investissent. Aujourd'hui, c'est une quatrième réforme qui nous est imposée verticalement et dont les informations nous parviennent au compte-gouttes.

Nous dénonçons la violence du projet de réforme tel que connu à l'heure actuelle. Nous sommes particulièrement en désaccord avec les points suivants.

- Gouvernance et liberté académique

Cette réforme est menée de façon autoritaire et descendante sans aucune concertation des partenaires sociaux et de l'ensemble des acteurs impliqués dans la formation (Inspé et UFR), et ce au mépris de leur expertise. Cela constitue une négation de nos compétences. Nous sommes inquiets du modèle de gouvernance esquissé, d'un recrutement de « personnels choisis » et de la prescription de maquettes nationales. Cela sous-tend un renforcement de la place du Ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse, au détriment de celui de l'Enseignement supérieur et de la recherche, qui impliquerait une remise en question inédite de nos libertés académiques consacrées dans les textes de loi.

- Mépris des personnels

Les personnels sont épuisés par l'enchaînement de réformes réalisées dans l'urgence sans bilan des précédentes, sans concertation, et sans reconnaissance de leur implication et de leur expérience. La perspective d'un turn-over accéléré avec des « personnels choisis » est irrespectueuse et anxiogène. Nous, personnels enseignants, techniques et administratifs, avons été en première ligne pour mettre en place les conséquences des réformes : mises en œuvre en parallèle d'anciennes et nouvelles maquettes de formation impliquant des années transitoires, et gestion d'étudiant-es de statuts différents. Un tel traitement des personnels relève de la maltraitance institutionnelle.

- Régressions

L'utilisation du vocable symbolique « École normale » traduit une vision passéiste de ce qu'est la formation des enseignant-es et CPE. Cette réforme irait à l'inverse de ce qui a été développé depuis 15 ans : dimension universitaire de la formation, collaboration entre ses différents acteurs, liens avec la recherche, et prise en compte de compétences didactiques et pédagogiques dans les épreuves des concours.

- Calendrier irréaliste

Cette réforme est imposée à marche forcée avec un calendrier intenable et sans prise en compte des problèmes de mise en œuvre d'une préparation sérieuse aux concours 2025 : nécessité de moyens

financiers et humains supplémentaires, impossibilité de modifier des maquettes de licence dans le cadre de leur habilitation quadriennale et temps trop contraint d'ici la rentrée 2024.

Si nous soutenons un déplacement des concours en L3 et une rémunération significative des étudiant-es sur les deux années de Master, la réforme est inacceptable dans ces conditions. Nous demandons l'ouverture d'une large concertation entre les ministères de tutelle (MENJ et MESR), les organisations syndicales, les instances représentatives du monde universitaires et les acteurs de la formation, afin de prendre le temps de construire une formation de qualité pour les futur-es enseignant-es/CPE de notre société.

Nous appelons ainsi l'ensemble des parties prenantes, personnels, institutions, etc. investies dans la formation des enseignant-es/CPE à se mobiliser dans ce sens.

Motion construite en assemblée générale réunie le 6 mai 2024 et votée plus largement par les personnels engagés dans la formation initiale des enseignant-es et CPE de l'académie de Grenoble.

Que le temps soit laissé à la concertation

Les associations universitaires d'histoire demandent un report de la réforme de la formation des professeurs

Les précisions que nous recevons au compte-gouttes, via des « fuites » plus ou moins organisées, révèlent l'ampleur de la réforme de la formation et du recrutement des professeurs des premier et second degrés et conseillers d'éducation. Les « écoles normales du XXI^e siècle » promues par Gabriel Attal insèrent le concours de recrutement au second semestre de la L3, alors qu'il était situé depuis plus de trente ans à bac + 4, et depuis 2021 en fin de M2. Elles transforment en profondeur le cursus de formation des futurs professeurs :

- **au niveau licence**, création d'un cycle préparatoire aux nouvelles ENSP (Écoles nationales supérieures du professorat) : il s'agit d'une licence préparatoire au professorat des écoles (LPPE) pilotée par les futures ENSP, pour le concours de recrutement au professorat des écoles (CRPE), ou de parcours de préprofessionnalisation dans les licences disciplinaires ; et pour le CAPES de la création de deux modules « enseignement » de 30 ECTS, soit deux semestres complets, dans les licences disciplinaires.

- **au niveau du master**, un « cycle supérieur des ENSP », formation professionnalisante de fonctionnaires stagiaires rémunérés (1 400 € en M1, 1 800 € en M2) des lauréats du concours, avec une titularisation anticipée en fin de M2.

- **au niveau des épreuves du concours fixées en fin de L3** : 2 épreuves d'admissibilité disciplinaires, 2 épreuves d'admission dont une épreuve professionnelle.

Le changement de cap par rapport à la réforme issue de la loi « Pour une école de la confiance » (juillet 2019), est radical, alors même que la première promotion venait à peine d'arriver au concours, au printemps 2023. Très fortement contestée, cette réforme n'aura fait qu'accentuer une crise du recrutement des professeurs récurrente depuis 2010, qui s'avère aujourd'hui à la hauteur des inquiétudes avec des taux de postes non-pourvus aux concours qui avoisinent les 20 %¹. Elle disparaît avant la fin de sa troisième année, sans aucune évaluation officielle précise. Seul un rapport de la Cour des comptes « Universités et territoires » concluait dès février 2023 à la perte d'attractivité des formations des enseignants².

Les associations universitaires d'histoire, SHMESp, AHMUF et H2C, se félicitent que soit mis un terme à la formation des enseignants pensée par J.-M. Blanquer, tant il est clair qu'un État démocratique ne peut envisager la pérennisation d'une telle insécurité dans le recrutement des professeurs de l'enseignement public. Elles reconnaissent que le niveau de la rémunération des fonctionnaires stagiaires, lauréats et lauréates des concours, prévu par la réforme sera à coup sûr un élément d'attractivité, mais ajoutent que c'est surtout la stabilisation de la formation et des concours de recrutement, en plus de conditions décentes d'exercice du métier, qui pourront sécuriser la formation aux métiers de l'éducation et de l'enseignement. Cela suppose des orientations fixées nettement en amont et une concertation capable d'emporter l'adhésion suffisante des parties prenantes. Or de ce point de vue, nous reconnaissons bien la méthode qui consiste à imposer des transformations substantielles brutalement, dans la précipitation et l'incertitude, et sans aucune concertation préalable des différents interlocuteurs, en particulier les représentants des composantes universitaires concernées (UFR disciplinaires, Inspé). Elle est la même qu'en 2019.

Le projet qui se profile aujourd'hui prévoit ainsi la mise en place dès septembre 2024 de la nouvelle licence LPPE coordonnée par l'ENSP, structure dite « *sui generis* », au statut encore indéfini, et deux modules semestriels au sein des licences disciplinaires dont nous n'aurons le cadrage qu'en mai, ainsi qu'une année de M1 dont on ne sait pas encore s'il s'agit d'une prépa-concours ou d'une année de formation. À nouveau, les ministères imposent une cadence infernale, irrespectueuse des calendriers universitaires, à des formations qui sont bien évidemment diverses à l'échelle nationale, et pour cette raison il faut le rappeler impropres à l'application d'un schéma unique. À nouveau, nous allons mettre

¹ 21,8 % en 2022, 16 % en 2023 pour le premier degré (les chiffres approchant les 50% dans les académies de Créteil et de Versailles certaines années) ; 23 % en 2022 et 17,6 % en 2023 pour le CAPES, toutes voies confondues). <https://www.education.gouv.fr/resultats-des-concours-enseignants-de-la-session-2023-378722>

² <https://www.ccomptes.fr/fr/publications/universites-et-territoires>

en place des années de transitions réalisées à rythme forcé, dont nous connaissons, hélas, les effets en termes de perte de cohérence des formations et de discontinuité des progressions.

C'est pourquoi les associations universitaires d'histoire appellent à surseoir à cette réforme au moins pour cette année, afin de donner le temps de construire un projet concerté, véritablement ambitieux pour la formation des enseignants au 21^e siècle.

À leurs yeux, les points suivants réclament éclaircissement :

- **MOYENS ET ATTRIBUTIONS DES PARTENAIRES** : le texte est flou sur les attributions de chacun et sur les moyens financiers et humains mis à disposition pour la réalisation de la réforme. Comment les petites et moyennes universités vont-elles parvenir à **financer les modules « enseignement »** de licence, tout en maintenant de véritables licences disciplinaires en histoire ? Le risque de disparition de formations CAPES est réel, comme la perte d'égalité des territoires face aux concours qu'elle entraînerait. Cela a déjà été le cas de nombreuses préparations au CAPLP (concours d'accès au corps des professeurs de lycées professionnels), et pour des raisons différentes à l'agrégation. De plus, il n'est pas fait référence au partenariat entre UFR disciplinaires et Inspé qui a permis jusqu'ici d'articuler tant bien que mal formation professionnelle et formation disciplinaire fondamentale jusqu'à la fin du master.

- **UNE FORMATION UNIVERSITAIRE DES DISCIPLINES ET DE LEURS DIDACTIQUES JUSQU'AU M2** : les temps de la **formation disciplinaire** tout autant que les contenus de formation des modules « enseignement » et du master demeurent indéfinis.

Le master ENSP met l'accent sur la pratique professionnelle et sur la mise en responsabilité. Cela ne doit conduire ni à une réduction du volume horaire de la formation, actuellement fixé à **800 heures d'enseignement**³, ni à celle de la **place de la recherche** prévue par le cadrage européen du master, dans la formation. L'expérience de la recherche universitaire, disciplinaire et didactique, est seule capable d'apporter aux futurs professeurs la maturité nécessaire à une pratique exigeante de l'enseignement. C'est particulièrement le cas en histoire, dont on connaît l'importance de la mission civique. Les UFR disciplinaires doivent avoir toute leur place dans cette formation « à » et « par » la recherche.

Concernant la formation pluridisciplinaire des professeurs des écoles, si le choix est fait de renforcer les formations en mathématiques et en lettres, il faut également souligner l'importance essentielle de la **formation en histoire**, au sein des disciplines dites "de la **polyvalence**" qui doivent rester présentes dans les maquettes des licences PPE, comme des masters ENSP. Il y va de la place de l'histoire dans les programmes scolaires et de la discipline dans la société.

- **CONCOURS** : nous restons attachés aux **questions thématiques** du concours du CAPES d'histoire-géographie, structurantes pour la formation des enseignants mais aussi pour les dynamiques de nos disciplines. De même, la **disparition des écrits du CRPE** pour les étudiants qui auront validé la licence PPE représente une nouvelle régression du recrutement par concours.

- **PASSERELLES** : la possibilité, pour les étudiants et étudiantes engagés en parcours « enseignement » qui souhaiteraient revenir sur leur choix, ou au contraire pour des étudiants et étudiantes engagées dans un cursus général, qui souhaiteraient s'orienter vers les parcours « enseignement » reste tue. Elle est pourtant également un élément important d'attractivité.

Pour toutes ces raisons, les associations universitaires d'histoire demandent que des précisions soient apportées rapidement sur les attendus de cette énième réforme majeure du système éducatif français, déjà si fragilisé, et que le temps soit laissé à la concertation, à l'écoute des instances représentatives des principaux concernés par ces réformes, par un report de la réforme.

Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public (Shmesp)

Association des historiens modernistes des universités françaises (Ahmuf)

Historiennes et historiens du contemporain (H2C)

Association des professeurs d'Histoire-Géographie (APHG)

Avec le soutien de la section 22 du CNU et de la Société française d'histoire politique (Sfhp)

³ Cadrage ministériel des master MEEF <https://www.devenirenseignant.gouv.fr/media/6998/download> (p. 5) : 800 heures d'enseignement minimum hors stage dont 45 % relevant des savoirs disciplinaires.

Communiqué du Bureau de la Société des professeurs d'histoire ancienne de l'université (SoPHAU)

Le Bureau de la SoPHAU vient de prendre connaissance d'un document ministériel intitulé « les Écoles Normales du XXI^e siècle » et supposé définir la future « stratégie de formation et de recrutement des professeurs ». Le Bureau exprime ses plus vives préoccupations quant aux modalités et aux contenus de cette réforme, élaborée sans véritable consultation des acteurs de terrain. Il déplore :

- un calendrier irréaliste : alors qu'elles viennent à peine de renouveler leur offre de formation ou sont encore engagées dans ce processus, les équipes pédagogiques, déjà surchargées de travail, ne pourront ni mettre en place ni faire valider pour la rentrée 2025 les modules de licence supposés préparer au nouveau concours du CAPES, prévu désormais en 3^e année de licence ;
- l'absence d'indications pertinentes sur le contenu précis de la préparation, son financement ou la nature exacte des épreuves du concours ;
- le contenu même de la réforme censé opérer le « choc des savoirs » attendu par le ministère : un concours passé en fin de licence – au cours du semestre 6 en fait – et après une formation consacrée pour un tiers à sa préparation, ne pourra assurer le socle disciplinaire nécessaire aux futurs professeurs du secondaire, ni les méthodes pour continuer à se former une fois entrés dans le métier ; en l'état, aucun enseignement disciplinaire n'est prévu dans les nouveaux masters ENSP censés accueillir les lauréats du concours alors même que la formation professionnelle proposée actuellement par le ministère se trouve dans un état avancé de déréliction ;
- au mieux, le caractère impensé de la réforme envisagée, au pire le mépris de ceux qui l'imposent, car rien n'est prévu pour les autres parcours : qu'advient-il de la promotion 2024-2025 du master MEEF, supposée passer le CAPES sous son format actuel en 2026, à un moment où le ministère ne prévoit déjà plus qu'un concours en 3^e année de licence ? Quelle issue pour les étudiants qui échoueraient au concours de licence ou qui souhaiteraient se réorienter en cours de formation ?

L'absence de communication précise du ministère sur une réforme majeure, qui concerne tant les enseignants du secondaire et du supérieur que des centaines de milliers d'élèves et d'étudiants ne peut être ressentie que comme une forme de mépris et la volonté de détruire les concours et la formation des enseignants. La réforme apparaît comme une énième réforme comptable visant à utiliser les fonctionnaires-stagiaires de master comme moyens d'enseignement en lieu et place de titulaires confirmés. Elle ouvre en outre l'inquiétante possibilité d'une révision des statuts des professeurs du secondaire, le collège étant seul prévu comme lieu d'enseignement pour les futurs certifiés. Enfin, elle disjoint définitivement les concours du CAPES et de l'agrégation

Les métiers de l'enseignement secondaire réclament au contraire respect, cohérence, approfondissement disciplinaire, revalorisation des salaires et meilleures conditions de travail.

C'est pourquoi le Bureau de la SoPHAU invite dès à présent les collègues de l'enseignement supérieur à faire remonter, à l'échelle de leur université et à l'échelle nationale, leur refus de mettre en œuvre la réforme du ministère.

Motion des sociétés de langues de l'enseignement supérieur



Soucieuses de préserver la qualité de la formation des futur-e-s enseignant-e-s de Langues Vivantes, la Société Française des Hispanistes et Ibéro-américanistes (SoFHIA), la Société des Anglicistes de l'Enseignement Supérieur (SAES), l'Association des Germanistes de l'Enseignement Supérieur (AGES), l'Association Française d'Études Américaines (AFEA), la Société des Italianistes de l'Enseignement Supérieur (SIES), l'Association Française des Catalanistes (AFC), et l'Association des Lusistes de l'Enseignement Supérieur Français (ALESF) manifestent leur plus grande préoccupation face au projet de réforme qui circule depuis quelques semaines, et aux récentes annonces du Président de la République. Le recrutement anticipé des futur-e-s enseignant-e-s à la fin de la troisième année de licence, à l'issue d'épreuves caractérisées par leur faible ambition, font peser un grave danger sur la maîtrise disciplinaire des professeurs de collège et lycée. Face à cette réforme annoncée sans aucune concertation préalable avec les professionnel-le-s de l'enseignement et de la recherche, nous tenons à réaffirmer la centralité des compétences proprement disciplinaires dans le recrutement des futur-e-s enseignant-e-s de langue.

Le volume des enseignements disciplinaires ayant diminué en Licence au fil des injonctions ministérielles, le diplôme de Licence ne garantit plus un bagage culturel et linguistique suffisant à asseoir la légitimité de l'enseignant-e face à ses classes. Par ailleurs, le déplacement du concours en fin de Licence limitera considérablement la mobilité internationale des étudiant-e-s pendant l'année de L3, qui est pourtant un atout essentiel pour leur formation de linguistes.

En outre, l'expérience montre qu'un nombre non négligeable d'étudiant-e-s de licence LEA décident tardivement de s'orienter vers les carrières de l'enseignement : le passage du concours en L3 leur interdira ce choix mûri.

Par ailleurs, la dimension nationale du concours de recrutement des enseignant-e-s n'est jamais explicitée dans le projet tel qu'il a été porté à la connaissance du grand public : quelles seront les conditions d'affectation des lauréat-e-s du concours dans les ENSP dont la création est annoncée ?

Dans un contexte où l'État a de plus en plus de difficultés à recruter des enseignant-e-s, l'anticipation du concours et la diminution des exigences qui en découlerait risquent d'écorner encore plus l'image de la profession, et donc son attractivité. La SoFHIA, la SAES, l'AFEA, l'AGES, la SIES, l'AFC, et l'ALESF déplorent la précipitation dans laquelle le Ministère de l'Éducation nationale prétend imposer aux universités cette réforme majeure dont les contours précis restent incertains, et l'absence de consultation des acteurs du terrain : il est indispensable que les formations universitaires concernées soient étroitement associées à toute réflexion sur une réforme des concours de l'enseignement qui engage l'ensemble de nos parcours, de nos personnels, de nos étudiant-e-s, ainsi que le futur de nos disciplines.

Communiqué de l'AFNEE

Réforme de la Formation des Enseignants - Entre précipitation et manque d'informations, nos étudiants s'inquiètent.

Cela fait maintenant plusieurs mois qu'une réforme de la formation initiale des enseignants a été amorcée, dont les remaniements successifs ont retardé son élaboration. Or les annonces du président de la République, le 05 avril 2024 dernier, prévoient sa mise en place dès 2024.

L'AFNEE ne peut qu'exprimer de vives préoccupations, quant à une mise en application aussi précipitée. En effet, le calendrier dans lequel nous sommes ne permet pas une construction efficiente. Ces évolutions doivent se faire dans un calendrier adapté et en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés, notamment les étudiants, et dans leurs intérêts.

De plus, l'ouverture du concours de recrutement en Licence 3 à partir de 2025, tend à rendre cette année plus que charnière, nécessitant une préparation, ainsi qu'un accompagnement minutieux des étudiants, que la précipitation ne saurait apporter. L'AFNEE s'inquiète quant à l'organisation de cette transition, ainsi que du parcours des étudiants dès la rentrée.

Quant à la formation initiale, l'AFNEE ne peut que soutenir l'idée d'un cursus en cinq ans aboutissant au grade Master, compte tenu des connaissances et compétences liés au métier d'enseignant. Toutefois, nous alertons sur le risque de création d'une formation tubulaire et hermétique, qui cloisonnerait nos étudiants dans leur cursus et à un seul débouché professionnel. Par conséquent, il est essentiel que nos formations restent de la compétence des Universités, afin de garantir une bonne articulation avec l'écosystème universitaire.

"L'universitarisation" est un acquis, sur lequel l'AFNEE ne dérogera pas. De ce fait, l'AFNEE ne cache pas son scepticisme quant à l'École Normale Supérieure du Professorat (ENSP) et l'utilisation d'un terme du siècle dernier pour parler du futur. L'AFNEE réitère son attachement à la structure qu'est l'INSPE, qui accompagne nos étudiants et qui tend à s'améliorer.

Cette réforme ouvre de nouvelles perspectives dans la formation des futurs enseignants et professionnels de l'éducation. Toutefois, compte tenu du calendrier, du manque de concertation et de déclarations officielles : l'AFNEE s'oppose à une mise en application dès 2024 et appelle à un réel dialogue social.

Il devient urgent d'apporter des réponses concrètes et de travailler de concert dans l'intérêt des futurs enseignants, afin d'aboutir à une réforme cohérente et complète.

Tribune de la 70e section CNU – Sciences de l'Éducation et de la Formation

À la suite des déclarations du Président de la République et des documents transmis de façon non officielle aux syndicats sur la réforme de la formation des enseignants, la 70e section du Conseil National des Universités, constituée de l'ensemble des enseignants-chercheurs en Sciences de l'Éducation et de la Formation sur le territoire français fait part de ses vives inquiétudes et demande un moratoire d'un an pour définir, sur la base d'une large concertation, le cadrage du problème de la formation des enseignants et plus largement de l'école et de l'Éducation nationale. L'exécutif souligne l'importance des savoirs, des compétences et des valeurs communes pour de meilleurs résultats de nos enfants. Mais cette entreprise, présentée comme ambitieuse et fondée sur des acquis scientifiques, ne saurait être menée à bien sans l'éclairage des universitaires sur ces questions cruciales. Les recherches en sciences de l'éducation et de la formation sont à cet égard incontournables. Elles ne sont pas les seules, mais demeurent situées à une place cardinale car ancrée, de manière constitutive, aussi bien dans les départements universitaires que les instituts de formation des enseignants.

Rappelons que c'est à l'époque de Jules Ferry, durant l'ère républicaine fondatrice dont nos gouvernements se réclament bien souvent, que furent créés les premiers enseignements universitaires de science de l'éducation, que prirent en charge des personnalités aussi éminentes que Ferdinand Buisson et Émile Durkheim, avant de contribuer, comme domaine disciplinaire institutionnalisé en 1969 au sein du Comité Consultatif des Universités (devenu Conseil National des Universités), au vaste domaine des Sciences humaines et sociales comprenant la psychologie, la sociologie, l'histoire, la philosophie, la didactique, l'économie. Aujourd'hui, l'espace pluridisciplinaire des sciences de l'éducation et de la formation garantit une connaissance précise et complète des terrains éducatifs. C'est pourquoi, contre toute tentative applicationniste, la 70e section du CNU rappelle que l'éducation et la formation ne se réduisent pas à une technique. Irréductibles aux savoirs théoriques, elles nécessitent des repères permettant aux professionnels de réguler, contrôler, évaluer et améliorer leurs pratiques. C'est dans cet esprit que, forts de nos ancrages disciplinaires pluriels et de notre proximité avec le terrain, nous consolidons, depuis plus de cinquante ans, les connaissances sur l'éducation et la formation. Nous sommes animés par le même idéal que celui des fondateurs de l'école républicaine, celui notamment d'une justice sociale plus grande, nécessitant des enseignants formés au-delà de considérations à courte-vue pour faire face à la pénurie de vocations en ce domaine.

Les informations sur le projet de réforme "Les Écoles Normales du XXIe siècle" (ENSP) vont à rebours de ces attentes. Les transformations rapides de la formation, sans prendre le temps de tirer les bilans constructifs des réformes précédentes, témoignent d'un mépris des acteurs de l'éducation au regard des enjeux stratégiques nationaux et sociétaux que représentent la formation des enseignants et l'éducation des générations à venir. En 2019, les Écoles Supérieures du Professorat et de l'Éducation (ESPE) ont été transformées en Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation (INSPE) et le concours déplacé du master 1 à la fin du master 2. Les informations sur le projet de réforme prévoient désormais un concours en licence, faisant fi des formations existantes préparant l'orientation vers les métiers de

l'éducation. Les parcours transversaux du professorat, des modules pluridisciplinaires et professionnalisants, ainsi que des licences de Sciences de l'éducation et de la formation ou des parcours au sein de ces licences destinés au professorat des écoles existent et ne sont pas pris en compte. Ce travail de longue haleine et de réflexions appuyées sur une connaissance fine du niveau des étudiants et des enjeux du métier est méprisé par les annonces de cette réforme. Le manque de clarté s'accompagne paradoxalement d'une précipitation pour la mettre en œuvre, à moins de 4 mois de la prochaine rentrée universitaire. Les conséquences seront désastreuses à court terme pour les acteurs de la formation, pour les futurs enseignants, pour les élèves et à long terme pour la réduction des inégalités. Transformer les INSPE en ENSP apparaît comme un aveu d'échec de la précédente réforme. Si une évolution des INSPE peut être souhaitée pour répondre aux nouveaux enjeux sociétaux, elle doit s'appuyer sur les évaluations des réformes précédentes.

C'est pourquoi la 70e section du CNU demande un moratoire et appelle à l'ouverture d'un débat avec l'ensemble des acteurs concernés, comme préalable à la prise de décisions pour une véritable réforme de la formation des enseignants menée sur un temps long qui ne soit pas soumis aux affres et précipitations de la vie politique et budgétaire.

Motion approuvée à l'unanimité lors de sa session du 13 mai 2023.

Pour le maintien d'une formation aux métiers de l'enseignement du 1er et du 2nd degré qui respecte les libertés académiques

La réforme de la formation aux métiers de l'enseignement du 1er et du 2nd degré pour une mise en œuvre dès 2025 pose des questions multiples, sur le plan de la qualité de la formation mais aussi quant aux répercussions probables de cette réforme sur les filières et composantes universitaires existantes. Son organisation pose aussi et peut-être surtout la question du respect des libertés académiques, et va de ce fait à l'encontre du code de l'éducation (articles L123-9 ; L141-6 ; L952-2 du Code de l'Éducation).

- Qualité de la formation :

Le pilotage annoncé de la formation par le ministère de l'Éducation nationale fait craindre des contenus de formation ne tenant pas compte des travaux en Sciences du langage et Lettres qui ont éclairé depuis plusieurs décennies des savoirs scolaires tels que l'orthographe, la grammaire, la conjugaison, la production d'écrit, l'histoire de la langue et leur didactique. Un enseignement coupé de ces recherches risque de véhiculer des représentations erronées sur la langue française à enseigner et de restreindre les savoirs sur la langue à des connaissances grammaticales obsolètes. Enseigner exige un haut niveau d'expertise et de connaissances. Il doit s'apprendre dans le cadre où s'élaborent ces savoirs – l'université – conformément aux standards internationaux.

- Effets sur les filières et composantes existantes :

Il est probable que la création des licences pluridisciplinaires assèchera certaines licences actuellement dispensées, parmi lesquelles celle des Sciences du Langage, que suivent aussi des étudiants et des étudiantes qui ont le projet d'enseigner dans le 1er degré. La solide formation en linguistique qu'ils ou elles acquièrent dans ce cursus sert de base par la suite à leur réflexion didactique et à leur enseignement du français (langue maternelle et seconde) au primaire.

L'existence de la future licence pluridisciplinaire à visée professionnelle risque d'engendrer des représentations encore plus clivées entre savoirs théoriques et mise en pratique.

- La liberté académique : les principes de l'université battus en brèche.

Cette réforme va à l'encontre d'une des missions du service public de l'université : former à la réflexion critique. Les tests imposés par le Rectorat durant les années de L1 et de L2 en vue de dispenser les futurs candidats et les futures candidates de l'épreuve écrite du concours ainsi que la maquette à granularité très fine imposée au niveau national, en déterminant les contenus des cours, représentent une atteinte à la liberté pédagogique.

Compétence première du futur citoyen et de la future citoyenne, compétence transversale à tous les enseignements, l'usage de la langue française est un enjeu sociétal et politique qui appelle une formation critique que seule la linguistique peut apporter, notamment dans sa dimension comparative avec d'autres langues, et que les linguistes doivent pouvoir dispenser librement.

La perspective d'une sélection, à partir de critères encore obscurs, des PU, MCF et enseignants et enseignantes qui interviendront dans la future formation crée des inégalités d'accès aux enseignements entre les personnels et contrevient au fonctionnement régulier des universités des pays démocratiques.

La section 7 du CNU met en garde les instances décisionnelles contre les effets délétères de la réforme projetée. Elle appelle à donner le temps nécessaire pour permettre de concevoir des maquettes de formation réfléchie et à engager une concertation pour répondre véritablement aux besoins de l'école du XXI^e siècle.

Motion de l'UFR Langues, université de Toulouse, 13 mai 2024

Adoptée à l'unanimité le 13 mai 2024.

Les personnels du DEMA, du DEHHA et du DLE réunis ce jour, lundi 13 mai 2024, s'associent à la motion portée par les sociétés savantes ci-dessous et demandent à la direction de l'UFR LLCE et à la présidence de l'Université de porter leur voix et de relayer leurs arguments au niveau national.

« Soucieuses de préserver la qualité de la formation des futur-e-s enseignant-e-s de Langues Vivantes, la Société Française des Hispanistes et Ibéro-américanistes (SoFHIA), la Société des Anglicistes de l'Enseignement Supérieur (SAES), l'Association des Germanistes de l'Enseignement Supérieur (AGES), l'Association Française d'Études Américaines (AFEA), la Société des Italianistes de l'Enseignement Supérieur (SIES), l'Association Française des Catalanistes (AFC), et l'Association des Lusistes de l'Enseignement Supérieur Français (ALESF) manifestent leur plus grande préoccupation face au projet de réforme qui circule depuis quelques semaines, et aux récentes annonces du Président de la République.

Le recrutement anticipé des futur-e-s enseignant-e-s à la fin de la troisième année de licence, à l'issue d'épreuves caractérisées par leur faible ambition, font peser un grave danger sur la maîtrise disciplinaire des professeurs de collège et lycée. Face à cette réforme annoncée sans aucune concertation préalable avec les professionnel-le-s de l'enseignement et de la recherche, nous tenons à réaffirmer la centralité des compétences proprement disciplinaires dans le recrutement des futur-e-s enseignant-e-s de langue. Le volume des enseignements disciplinaires ayant diminué en Licence au fil des injonctions ministérielles, le diplôme de Licence ne garantit plus un bagage culturel et linguistique suffisant à asseoir la légitimité de l'enseignant-e face à ses classes. Par ailleurs, le déplacement du concours en fin de Licence limitera considérablement la mobilité internationale des étudiant-e-s pendant l'année de L3, qui est pourtant un atout essentiel pour leur formation de linguistes.

En outre, l'expérience montre qu'un nombre non négligeable d'étudiant-e-s de licence LEA décident tardivement de s'orienter vers les carrières de l'enseignement : le passage du concours en L3 leur interdira ce choix mûri.

Par ailleurs, la dimension nationale du concours de recrutement des enseignant-e-s n'est jamais explicitée dans le projet tel qu'il a été porté à la connaissance du grand public : quelles seront les conditions d'affectation des lauréat-e-s du concours dans les ENSP dont la création est annoncée ?

Dans un contexte où l'État a de plus en plus de difficultés à recruter des enseignant-e-s, l'anticipation du concours et la diminution des exigences qui en découlerait risquent d'écorner encore plus l'image de la profession, et donc son attractivité. La SoFHIA, la SAES, l'AFEA, l'AGES, la SIES, l'AFC, et l'ALESF déplorent la précipitation dans laquelle le Ministère de l'Éducation nationale prétend imposer aux universités cette réforme majeure dont les contours précis restent incertains, et l'absence de consultation des acteurs du terrain : il est indispensable que les formations universitaires concernées soient étroitement associées à toute réflexion sur une réforme des concours de l'enseignement qui engage l'ensemble de nos parcours, de nos personnels, de nos étudiant-e-s, ainsi que le futur de nos disciplines. »

Extrait de la déclaration du SNESUP, CNESER du 14 mai 2024

(point 3, concernant la formation des enseignant-es)

Le troisième point est, à nouveau, **la « réforme » de la formation des enseignant-es**. A quelques semaines des vacances universitaires, rien n'est acté, chaque semaine apporte son lot de communications « grises » - échanges téléphoniques, messages, documents non officiels, etc. - et les informations émanant du MEN sont pour partie contradictoires avec celles obtenues du MESR. Nous attendons toujours une multilatérale au MESR et des éléments clairs sur lesquels argumenter et négocier. Le MEN organise un cycle de GT cette semaine sans que l'ESR n'ait toujours rien prévu. Le courrier, signé par toutes les organisations syndicales de l'ESR, envoyé il y a une semaine n'a toujours pas reçu de réponse. Est-ce une manière de mener le dialogue social ?

La mobilisation "INSPÉ morts" du lundi 6 mai 2024 à l'appel de l'intersyndicale de l'ESR a mis en lumière partout les mêmes interrogations et les mêmes inquiétudes, partout la même colère et les nombreux éléments problématiques soulevés sont toujours sans réponse. Citons les principaux :

Quelles possibilités de reconversion et de passerelles pour les futures licences ? Quels parcours possibles en cas d'échec aux concours ou pour les étudiant-es en reconversion professionnelle ? Quel maillage territorial dans l'accès aux futures licences pluridisciplinaires préparant aux concours de professeur des écoles (LPPE) ? Quels moyens pour l'ouverture de modules de préparation aux concours ? Quelle répartition des postes aux concours en fin de M2 et en fin de L3 pour les deux ans à venir ? Quel avenir pour les INSPE et leurs personnels ?

Plus généralement ce qui se profile met en grand danger le contenu de la formation qui est, répétons-le encore une fois, l'élément indispensable à mettre au cœur des réflexions :

Quel adossement à la recherche ? Quelle place pour la didactique dans les contenus de licence ? Quelle stabilité avec des personnels du MEN « choisis » renouvelés tous les trois ans ? La non réponse à ces questions fondamentales, et à beaucoup d'autres que nous ne cessons de poser, relève de la maltraitance institutionnelle et d'un mépris pour les personnels rarement égalés.

Les conditions ne sont absolument pas réunies pour préparer la rentrée ! Outre le calendrier, matériellement intenable, la défiance à l'égard des personnels, par leur mise à l'écart de toute concertation, est rédhitoire. Nous réitérons solennellement nos demandes :

- de report de la réforme de la FDE, inapplicable dans le calendrier actuel ;
- de véritables concertations et négociations dans le respect des personnels et des étudiant-es, avec leurs organisations représentatives ;
- d'une programmation massive de moyens matériels et humains pour l'éducation.

Motion de la CFVU de l'université Jean Moulin Lyon 3, 14 mai 2024

La réforme des concours du premier et du second degrés, annoncée par le Président de la République le 5 avril dernier, suscite de vives inquiétudes au sein de la communauté universitaire.

La CFVU de l'Université Jean Moulin Lyon 3 s'associe à l'ensemble des motions déjà adoptées par d'autres universités et sociétés savantes pour exprimer ses interrogations concernant la pertinence de la réforme, la méthode de prise de décision et les modalités d'application.

1. Il est à déplorer qu'une telle réforme soit élaborée sans consulter les établissements qui préparent aux concours et détiennent l'expertise de ces formations. Depuis quelques années, les réformes s'enchaînent, souvent dans la précipitation, sans concertation et sans évaluation des effets des précédentes réformes, ce qui crée une instabilité structurelle tant pour les formateurs que pour les étudiants.

2. La réforme annoncée, en plaçant le concours en fin de L3, réduit le nombre d'années d'apprentissage des disciplines concernées par les concours et en affaiblit le niveau universitaire. Cette réforme prépare ainsi un abaissement du niveau de formation universitaire des futurs enseignants de l'école de la République. Une consultation permettrait d'éviter cet écueil prévisible, lié à la méconnaissance flagrante des cultures et des exigences disciplinaires qui sont en jeu dans la préparation aux concours, pour garantir aux futurs enseignants la maîtrise de leur discipline et la qualité de leur enseignement.

3. Enfin, le caractère précipité de cette réforme interroge également en l'absence de cadre formalisé à quatre mois de la rentrée universitaire 2024, malgré les demandes réitérées des vice-présidents chargés de la formation. Cette incertitude, s'ajoutant à celle de la faisabilité à coût constant, crée un climat d'inquiétude au sein de la communauté universitaire, des enseignants-chercheurs responsables de ces préparations et des étudiants.

Considérant nos préoccupations relatives au manque de concertation, il est à craindre que le résultat d'une telle réforme soit aux antipodes des objectifs recherchés : attractivité du métier d'enseignant, niveau de préparation des futurs enseignants et cohérence de la ligne stratégique.

En adoptant cette motion, la CFVU de l'Université Jean Moulin Lyon 3 affirme son engagement au service d'une préparation aux métiers de l'enseignement soucieux de la qualité scientifique et de l'excellence de ses formations.

Les élus de la CFVU de l'Université Jean Moulin Lyon 3 demandent que le projet actuel soit reconsidéré à partir d'une véritable concertation ouverte à l'ensemble des parties prenantes de la formation des enseignants du premier et du second degrés, qu'un calendrier soutenable soit proposé et que des moyens proportionnés aux efforts attendus soient affectés à sa mise en oeuvre.

Motion CNU 11ème section, 15 mai 2024

Voté à l'unanimité des 45 présent.es le 14/05/24

La 11e section du CNU, réunie en assemblée plénière le 14 mai 2024, partage l'inquiétude exprimée par le collectif de sociétés savantes mobilisées contre la réforme annoncée de la formation et du recrutement des enseignant.es. Elle soutient l'action de ce dernier lors de l'AG qui se tiendra à Paris le 25 mai 2024 réunissant l'ensemble des disciplines et acteurs.trices concerné.es et elle dénonce la précipitation avec laquelle cette réforme est menée ainsi que l'absence de concertation qui l'accompagne.

Motion UFR de Mathématiques de l'Univ. Gustave Eiffel, 16 mai 2024

En 15 ans, trois réformes de la formation des enseignants se sont succédé sans qu'aucune d'elles ne soit évaluée, alors même qu'elles étaient déjà très critiquées. Après des mois d'annonces vagues, de documents officieux, nous apprenons début mai qu'une nouvelle réforme sera mise en place dès la rentrée 2024.

Nous regrettons fortement :

- qu'aucune concertation n'ait eu lieu avec les membres des INSPE et de l'université, ce qui témoigne d'un grand mépris envers tous ceux et toutes celles qui s'impliquent depuis des années dans cette formation,
- que le calendrier imposé soit intenable, ce qui révèle une méconnaissance profonde des réalités,
- qu'aucun moyen supplémentaire ne soit alloué pour la création de modules de L3
- que les annonces officielles restent vagues ; la répartition des postes L3/M2 pendant les deux années de transition, pas plus que le cadrage des modules de L3 ne sont à ce jour connus,
- que de nombreux impensés demeurent, avoués par les ministères : par exemple quelle poursuite d'étude pour les étudiants échouant au concours mais titulaires de la L3 ? et vice versa ? Quelle formation pour les étudiants déjà titulaires d'un M1 ou d'un M2 ?
- que la rémunération des étudiants de M1 lauréats du concours ait été réduite à 900 euros mensuel au lieu des 1400 euros préalablement annoncés.

Nous craignons :

- que les multiples imprécisions constatées dissuadent les étudiantes et les étudiants de s'orienter vers ces parcours alors même que l'enjeu est bien de susciter des candidatures nombreuses pour contrer la crise du recrutement
- un appauvrissement disciplinaire de la formation des enseignants,
- une éviction des universités de cette formation et la mainmise du MEN,
- la remise en cause des libertés académiques et pédagogiques par la création d'une « école normale du 21e siècle », dont les directeurs et directrices seraient soumis à des objectifs, par l'imposition de maquettes nationales,
- la remise en cause de l'affectation pérenne des personnels, BIATSS, enseignants et enseignantes, PU, MDC qui seraient « choisi-es », « repéré-es » et donc révocables, autant de principes allant à l'encontre des principes de l'enseignement supérieur public,
- que la réforme devant être réalisée à moyens constants, elle conduise à fermer d'autres formations existantes dans les cursus de licence.

Nous demandons donc que soit reconsidéré le projet actuel en mettant en place une réelle concertation avec l'ensemble de la communauté éducative des INSPE et des universités. Nous exigeons a minima un report de cette réforme.

Motion de l'UFR ALLSHS Victor Segalen, Univ. de Bretagne Occidentale, Brest, 16 mai 2024

Motion adoptée à l'unanimité des membres du conseil de l'UFR ALLSHS Victor Segalen, Université de Bretagne Occidentale, Brest

Le 5 avril, le gouvernement a annoncé la réforme du concours de recrutement des enseignant.es et la mise en place de 'L'école normale du XXIe siècle'. Le concours aurait désormais lieu en fin de licence 3, impliquant la mise en place de 'modules' de formation. Cette décision a été prise unilatéralement par les ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, sans concertation aucune ni avec les acteurs de la formation, ni avec les syndicats. En outre, le Président Macron a indiqué que cette réforme, se faisant à coût constant, impliquerait la fermeture de formations jugées 'moins attractives'. A ce jour, les formations concernées n'ont reçu aucun cadrage pour l'intégration des modules en L3.

Les membres du conseil de l'UFR ALLSHS réunis le 16/05/2024 dénoncent la brutalité de la méthode et le non-sens de cette réforme qui va contribuer à appauvrir davantage le contenu disciplinaire de la licence 3.

Elle remet en cause la garantie d'une formation scientifique de qualité aux futur.es enseignant.es. Les INSPE subissent des réformes successives mal pensées, sans qu'aucun bilan véritable ne soit mené sur les forces et faiblesses de ces réformes.

Les membres du conseil demandent l'abandon de ce projet de réforme bâclé et la mise en oeuvre d'une réflexion collective sur la formation de nos futur.es enseignant.es, impliquant l'ensemble des acteurs concernés et organisée sur un temps long, sans que cette réflexion ne soit soumise à des considérations purement budgétaires.

Nous, membres de la CFVU de SU, sommes très alarmés du projet de réforme de formation des enseignants et CPE, sur son contenu comme sur ses conséquences pour toutes et tous. Le calendrier proposé est intenable : à bientôt trois mois de la rentrée de septembre, nous n'avons en effet encore accès qu'à des documents de travail ou des projets partiels diffusés par des voies parfois officieuses.

Aucune information fiable ne peut être donnée aux étudiantes et étudiants. La création des ENSP sans aucune autre précision ne permet pas de saisir les conséquences sur l'avenir des INSPE, des étudiants et de leurs personnels, BIATSS et enseignants, qui travaillent actuellement sur les sites de l'INSPE et dans les UFR impliquées.

Pour toutes ces raisons :

- Nous demandons le report du projet à la session 2026 et l'ouverture de réelles concertations avec l'ensemble des acteurs de la formation des enseignants et des personnels éducatifs.
- Nous demandons que les modalités de coopération entre l'Université et le Ministère de l'Éducation nationale dans le cadre de la préparation aux concours soient précisées et respectent l'indépendance universitaire et la liberté académique.
- Nous demandons à ce que la formation initiale des enseignants et des personnels d'éducation soit pleinement maintenue au sein des Universités.

Motion des responsables de parcours MEEF, Lyon 2, 17 mai 2024

Les responsables de Master MEEF de l'université Lumière Lyon 2 s'alarment des conséquences des annonces faites dans le courant du mois d'avril quant à la formation des enseignant.es des premier et second degrés. La réforme annoncée a été pensée sans évaluation des masters existants ni concertation avec les personnels et organisations concernés ; elle prévoit, sans qu'aucun texte officiel ne soit pour l'heure disponible, une disparition à court terme des masters MEEF sous leur forme actuelle, et un nouveau concours en fin de licence qui serait introduit dès 2025 (notons que le nom même de « CAPES » disparaît), s'appuyant sur des modules de formation à mettre en place en urgence dans nos licences pour la rentrée 2024.

Si l'on peut louer l'intention de mieux rémunérer l'entrée dans la carrière des futurs professeurs, la majeure partie des autres dispositions annoncées nous semble problématique, si ce n'est dangereuse : affaiblissement du niveau disciplinaire de la formation des enseignants au long des cinq années d'études, dilution des exigences du concours, perte d'autonomie des universités, risques sur l'articulation entre savoirs disciplinaires, savoirs professionnels et recherche, gouvernance des futures ENSP remplaçant les actuels INSPé, etc.

La cadence qui nous est imposée pour adapter nos parcours de licence à la hâte, en quelques semaines, à moyens constants (ce qui suppose de supprimer des parcours de licence existants), est irrespectueuse pour les personnels engagés dans la formation des enseignants et parfaitement intenable. Nous déplorons également que le ministère fasse si peu de cas des étudiant.es ayant candidaté en Master 1 et dont nous examinons en ce moment les dossiers sur la plateforme Mon Master ; ces étudiants se préparent à entrer dans une formation condamnée à court terme et dont le diplôme leur offrira des bénéfices plus qu'incertains.

Pour ces raisons, nous demandons, à l'unanimité, un report de la réforme pour permettre consultation et négociation, qui ont fait défaut jusqu'à présent, ainsi que des engagements précis de la part du ministère quant au financement de cette réforme.

Signataires : responsables des Parcours MEEF allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, éducation musicale, histoire-géographie, lettres classiques, lettres modernes, PE 1er Degré, SES.

Motion de la SFDES (Société Française d'Études sur le Seizième Siècle), 20 mai 2024

Motion votée par le CA de la SFDES, le lundi 20 mai 2024

Les « écoles normales du XXI^e siècle » souhaitées par le gouvernement vont transformer en profondeur la formation initiale et le recrutement des professeurs. Les récentes précisions officielles, par la prise de parole présidentielle, révèlent l'ampleur des changements à venir, notamment pour la formation des professeur.e.s du second degré.

Si l'on ne peut que se féliciter que soit mis un terme à la réforme de 2019 portée par Jean-Michel Blanquer, très contestée et qui n'a fait qu'accentuer la crise du recrutement des professeurs, la SFDES souhaite exprimer de vives inquiétudes quant aux mesures qui se profilent.

Sur le plan formel, le caractère flou et partiel, mais aussi les lenteurs des annonces, qui rendent une mise en œuvre sereine tout à fait impossible, et qui compromettent les chances-mêmes d'une formation de qualité, sont un inconvénient majeur, déjà dénoncé par la plupart des doyens et des présidents des universités.

En outre, la SFDES, en tant que société savante impliquée dans les programmes des concours et dans la promotion de la langue, de la littérature, des arts et de la culture de la Renaissance, s'inquiète du recul annoncé du concours au niveau L3, qui signifie une réduction de la part disciplinaire offerte aux étudiants avant leur mise en situation devant des élèves. Le concours était situé depuis plus de trente ans à bac +4 et, depuis 2021, en fin de M2 (bac +5). Cette durée des études était en cohérence avec le sens de la mission des formations universitaires préparant le concours du Capes à l'université, définies comme permettant aux étudiant.e.s de « maîtriser les savoirs pour pouvoir enseigner ». En retranchant les deux années de Master, on retire deux ans d'apprentissage de la langue et de la littérature aux futur.e.s professeur.e.s des collèges et lycées avant l'obtention de leur concours : comment, alors, prétendre assurer qu'ils.elles « maîtriseront les savoirs pour pouvoir enseigner » ? Sera-t-il possible d'enseigner sans ces savoirs ? La SFDES en doute, et voit dans ces dispositions, une régression des plus alarmantes, confirmée par les futures épreuves et futurs programmes tels qu'ils circulent actuellement (voir notamment le passage de 6 œuvres à 3 pour l'épreuve de dissertation).

Sur le fond, donc, comme sur la forme, la SFDES dénonce fermement les termes du projet actuel de réforme du Capes. Elle se joint aux associations universitaires d'autres disciplines qui ont déjà qualifié cette réforme de « brutale et méprisante », tant par ses méthodes que par son contenu.

Pour toutes ces raisons, la SFDES appelle à ce que cette réforme soit reportée afin que le temps soit laissé à la concertation et à l'écoute des instances représentatives.

Elle signale également aux adhérents qui souhaiteraient s'y associer la pétition « S'opposer à la réforme de la formation et du recrutement des enseignants du second degré » ([lien](#)).

Motion CNU 22ème section, 21 mai 2024

La 22e section du CNU rappelle qu'elle demande le moratoire de la réforme et la mise en discussion du projet avec les instances représentatives des principaux concernés (texte du 3 avril initié par les sociétés savantes d'histoire, l'APHG et le CNFG : « Que le temps soit laissé à la concertation » – www.asso-h2c.fr/2024/04/05/que-le-temps-soit-laisse-a-la-concertation-2/).

De plus, compte-tenu des éléments reçus à ce jour, des tergiversations du ministère de l'EN, de l'absence d'intervention du MESR, et plus généralement de l'absence d'éclaircissement qui, à ce stade, questionnent sur l'existence d'un projet réellement élaboré sur une réforme majeure, alors que la crise du recrutement des professeurs s'approfondit

(www.lemonde.fr/societe/article/2024/05/15/la-crise-de-recrutement-des-enseignants-s-enkyste_6233368_3224.html), la 22^e section soutient les UFR et départements d'histoire et/ou de géographie qui refusent de s'engager dans la mise en œuvre de la réforme du CAPES pour la rentrée 2024.



Madame la Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
Madame la Ministre de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse

Mesdames les Ministres,

À moins de quatre mois de la rentrée, et alors que la période estivale approche, la mise en œuvre de la réforme de la formation des enseignants et des CPE nous apparaît compromise par un manque d'informations et de temps.

Le calendrier proposé est intenable. Il ne permet pas la réflexion approfondie et concertée avec l'ensemble des acteurs concernés, préalable indispensable pour la création de parcours de formation cohérents et répondant pleinement aux enjeux. Il empêche également d'informer et d'accompagner convenablement les étudiantes et les étudiants face à ce changement, les laissant dans l'incertitude quant aux modalités de concours et à leur avenir professionnel. Enfin, cette situation génère une profonde anxiété et entraînera une surcharge de travail chez les collègues enseignants et administratifs des universités. La précipitation et le manque de concertation engendrent une ambiance délétère, marquée par la confusion et l'inquiétude. Il apparaît en outre de plus en plus, au fur et à mesure que l'étude de faisabilité se déploie dans chaque établissement, que la mise en œuvre à moyens constants est impossible, au moins pour les deux années universitaires à venir, qui verront la coexistence des deux types de concours, après la troisième année de Licence et en master.

Face à ces obstacles, nous demandons le report de la réforme à la rentrée 2026. Ce délai permettra une mise en place sereine et efficace, garantissant une mise en œuvre de qualité de la réforme, au bénéfice des étudiantes et des étudiants, et de l'ensemble des acteurs du système éducatif.

Parallèlement, compte tenu des spécificités de la situation parisienne, nous allons créer un comité de coordination pour piloter la politique et la stratégie de la formation des enseignants du premier et du second degré à l'échelle parisienne. Ce comité aura pour mission d'élaborer une vision partagée et globale de la formation des enseignants, intégrant les cursus Licence et Master et la formation continue des enseignants. Il formulera également les recommandations d'orientation pour la mise en œuvre de la réforme, en tenant compte des réalités du terrain parisien. Il travaillera aussi sur les orientations budgétaires, les possibilités de mutualisation et de synergie entre les universités et l'apport de l'Inspé.

Le comité de coordination sera constitué sur le périmètre des établissements impliqués dans l'Inspé de Paris. Il sera composé de deux représentantes ou représentants par université, la présidente ou le président ou son représentant, un ou une responsable d'une UFR/Faculté par université, en visant représentation globale des disciplines. Le président et le directeur de l'Inspé, un représentant ou une représentante de l'inspection académique et du rectorat compléteront ce comité. Ce comité pourra être élargi. Il sera présidé alternativement par une présidente ou un président d'une des universités membres. L'ouverture à d'autres universités parisiennes au-delà de celles actuellement impliquées dans l'Inspé de Paris sera également étudiée. Les propositions issues de ce comité seront soumises à l'approbation des conseils d'administration des universités et du conseil de l'Inspé de Paris.

Un report couplé à la création d'un comité de coordination permettrait une réflexion globale et concertée, gage d'une mise en œuvre réussie et bénéfique pour tous à la rentrée 2026 et les suivantes.

Veuillez agréer, Mesdames les Ministres, l'expression de nos salutations distinguées.

Nathalie Drach-Temam, Présidente de Sorbonne Université
Jean-François Huchet, Président de l'Institut national des langues et civilisations orientales
Édouard Kaminski, Président de l'université Paris Cité
Daniel Mouchard, Président de l'université Sorbonne Nouvelle
Christine Neau-Leduc, Présidente de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Motion du CNU section 17, 23 mai 2024

La section 17 du CNU, réunie en assemblée générale à Lyon le 23 mai 2024, a pris connaissance du projet ministériel définissant « la stratégie de formation et de recrutement des professeurs ». La section exprime ses plus vives inquiétudes quant aux modalités et aux contenus de cette réforme élaborée sans aucune consultation des acteurs de ces formations. Elle demande au ministère de suspendre d'au moins un an la mise en œuvre de cette réforme et de procéder à une consultation nationale des acteurs de la formation et du recrutement des professeurs du second degré avant de proposer une nouvelle version de la réforme adossée à un calendrier raisonnable.

Sur le fond la section déplore :

- Le contenu même de la réforme censée opérer le « choc des savoirs » attendu par le ministère : un concours passé au cours du sixième semestre de licence ne pourra assurer le socle disciplinaire nécessaire aux futurs professeurs du secondaire, ni les méthodes pour continuer à se former une fois entrés dans le métier. En l'état des projections de la réforme, la part d'enseignement disciplinaire dans les nouveaux masters ENSP censés accueillir les lauréats du concours est trop faible. De ce fait, c'est le principe même de la formation universitaire des professeurs du secondaire qui est remis en question, par la dissolution du lien entre recherche et enseignement.
- Un calendrier irréaliste qui court-circuite le travail de concertation des équipes pédagogiques. Alors que les formations ont été renouvelées depuis peu ou sont en cours de renouvellement, les équipes pédagogiques ne pourront ni mettre en place ni faire valider pour la rentrée 2024 les modules de licence supposés préparer au nouveau concours du CAPES de philosophie prévu en fin de premier semestre de 3ème année de licence.
- L'imposition des maquettes de master ENSP par le ministère. Cela remet en cause aussi bien l'autonomie des universités que les libertés académiques des universitaires qui devront les mettre en œuvre. Il s'agit d'une attaque sans précédent sur ce plan et d'une rupture de l'équilibre dans les relations entre rectorats et universités au sein de l'enseignement supérieur, qui nous paraît gravement menacer le principe même des libertés académiques.

La section 17 du CNU est favorable à toute concertation qui prendrait en compte la qualité de la formation pédagogique des futurs professeurs et l'amélioration des conditions matérielles de leurs études comme de leur insertion professionnelle. Mais elle ne saurait cautionner un projet qui conduit à un abaissement des exigences de leur formation disciplinaire, de leurs perspectives à long terme, et à la fragilisation de l'école Républicaine.

Motion de l'Association Française d'Etudes Américaines, 24 mai 2024

L'Association Française d'Etudes Américaine (AFEA), réunie en AG le 24/05/2024, tient à exprimer son opposition à la réforme du CAPES prévue pour la rentrée 2024.

Les membres de l'AFEA dénoncent :

L'absence d'éléments de cadrage officiel (épreuves, programme, maquette, ...) pour les établissements qui, à ce jour, n'ont toujours pas reçu les moindres informations pour une réforme prévue à la rentrée 2024 ;

Le manque global de considération envers les personnels de l'éducation (enseignement secondaire et supérieur) et les étudiant.e.s, dont la voix est largement ignorée ;

L'absence de tout dialogue entre les ministères (MENJ et MESRI) et les représentations professionnelles (sociétés savantes, organisations syndicales), ce qui rend impossible l'expression d'une expertise et d'une expérience absolument nécessaires ;

Une dégradation globale et un mépris de la formation et du métier d'enseignant.e et de ses conditions d'exercice, qui font notamment peser de grands risques sur la place des apports disciplinaires et sur la nécessité de les adosser à des formations universitaires.

L'AFEA appelle le gouvernement à retirer cette réforme immédiatement et à investir à la hauteur des besoins et des enjeux dans un secteur constamment affiché comme sa grande priorité, ce qui passe forcément par une revalorisation des carrières, une augmentation conséquente des rémunérations, et une amélioration des conditions de travail, en l'absence desquelles nous faisons face à une crise grave de recrutement que subit l'enseignement.

Par conséquent, l'AFEA appelle tou.te.s les collègues et tous les départements à refuser la mise en place de cette réforme, et invite les collègues siégeant aux jurys de concours à refuser de participer à la prochaine session.

Assemblée générale des sociétés savantes, 26 mai 2024

Compte rendu de l'assemblée générale des sociétés savantes et des associations de professeurs spécialistes contre la réforme du CAPES, dimanche 26 mai 2024

Une Assemblée Générale a réuni en Sorbonne à Paris le samedi 25 mai une cinquantaine de sociétés savantes, associations de professeurs spécialistes, présidents de commissions du CNU, présidents de jurys de concours, ainsi que des représentants de syndicats (SNES, SUD-Education) et des journalistes (France-Culture, Le Monde). L'APLV était représentée par un de ses vice-présidents, Jean-Luc Breton.

La mobilisation d'un aussi grand nombre d'acteurs de la formation et de l'enseignement ainsi que la virulence des propos ont témoigné du rejet massif des projets gouvernementaux de modification du concours du CAPES. Les réformes des concours se succèdent à un rythme inacceptable, sans même qu'il soit possible d'évaluer la précédente. Le déplacement du CAPES de M1 en M2, puis de M2 en L3, constitue une rupture d'égalité entre les étudiants et déstabilise les instances chargées de mettre en place et en œuvre la préparation au concours.

Le motif avancé par le gouvernement pour le placement du CAPES en cours d'année de L3 est que cette mesure permettra d'attirer vers l'enseignement des étudiants qui aujourd'hui n'ont pas les moyens de financer cinq années d'études universitaires ou échouent au concours parce que l'obligation d'exercer un emploi à temps partiel pour survivre les empêche d'en préparer efficacement les épreuves. Les avis des participants à l'AG diffèrent sur ce point. Certains pensent que la pénurie de candidats du fait de contraintes financières impose de placer le CAPES en L3, d'autres défendent l'idée que les étudiants de licence ne pourront pas atteindre un niveau disciplinaire suffisant pour réussir les concours après deux années universitaires et un semestre. Ce problème sera exacerbé pour les candidats aux CAPES de langues vivantes, qui, pour la plupart, n'auront pas le temps ou l'occasion d'effectuer un séjour en tant qu'assistant ou qu'étudiant Erasmus à l'étranger.

Pour certains des enseignants présents, la crise du recrutement tient à la faiblesse de la rémunération, surtout en début de carrière. Pour d'autres, essayer d'attirer les étudiants vers les concours avec des arguments financiers n'est pas suffisant et l'on risque de voir se poursuivre la tendance actuelle à la démission lors des premières années d'enseignement.

L'Assemblée Générale tombe d'accord sur un grand nombre de points. En premier lieu, il est inacceptable que le gouvernement impose cette réforme sans consultation et sans concertation, aussi bien au niveau des sociétés savantes de l'enseignement supérieur qu'à celui des instances de gouvernance des universités. Ensuite, il est inenvisageable, d'ici à la rentrée universitaire, d'avoir refait, dans chaque université, les maquettes des formations sans connaître la nature exacte des épreuves du nouveau concours. A l'heure actuelle, les épreuves des concours portent principalement sur la didactique des disciplines, comment réorganiser les services pour mettre en place des enseignements qui seraient en licence majoritairement disciplinaires, la didactique intervenant surtout dans les deux années de master ?

Par ailleurs, le système actuel garantit aux universités un bon nombre d'étudiants en master recherche, vivier qui risque de fondre avec la réforme. Cela mettrait en péril à la fois la recherche en didactique des disciplines et la capacité des futurs enseignants à se former tout au long de leur carrière. L'absence d'une attitude réflexive en lien avec la recherche risque de faire baisser la qualité de l'enseignement dispensé au collège et au lycée par les lauréats du CAPES. S'ajoute à cela le problème des évolutions de carrière, puisque la réforme introduira une rupture entre le CAPES et l'agrégation. Les participants à l'AG craignent une prolétarianisation des enseignants issus du CAPES, qu'ils

mettent en parallèle avec la primarisation du collège à l'œuvre aujourd'hui. La recréation d'Ecoles Normales entraînera aussi sans doute la fermeture d'antennes universitaires dans des villes moyennes ou isolées.

La SIES (Société des Italianistes de l'Enseignement Supérieur) s'est proposée pour rédiger dans un bref délai un texte de synthèse à destination du grand public et des collègues. Les journalistes présentes se sont engagées à en faire état ou à le publier.

La 9^e section du CNU réunie le lundi 27 mai manifeste la plus grande inquiétude face à la réforme du recrutement et de la formation des enseignants annoncée depuis quelques semaines par le MEN et le MESR.

La 9^e section tient à souligner **l'impossibilité d'entreprendre dans l'urgence une réforme de cette ampleur, alors même que la crise du recrutement des professeurs s'approfondit**, et rend indispensable la réflexion de toutes les instances compétentes pour y répondre.

Compte-tenu des éléments reçus à ce jour, et plus généralement de l'absence d'éclaircissement, qui, à ce stade, interrogent l'existence d'un projet réellement élaboré par les instances de gouvernement pour une réforme majeure, **la 9^e section demande le moratoire de la réforme du recrutement et de la formation des enseignants du second degré et la mise en discussion du projet avec les instances représentatives des personnels concernés.**

Sans ce moratoire, certaines universités ne pourront pas mettre en œuvre la réforme, ce qui entraînerait une rupture d'égalité dans la préparation des candidats sur le territoire. **Aussi la 9^e section soutient-elle les UFR et les départements de langue et de littérature françaises qui refusent d'accompagner la réforme du CAPES pour la rentrée 2024.**



RÉFORME DES CONCOURS DE RECRUTEMENT ET DE LA FORMATION DES ENSEIGNANT-ES ET CPE

PRENDRE LE TEMPS DU COLLECTIF !

Réunis en intersyndicale (SNESUP-FSU, CGT, CFDT, SUD, SNEP-FSU, FO, FAGE, ANESTAPS, FO) le 23 mai 2024, les acteurs et actrices de la formation et organisations syndicales présent-es ont réitéré les constats établis le 6 mai lors des AG dans les INSPÉ : le projet de réforme du gouvernement est un exercice à trous et impose aux équipes un calendrier intenable, empêchant toute concertation et construction collective et contournant les procédures réglementaires de l'université.

Modules de préparation aux concours sans cadrage ni financement ; point aveugle des passerelles et poursuite d'études pour les étudiant-es non lauréats des concours ; incertitudes sur l'avenir des INSPÉ et leurs personnels ; maquettes de licences "PE" à soumettre en novembre 2024 sans aucun état des lieux des licences existantes (portées par les UFR ou les INSPÉ) ; impensé du maillage territorial ; maquettes de master non conçues par les équipes... Rien n'est prêt ! Au-delà des questions de méthode et de faisabilité, c'est aussi la remise en cause des statuts, convergente avec la casse générale de la Fonction Publique, que les collègues rejettent.

La présentation du projet (finalisé ?) du MEN est annoncée pour le 11 juin au CSA du MEN.

ACCORD INTERSYNDICAL TRÈS LARGE

- la demande du report de cette réforme, accompagnée de l'ouverture de véritables négociations avec les organisations syndicales pour une autre réforme de la FDE qui respecte l'expertise des formateur-rices et les statuts de la fonction publique ;
- la demande du respect du fonctionnement universitaire dans la conception des maquettes et la gouvernance des instances ;
- la demande d'attribution des moyens matériels et humains suffisants pour mettre en œuvre à l'université une formation des enseignant-es de haut niveau.

DIRE NON AUX PRESSIONS

- contacter les parlementaires locaux, notamment sur la question du maillage territorial de la formation ;
- remonter des alertes dans toutes les instances, universitaires et académiques (conseils d'INSPÉ, UFR, CFVU, CA, CSA, ...)
- continuer à informer le plus largement possible les collègues et les étudiant-es ;
- aborder les demandes "urgentes" de modules, modifications de maquettes de licences, création d'un DU, etc., de manière collective sans céder aux sollicitations adressées le plus souvent individuellement ;
- ne pas devancer l'opérationnalisation de mesures pour lesquelles aucun texte réglementaire n'est paru, a fortiori pour une réforme dont nous demandons instamment le report.

D'ICI LÀ, FAISONS-NOUS ENTENDRE ! POUR PRÉSERVER LES COLLÈGUES, LES ÉQUIPES, ET LA FORMATION DES ENSEIGNANT-ES ET PERSONNELS ÉDUCATIFS, AGISSONS COLLECTIVEMENT !



Communiqué de Presse
du 29 mai 2024

Réforme de la formation des enseignant-es et des CPE : auto-sabordage de l'Éducation nationale

Mascarade de concertation, cafouillage, impréparation... Devant tant d'amateurisme, la FSU a quitté ce 29 mai le groupe de travail relatif aux questions de statut des futur.es lauréat.es des concours de l'Éducation nationale.

Une situation surréaliste

À 3 mois de la rentrée, rien n'est prêt, de nombreuses questions restent sans réponse. Les formateurs et formatrices ne savent pas quel sera leur avenir et ce qu'ils et elles devront enseigner dès la rentrée 2024. Les étudiantes ne connaissent ni les attendus de la formation, ni les maquettes de concours, ni le traitement qui leur sera réservé une fois lauréat.es.

Le ministère annonce une réforme en profondeur de la formation initiale des enseignant.es, mais aucun document officiel qui retrace l'ensemble de la réforme de la formation n'a été présenté aux organisations syndicales.

La crise d'attractivité s'enracine dans la durée et le gouvernement fait le choix de l'aggraver avec une réforme volontairement précipitée et impensée. C'est irresponsable ! Comment les étudiant.es peuvent-ils-elles vouloir s'engager dans un dispositif dont ils-elles ne savent pas précisément ce qui y sera demandé et quelles seront leurs portes de sortie ? Comment des étudiant.es peuvent-ils-elles aller vers le métier d'enseignant.e et CPE quand après avoir réussi le concours, ils et elles seront gratifié.es de 900 euros par mois et devront s'engager pour 4 ans pour l'Éducation nationale, alors que précédemment les lauréat.es percevaient un salaire de 1 800 euros ?

Le texte statutaire transmis aux organisations syndicales relève d'un mépris envers les futures enseignant.es jamais égalé concernant la rémunération, la formation et l'affectation et laisse des vides statutaires très importants.

La FSU demande d'urgence au ministère de suspendre cette réforme, de prendre le temps d'une vraie concertation et d'envisager une réforme qui relancera réellement l'attractivité du métier. Parallèlement, le ministère doit mettre en place des mesures d'urgence pour les futures candidat.es (listes complémentaires systématiques, aides financières).

La FSU refuse cette grande braderie de notre métier et du service public d'Éducation !



Communiqué de presse

mercredi 29 mai 2024

Formation des professeurs : une ligne rouge en passe d'être franchie

Dans le cadre de la réforme de la formation des enseignants, dont France Universités rappelle qu'elle partage les principales orientations, le projet de décret modifiant les conditions de recrutement des corps enseignants et des personnels d'éducation du ministère chargé de l'éducation nationale vient d'être rendu public.

Le projet de décret indique que les lauréats des concours, désormais organisés en fin de licence, suivent une formation dans « un organisme de formation du ressort géographique d'une académie désigné par le ministre chargé de l'éducation nationale ».

Cette formule est substituée à celle « d'établissement public de formation » figurant dans les textes actuellement en vigueur. Le changement n'est pas anodin et franchit une ligne rouge malgré des mises en garde réitérées de la part de France Universités.

La formule est ambiguë car, par sa généralité, elle laisse entendre qu'il pourrait s'agir d'un organisme dénué de toute attache universitaire, autrement dit d'un organisme public ne relevant pas du ministère chargé de l'enseignement supérieur ou d'un organisme privé, lucratif ou non.

Cette formulation doit être immédiatement retirée pour rétablir un climat de confiance et, faute de mieux, celle actuellement en vigueur immédiatement reprise dans le projet de décret. Aucune discussion sereine n'est possible sans ce préalable.

Motion du Conseil d'institut de l'Inspé Acad. de Nantes, 29 mai 2024

Motion proposée par les élus des personnels, le 29 mai 2024, adoptée par 22 voix « pour », deux voix « contre » et zéro « abstention »

Une quatrième "réforme" de la formation des enseignant-es et des CPE en 14 ans, est annoncée, deux ans après le début de la mise en place de la dernière et sans aucun bilan des précédentes.

Le CI de l'Inspé de l'Académie de Nantes dénonce la méthode :

- L'absence complète de consultation des professionnelles et de la recherche en éducation et formation.
- L'absence d'informations et d'un calendrier, voire la diffusion de fausses informations (sur l'indemnité en M1).
- Un calendrier qui impose des changements incohérents en Licence et en Master (par exemple un concours en L3 en 2025, pour des étudiants inscrits jusqu'en L2 cette année dans des Licences tout à fait autres).
- Une réforme qui fait, sur des points essentiels, le contraire de celle menée en 2021.

Motion proposée au Conseil d'institut de l'Inspé Académie de Nantes, par les élus des personnels, le 29 mai 2024, adoptée par 22 voix « pour », deux voix « contre » et zéro « abstention »

Le CI dénonce la violence et la vacuité des discours :

Selon la dépêche AEF du 5 avril 2024 (n°710269), qui cite le Ministère de l'éducation nationale, « Les masters Meef ont vocation à disparaître : "Ce seront de nouveaux masters qui seront créés. Cette réforme, c'est tout un nouveau paradigme, une nouvelle gouvernance, de nouveaux formateurs, de nouvelles méthodes, les statuts des élèves vont être changés, donc ce seront de nouveaux masters", affirme l'Éducation nationale ».

Le « nouveau paradigme » n'est pas explicité : se réduit-il à mettre des étudiantes en stage ? S'agit-il de mettre en responsabilité les étudiantes de M2, dans un isolement quasi complet dans leur classe, et au détriment de toute disponibilité pour la formation ? Aucun argument n'est avancé s'agissant de l'efficacité de la réforme en termes de formation, qui ne prend d'ailleurs appui sur aucun savoir de la recherche, ni aucune comparaison internationale.

De quelles « nouvelles méthodes » s'agit-il ? Le CSEN ou le ministère prévoient-ils de préparer les cours des formatrices et formateurs de l'Inspé ? Le « nouveau paradigme » semble être ici l'applicationnisme, qui suppose la mise sous tutelle des formatrices et formateurs : celle-ci est inacceptable à l'université.

L'éducation nationale sait-elle que dans un master, à l'université, nous avons affaire à des étudiants et non des élèves, ce qui renvoie à un travail d'étude plutôt qu'à un formatage ? Les étudiantes auront-elles les mêmes droits qu'actuellement (césure, etc.) ? La mise sous tutelle des étudiantes est aussi inacceptable que celle des formatrices et formateurs.

Surtout, le CI dénonce la violence de la volonté de remplacer les formatrices et formateurs actuels de l'Inspé par « de nouveaux formateurs ».